#### ORDRE DU JOUR

REÇUA LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015.
- Compte-rendu des arrêtés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
   Communications.
- Centre Européen du Livre et de l'Illustration (CELI) lancement du concours de maîtrise d'œuvre.
- 5. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- 6. Débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité (RLP).
- 7. Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.
- 8. Subventions pour les aménagements intérieurs de locaux commerciaux vacants et pour la rénovation de vitrines.
- 9. Cession et achat d'actions de la SAEM Vialis.
- Amélioration et extension du réseau viaire de la Ville de Colmar programme 2016.
- 11. Amélioration et extension de l'éclairage public amélioration des installations de signalisation lumineuse programme 2016.
- 12. Remplacement de véhicules de service programme 2016.
- 13. Contrat de Ville Subventions aux associations deuxième tranche 2015.
- 14. Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif 2ème tranche de programmation 2015.
- 15. Avances sur subventions 2016 aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.
- 16. Travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance programme 2016.
- 17. Attribution de l'aide au pouvoir d'achat rentrée scolaire 2015-2016.
- 18. Reconduction du label « Ville, amie des enfants » 2014/2020 convention de partenariat.
- 19. Attribution d'un concours financier à l'Association Régionale d'initiation à l'Environnement et à la Nature d'Alsace (ARIENA) dans le cadre d'une action éducative transfrontalière pilotée par l'Eurodistrict.
- 20. Fusion du Syndicat mixte de la Lauch aval et du Syndicat mixte des cours d'eau de la région de Soultz nouveaux statuts.
- 21. Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise route de Bâle.

- 22. Transaction immobilière acquisition de parcelles agricoles sises rue du Tiefenbach.
- 23. Recensement de la population 2016 rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs.
- 24. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal de Colmar.
- 25. Modification de la charte d'organisation et de fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar.
- 26. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Divers

## VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Nombre de présents : 47

absent : 0

excusée : 1

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 19 octobre 2015.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.

> Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre

### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Nombre de présents: 47

absent : 0

excusée : 1

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services Bureau des Assemblées Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

POINT N° 3: COMPTE RENDU

des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015.

i ak

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KO

#### COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 OCTOBRE 2015

·				
Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5303	06/10/2015	Convention d'occupation précaire de la salle d'escrime jean-pierre muller au bénéfice de la section escrime des sports réunis de colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5304	06/10/2015	Convention d'occupation précaire de l'ancien logement de service du gymnase de la colmarienne au bénéfice du colmar échecs	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5305	06/10/2015	Convention d'occupation précaire d'un clubhouse au bénéfice du colmar rugby club	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5306	06/10/2015	Convention d'occupation précaire d'un local municipal du stade de la mittelharth au bénéfice de l'association tennis pour tous	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5307	06/10/2015	Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs du collège hector berlioz en-dehors des heures de classe	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5352	07/10/2015	Mise à disposition de la cuisine du Centre Europe, les 11, 16, 17, 18 et 21 décembre 2015, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h pour l'organisation d'un enseignement pratique portant sur l'alimentation	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5363	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KNECHT Alain , concession n° 37508	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5365	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUCHHOLZ Robert, concession n° 37834	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5366	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme IMMER Simone, concession n° 37843	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5367	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEFFAN Paule, concession n° 37882	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5368	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRICOLA Jeanne, concession n° 37879	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5369	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHURCH François, concession n° 37860	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	곱
5372	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HECKETSWEILER Anita, concession n° 37881	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	REÇU A LA PRÉFECTURE <b>20 NOV. 2015</b>
5373	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JULIO Céline, concession n° 37662	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	0 A
5374	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHULTZ Denise, concession n° 37891	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	A PRI
5375	08/10/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LOUIS Catherine, concession n° 37762	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	ÉFEC
5376	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NOEBEL Simone, concession n° 37896	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	<b>5</b>
5377	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Nicole, concession n° 37897	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	S S
5378	08/10/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme VENTURELLI Régine, concession n° 37899	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	111
5379	08/10/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme D'ALTAMURA Angela, concession n° 37901	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5380	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme IMMELE Christiane, concession n° 37902	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5381	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RAESS Geneviève, concession n° 37826	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5382	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme CHEVALIER Florine, concession n° 37888	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
100	0	•	s	

# MAIRIE DE COLMAR

#### COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 OCTOBRE 2015



				i
	5383	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WALTZ Jean-Jacques, concession n° 37842	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
l	5384	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BESSEUX Eugène, concession n° 37889	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
١	5385	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHREIBER Colette, concession n° 37886	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
l	5386	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOGEL Paul, concession n° 37890	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
l	5387	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HERZOG Françoise, concession n° 37746	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
l	5390	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BREUNIG Marc, concession n° 37903	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5392	08/10/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BAYOL Hélène, concession n° 37873	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
١	5393	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUMANN Jacqueline, concession n° 37878	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
١	5397	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BROBECKER Jean, concession n° 37904	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5398	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KREBS Colette, concession n° 37887	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5399	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SIEBERT Marie-José, concession n° 37865	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5400	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HERBIN Jean, concession n° 37883	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5401	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KOHLER Pierre, concession n° 37910	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5402	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLECK Yvette, concession n° 37911	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
l	5403	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ARMBRUSTER Gilbert, concession n° 37880	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
l	5404	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. HIRTH Pierre, concession n° 37915	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5405	08/10/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GASCHY Rita, concession n° 37914	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5406	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme KROBB Marie-Rose, concession n° 37892	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5407	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. RITTER Ralph, concession n° 37862	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5408	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MICLO Jean-Jacques, concession n° 37907	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5409	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOEPFERT Pierre, concession n° 37916	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5410	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme XIBERRAS Dominique, concession n° 37893	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5411	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DIETSCH Jean-François, concession n° 37909	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5412	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RATZMANN Christian, concession n° 37912	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	5413	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUR Christine, concession n° 37831	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
	15		20	

# MAIRIE DE COLMAR

# Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

#### COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 OCTOBRE 2015



1	5414	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MONACHELLO Gaetan, concession n° 37921	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
	5415	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCRIVE Marie-Thérèse, concession n° 37900	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
	5416	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RIEHL Alain, concession n° 37920	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
	5417	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PARFAIT Michel, concession n° 37885	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
	5418	08/10/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BONDEL Jacqueline, concession n° 37924	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
	5419	08/10/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LICHTENSTEINER Madeleine, concession n° 37930	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
	5444	12/10/2015	Mise à disposition de la cuisine pédagogique du Centre Europe à l'association APALIB - Espace Bel âge, pour une fête de fin d'année, le mercredi 9 décembre 2015, de 10h à 14h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
	5445	12/10/2015	Mise à disposition de la salle de peinture au Centre Europe les samedis du 17 octobre 2015 au 25 juin 2016, de 14 à 16h et 1 salle au Florimont/Bel-Air, du 19 au 23 octobre 2015, de 14h à 17h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
	5503	15/10/2015	Tarif des frais d'inscription forfaitaire 2015/2016 concernant l'opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile	02 - TARIFS	Pas d'augmentation	

KD

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absent : 0

REÇU A LA PRÉFECTURE

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 4 Centre Européen du Livre et de l'Illustration (CELI) – lancement du concours de maîtrise d'oeuvre.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE
PROPOSITION DE CONSTITUTION DU JURY ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

# Point Nº 4 Centre Européen du Livre et de l'Illustration (CELI) Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le lancement du projet de Centre Européen du Livre et de l'Illustration intégré à la Bibliothèque des Dominicains, ainsi que son intérêt scientifique, culturel et touristique, son budget et son calendrier.

Le coût prévisionnel initial des travaux est de 9.600.000 € HT.

Il convient à présent de lancer le concours de maîtrise d'œuvre selon le règlement annexé à la présente.

Ce règlement fixe, entre autre, la composition du jury qui comprendra outre Monsieur le Maire ou son représentant en tant que Président, 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, 5 personnalités qualifiées et 6 maîtres d'œuvre compétents.

#### Les personnalités qualifiées au nombre de 5 seront :

- le DRAC Alsace ou son représentant,
- le Président du Conseil de la Grande Région ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique du projet CELI ou son représentant
- la Directrice, Conservatrice en Chef du Musée Unterlinden

#### Les maîtres d'œuvre compétents au nombre de 6 seront :

- Monsieur le Président de l'Ordre Régional des Architectes ou son représentant
- l'Architecte Conseil du Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture et de la Communication)
- un Architecte en Chef des Monuments Historiques
- la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques (DRAC)
- l'Agence Nicolas Michelin (rénovation de la BNU)
- un représentant de l'Agence Herzog et De Meuron

#### Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- octobre 2015 : envoi de l'avis public à la concurrence,
- fin novembre, début décembre : réception des plis, analyse des dossiers de candidature, choix des 4 candidats admis à présenter un projet, envoi du dossier de consultation aux candidats admis à concourir,
- fin mars 2016: remise des projets,
- fin avril 2016 : jury et choix du titulaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports

#### Vu l'avis des Commissions Réunies

#### après avoir délibéré

#### APPROUVE

- Le principe de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Le règlement du concours joint en annexe,

#### FLIT

A bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel en qualité de membres du jury les 5 titulaires et les 5 suppléants ci-dessous :

**Titulaires** 

Suppléants

- Time lécile STRIEBIG-THEVERVIN \_ Time Christiane CHARLUTEAU
- Time Dominique ZINCK Time Victorine VALENTIN
- nme (athorine SCHOENENBERGER\_ nme Neila BRANDALISE
- n. René FRIEH n. Frédéric HILBERT
- nme Salova BENNAGHNOUCH n. Chnistian nEisternaNN

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

#### République Française

Annexe n° 1 rattachée au point n° 4

Centre Européen du Livre et de l'Illustration (CELI)

Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015



**CELI** 

Règlement de concours

Titulaire:

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Direction de l'Architecture

Marché public

De

Services

**Prestations Intellectuelles** 

Maître de l'ouvrage :

VILLE DE COLMAR

Hôtel de Ville

BP 50528

68021 COLMAR CEDEX

Création du Centre Européen du livre et de l'illustration dans la bibliothèque des Dominicains (CELI)

Concours de maîtrise d'œuvre

Règlement de Concours

# SOMMAIRE

<u> Article 1<sup>er</sup> : Objet du concours et enveloppe financière prévisionnelle</u>	3
Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage	3
Article 3 : Candidats admis à concourir	3
Article 4: Le jury	3
Article 5 : Organisation du concours	
Article 6 : Désignation du lauréat et négociation	10
Article 7 : Attribution du marché	11
Article 8 : Indemnisation des candidats	11
Article 9 : Indemnisation des membres du jury	11
Article 10 : Droits de publicité et de représentation des projets	11
Article 11 : Mission confiée au titulaire du marché	11
Article 12 : Assurance et frais de transport	12
Article 13 : Calendrier prévisionnel du concours	

#### Article 1er : Objet du concours et enveloppe financière prévisionnelle

Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration (CELI) dans la bibliothèque des Dominicains à Colmar (68).

Ce concours est un concours restreint organisé conformément aux dispositions des articles 38, 70, 74 II et III du code des marchés publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux démolitions et aux travaux de bâtiment est estimée à 9.600.000 € HT hors TVA (sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de novembre 2015.

A titre indicatif, la mission du maître d'œuvre devrait démarrer en mai 2016 ; la durée prévisionnelle totale d'exécution du marché est de 38 mois.

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le Maître d'Ouvrage pourra décider l'exclusion des candidats pour des raisons liées au non respect total ou partiel des dispositions et règles de la consultation.

#### Article 2: Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Ville de Colmar représentée par Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la programmation et la phase de conception est confiée au cabinet AUBRY et GUIGUET PROGRAMMATION sis 13 rue de Mont-Louis, 75011 PARIS.

#### Coordination SPS (sécurité et protection de la Santé)

Les travaux dans le cadre de l'opération sont soumis à la loi n°93 - 1418 du 31 décembre 1993 et le décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant la coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs sur les chantiers.

L'opération est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie au sens de la loi du 31 décembre 1993 précitée portant sur la prévention et la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

La mission SPS sera assurée par un prestataire désigné à l'issue d'une consultation conformément aux règles du code des marchés publics.

#### Coordination OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)

La mission OPC sera assurée par un prestataire désigné à l'issue d'une consultation conformément aux règles régissant le code des marchés publics

#### Article 3 : Candidats admis à concourir

Seuls peuvent participer à cette consultation les 4 candidats, au maximum, admis à concourir par le pouvoir adjudicateur sur proposition du Jury.



#### Article 4: Le jury

Le jury est composé conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Pour ce concours il est ainsi composé :

- o au titre des représentants du maître d'ouvrage :
  - Président : XX
  - élus :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

- o au titre des personnalités désignées par le Président du jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - XXX
- o au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury :
  - XXX

Tous les membres du jury désignés ci-dessus ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des projets remis et procède à leur classement en application de l'article 70 du code des marchés publics.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Membres du jury à voix consultative :

- Le Trésorier Principal Municipal
- Le représentant de la DIRRECTE

Les membres du jury à voix consultative peuvent formuler des avis ; leurs observations sont consignées dans le procès-verbal à leur demande.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le choix final du ou des lauréats appartient au pouvoir adjudicateur.

#### Confidentialité:

Les membres du jury et les membres de la commission technique sont tenus au secret absolu concernant les informations de toute nature dont ils auraient eu connaissance en raison de leur participation à la procédure de concours.

#### Article 5: Organisation du concours

#### 5-1 - Le dossier de consultation

Le dossier de consultation des candidats admis à concourir comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de concours
- Le projet de marché comportant :
  - Acte d'Engagement
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières
- o Le programme de l'opération
- o Le cadre de décomposition relatif à l'estimation prévisionnelle des travaux,
- Le cadre de décomposition relatif aux surfaces,
- Les relevés topographiques, en format vectoriel
- o Un plan cadastral faisant figurer les parcelles concernées par le projet, en format vectoriel
- o Les diagnostics réalisés sur les bâtiments concernés (amiante / plomb et structures),
- Les documents d'urbanisme (règlement spécifique au secteur sauvegardé, plan du secteur sauvegardé)
- Dossier de fouilles archéologiques (si existant et nécessaire)

Il est remis gratuitement en un exemplaire (sur CD-ROM) aux candidats sélectionnés et peut être téléchargé uniquement par les candidats sélectionnés sur la plateforme de dématérialisation suivante www.achatpublic.com.

#### 5-2 - Visite collective / Renseignements complémentaires

Après envoi du dossier de consultation aux équipes admises à concourir, le maître d'ouvrage organisera une visite collective du site; les candidats seront informés par le maître d'ouvrage de l'heure et de la date de la visite.

Des questions complémentaires relatives au dossier pourront être posées sous forme de demandes écrites envoyées ou déposées à la Mairie de Colmar, aux coordonnées suivantes :

- Direction de l'Architecture A l'attention de M. Bruno Gaertner Bureau 313 archi@colmar.fr
- Service des Bibliothèques A l'attention de Mme Isabelle Ramon <u>isabelle.ramon@colmar.fr</u>, ou de M. Rémy Casin – <u>remy.casin@colmar.fr</u>
- 1, place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR CEDEX -, au plus tard 10 jours calendaires après la date de visite du site.

Le Maître d'Ouvrage répondra à l'ensemble des questions adressées par les candidats sous forme de lettre circulaire transmise simultanément aux candidats et aux membres du jury dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivant la date limite de réception des questions complémentaires.

Cette lettre deviendra pièce complémentaire du dossier de consultation.

#### 5-3 - Modification du dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications ne remettant pas en question l'essentiel du programme, au plus tard **20 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.



Si le Maître d'Ouvrage apporte des modifications au dossier de consultation, une nouvelle date de remise des offres pourra alors être fixée dans le courrier d'envoi du rectificatif aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précèdent s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

#### 5-4 – Mesures visant à assurer l'anonymat

Après réception, le pouvoir adjudicateur remettra les plis à un huissier de justice chargé de garantir le respect de l'anonymat.

Après avoir recensé les prestations remises au titre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe, il vérifiera le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel.

#### 5-5 - Remise des plis contenant les prestations et les propositions de marché

5-5-1 - Modalités de remise

#### Offres sur support papier

Les prestations et propositions seront soit remises contre récépissé au secrétariat du concours, ou soit adressées par pli recommandé avec Avis de Réception postal au secrétariat du concours à l'adresse suivante :

Mairie de Colmar
Service de la Commande Publique
Bureau 803
1 Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR CEDEX

Le pli parviendra à l'adresse indiquée avant la date et l'heure limites mentionnées dans la lettre de consultation.

Toute réception tardive entraînera l'irrecevabilité et le pli sera renvoyé à son auteur.

Les prestations et l'offre de prix seront contenues dans des enveloppes séparées. A défaut, le candidat verra sa participation rejetée.

#### Offres électroniques

Une offre ne pourra être transmise par voie électronique que si la candidature a fait l'objet d'une transmission électronique en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics.

La transmission de l'offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation suivante : www.achatpublic.com, sous la référence de la consultation.

Indépendamment de la durée de leur transmission, les prestations et propositions devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées par la lettre de consultation.



Les documents des propositions qui exigent une signature seront accompagnés d'un certificat de signature.

Toute réception tardive entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

5-5-2 – Présentation des propositions

Sous peine de rejet, les offres devront être présentées, sous enveloppe fermée comme suit : L'enveloppe extérieure portera l'adresse et la mention suivantes :

Mairie de Colmar
Service de la Commande Publique
Création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration
Concours de maîtrise d'œuvre
Consultation - Ne pas ouvrir

Cette enveloppe extérieure contiendra :

- 1. Une première enveloppe intérieure cachetée contenant les pièces écrites et les pièces graphiques rendues anonymes par les candidats.
- 2. Une deuxième enveloppe intérieure cachetée contenant le projet de marché (Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières) totalement renseigné, y compris sur la proposition d'honoraires. Les candidats sont invités à proposer dès ce stade toute suggestion d'amélioration du projet de marché pour optimiser la méthode de travail prévue ou préparer la négociation qui précèdera l'attribution du marché sans pour autant que les conditions initiales du projet de marché ne soient substantiellement modifiées.

La présentation, le contenu des enveloppes et les prestations à fournir sont définis aux articles 5-5-3 et 5-5-4 ci-après.

Les propositions seront faites en euros.

Tous les documents remis seront rédigés en langue française.

5-5-3- Contenu de la 1ère enveloppe intérieure contenant les prestations anonymes

La 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure cachetée contenant les documents cités ci-dessous devra impérativement être présentée de façon anonyme ne permettant en aucune façon une quelconque identification du candidat.

Le niveau de conception des prestations demandées est « l'esquisse + » telle que définie dans l'avis de concours.

Les candidats fourniront en deux exemplaires :

#### Pièces écrites :

1. Une lettre synthétique de présentation du projet. Celle-ci s'attachera à montrer comment les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur, ont été abordés et décrira le « parti » architectural retenu (2 pages A4 maximum).



Cette lettre pourra être lue aux membres du jury.

- 2. Un mémoire explicatif du projet. Celui-ci prendra la forme d'un cahier de format A4. Il devra comprendre :
- Une explication argumentée du « parti » architectural et paysager retenu du point de vue de l'organisation des activités sur le site, de sa valeur d'usage, de ses orientations patrimoniales et esthétiques et de ses principes d'intervention
- Une note décrivant les solutions techniques retenues en matière de fondations, structure, parois et couverture, espaces paysagers, fluides et principaux équipements
- Une note décrivant le parti muséographique et les solutions techniques et scénographiques retenues
- Une note comportant un estimatif des travaux par grandes unités d'œuvre permettant d'expliciter la compatibilité du projet avec l'enveloppe du maître d'ouvrage consacrée aux travaux, selon le cadre de décomposition fourni par le maître d'ouvrage
- Une fiche présentant les options prises en faveur de la qualité environnementale du projet notamment pour obtenir un coût global optimum (1 page A4 maximum)
- Un tableau récapitulatif des surfaces faisant apparaître les surfaces utiles des entités fonctionnelles et les surfaces de plancher selon le cadre de décomposition fourni
- Un planning prévisionnel des études
- Une note relative à l'accessibilité des personnes handicapées, selon le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

#### Pièces graphiques :

Celles-ci devront être présentées impérativement de façon anonyme, ne permettant en aucune façon une quelconque identification du candidat.

A ce titre, il est impératif de n'apposer aucun signe distinctif, aucun logo permettant d'identifier les auteurs des projets.

Ces documents devront parvenir dans des emballages non transparents.

Les concurrents fourniront :

- **1. Des planches graphiques.** Le projet sera présenté sur 3 planches de format A0 rigides et solides, présenté verticalement. Elles comporteront les éléments suivants :
- Un plan-masse au 1/500<sup>e</sup> incluant les plans de toitures, les voies dessertes, les accès principaux à la parcelle et aux bâtiments et les aménagements des espaces extérieurs
- Les plans des niveaux au 1/200<sup>e</sup> avec repérage des locaux. Les plans feront apparaître les principes de structure, les éventuelles trames, les espaces de circulation et les espaces fonctionnels. Le rez-de-chaussée fera également apparaître les abords, notamment les aménagements paysagers et cheminements du public ainsi que les différents accès aux bâtiments

et leurs usages. L'ensemble des locaux sera représenté avec les codes, termes et couleurs utilisés dans le programme. Pour chaque espace la surface utile et la hauteur libre seront indiquées.

- les façades principales des bâtiments au 1/200°
- 2 coupes significatives au 1/200°
- 4 vues en perspective comprenant :
  - o une vue présentant le cloître, le jardin et ses galeries
  - o une vue intérieure présentant les expositions permanentes
  - o une vue intérieure présentant la partie recherche
  - o une vue de l'accueil au public
- 2. Un cahier de plans, coupes, élévations et perspectives au format A3 en un exemplaire, regroupant l'ensemble des éléments graphiques du projet.

#### CD-ROM:

Les candidats fourniront une copie sur CD-ROM des éléments de rendu écrits et graphiques demandés ci-dessus (au format PDF pour les pièces écrites, PDF ou JPEG pour les pièces graphiques, et XLS pour les tableaux de surfaces et de coûts) en s'attachant à ce qu'ils puissent être facilement restitués et dupliqués sous la forme d'un cahier de format A4 pour les pièces écrites et A3 pour les pièces graphiques. Chaque plan, coupe et élévation devra y figurer sous forme de fichier individuel.

Le CD-ROM devra respecter l'anonymat.

#### Présentation :

- Le plan masse est à présenter avec le nord vertical et vers le haut de la planche.
- Le cartouche des planches A0 comportera : le nom du projet, la date, le numéro de la planche et un cadre réservé à l'anonymat.

#### 5-5-4- Contenu de la 2ème enveloppe intérieure

#### Cette enveloppe contient:

- Le projet d'acte d'engagement et ses annexes (Cf. page 9 de l'acte d'engagement) dûment renseignés et signés par la personne habilitée.
- Le projet de CCAP dûment paraphé et signé et les éventuelles suggestions d'amélioration de celuici.
- Le projet de CCTP dûment paraphé et signé et les éventuelles suggestions d'amélioration de celuici.

Toute offre qui ne comporterait pas l'intégralité des pièces écrites et graphiques mentionnées ci-dessus sera considérée comme incomplète et irrégulière. Tout document excédant les pièces à produire ne sera pas pris en considération.



#### 5-6 - Critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- La qualité de la réponse au programme appréciée en fonction des paramètres suivants: qualité architecturale, respect des objectifs fondamentaux du programme (organisation fonctionnelle et fonctionnement général), relation au site et pertinence du choix architectural, qualité environnementale, qualité des prestations, matériaux et équipements proposés
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, précision et crédibilité de l'estimation
- Les délais de réalisation des éléments d'études

#### 5-7 - Evaluation des projets

o Préparation du travail du jury

Le maître d'ouvrage, en la forme d'une commission technique, prépare les travaux du jury.

Pour ce faire, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours, et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Examen des prestations par le jury

Le jury vérifie en premier lieu la conformité des prestations au règlement du concours.

Le rapport d'analyse de la commission technique pour chacun des projets est ensuite présenté aux membres du jury.

Le jury analyse alors les prestations au vu des critères d'évaluation définis par le maître d'ouvrage dans le présent règlement.

Après débat, le jury émet un avis motivé sur chacun des projets au regard des critères d'évaluation retenus et classe les projets.

Le jury se prononce sur le paiement des primes et leur montant.

Lors de la séance d'examen, le jury décide s'il y a lieu d'entendre les candidats ou certains d'entre eux pour répondre aux questions posées consignées dans son procès-verbal.

Un procès-verbal retraçant l'examen du jury, ses observations et ses questions, signé de l'ensemble des membres du jury est établi.

Après levée de l'anonymat, et s'il y a lieu, le jury auditionnera dans une nouvelle réunion, séparément chacun des candidats auxquels le jury a décidé de poser des questions.

Les réponses apportées par les candidats entendus et le dialogue s'y rapportant fait l'objet d'un second procès-verbal du jury qui rappelle les questions posées. Comme le précédent, ce procès-verbal est signé des membres du jury.



#### Article 6 : Désignation du lauréat et négociation

Disposant du ou des procès-verbaux du jury et après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires des candidats, le maître d'ouvrage, au vu de l'avis du jury, désigne le lauréat du concours.

En cas de doute sur le choix du projet à retenir, il peut désigner plusieurs lauréats.

Le maître d'ouvrage engage la négociation avec le ou les lauréats qu'il désigne.

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet.

#### Article 7: Attribution du marché

Après négociation, le marché sera attribué par l'assemblée délibérante.

#### Certificats fiscaux et sociaux

Le marché ne pourra être attribué au lauréat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de dix jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de l'attribution du marché, une copie des certificats fiscaux et sociaux ou de l'état annuel des certificats reçus ainsi que les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

#### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### Article 8: Indemnisation des candidats

Conformément à l'avis de concours, le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis des prestations complètes et conformes est de 40.000 € hors TVA.

Elle peut être réduite conformément aux propositions du jury lorsque le candidat n'a pas fourni les prestations demandées ou si son offre n'est pas conforme aux pièces de la consultation.

#### Article 9: Indemnisation des membres du jury

Les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral sont indemnisés forfaitairement pour leur participation au jury à raison de 350 € net par demi-journée, ainsi que le montant des frais de déplacement, sur justification.

#### Article 10 : Droits de publicité et de représentation des projets

Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet.

#### Article 11 : Mission confiée au titulaire du marché

Le titulaire se verra confier les éléments de mission suivants tels que définis par l'arrêté du 21 décembre 1993 : ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR, constituant la mission de base exigée par l'article 15 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993. Cette mission intègrera la coordination CSSI.

#### Article 12 : Assurance et frais de transport

Les candidats font leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par les candidats.

#### Article 13: Calendrier prévisionnel du concours

Date 6/01/2016	Envoi ou mise à disposition du dossier de consultation des concepteurs
Date 18/01/2016	Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
10 jours après la séance (visite)	Transmission du compte-rendu de la séance de questions/réponses
10 jours après la visite du site	Réception des questions complémentaires
15 jours après la date limite de réception des questions complémentaires	Réponses aux questions complémentaires
Date 7/03/2016	Date limite de réception des prestations et propositions
Date 4/04/2016	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
2 semaines après la séance du jury	Si le jury en décide, réponses des candidats aux questions du jury
3 semaines suivant la désignation du lauréat	Négociation avec le  ou les lauréat(s) du concours
Date 9/05/2016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le présent calendrier est donné à titre indicatif et ne saurait avoir un caractère contractuel.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

absent : 0

RECU A LA PRÉFECTURE

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 5 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

•

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

# Point n° 5 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 NOV. 2015

Rapporteur: Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par une délibération du 29 avril 2013 reçue en préfecture le 3 mai 2013, le conseil municipal de Colmar a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les modalités de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été introduit comme document composant le plan local d'urbanisme par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU ». La loi SRU a été modifiée à plusieurs reprises et notamment par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat », la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et plus récemment par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR ».

En application de l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD **définit** les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre et conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être soumis au débat du conseil municipal de Colmar, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet de PADD, la ville de Colmar affirme que les objectifs de développements retenus par ses élus s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostics. La commune de Colmar propose un projet qui repose sur huit orientations majeures :

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

- A : Confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire,
- B : Proposer une offre ambitieuse de logements,
- C : Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages,
- D : Poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariens,
- E : Conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement,
- F: Préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens,
- G: Valoriser le patrimoine et le paysage urbain,
- H : Modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements

Après cet exposé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, le débat est clos.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durables.

#### LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-9,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges (SCoTCRV) approuvé par une délibération du 28 juin 2011,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 15 juin 1992, modifié le 3 mars 1997, le 5 juillet 1999, le 6 mars 2000, le 25 avril 2005, révisé le 19 décembre 2005, modifié les 19 décembre 2011, le 18 juin 2012, modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2012, modifié le 23 septembre 2013, le 22 septembre 2014 et le 21 septembre 2015,

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2013 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'échange en Commission d'Aménagement Urbain le 26 octobre 2015, Vu la présentation aux Commissions Réunies, Après avoir délibéré,

#### PREND ACTE,

conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Colmar s'est tenu en présente séance du Conseil municipal.

#### **AUTORISE**

Le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces

Le Maire

La délibération sera transmise au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

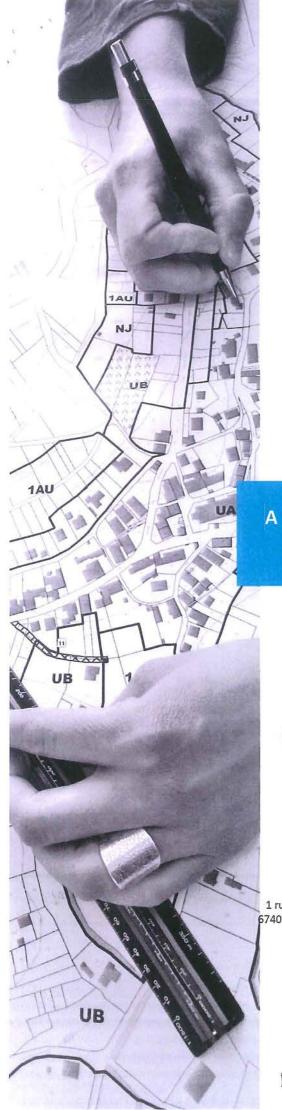
REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

M





# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COLMAR

AVANT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document de travail pour le débat en Conseil Municipal du 16 novembre 2015

#### Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE Tél : 03 88 67 55 55

#### Agence de Colmar

52 rue du Prunier 68000 COLMAR - FRANCE Tél : 03 89 41 23 74





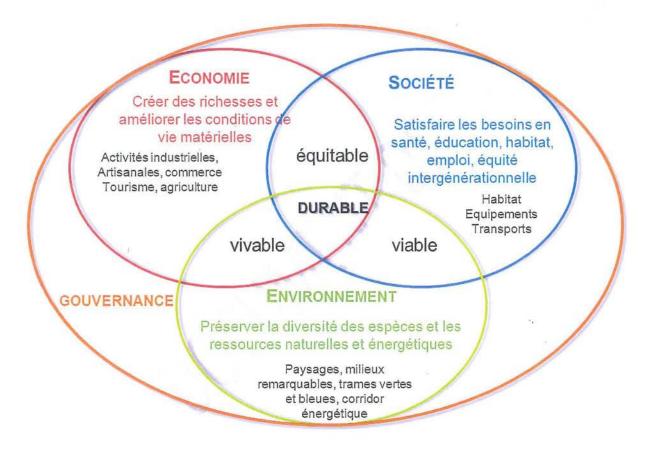


	DATE	DESCRIPTION		REDACTION/VERIFICA	TION	APPRO	BATION	NIS AFFAIRE	12330	Page :	A-2/61
0	16/01/2015	PADD	OTE -	Fabienne OBERLE	FO			N° AFFAIRE :			
1	15/04/2015										
OF									- Maria Maria		

## Qu'est-ce que le PADD?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est le document dans lequel la Ville exprime les **orientations générales** qu'elle retient pour le **développement de son territoire**.

Document politique, il traduit le projet municipal pour le court et le moyen terme. Il participe des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.



Il constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

**OTE** INGÉNIERIE

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "loi ALUR" prévoit qu'au travers de son PADD, la commune :

- définisse les orientations générales des politiques
  - · d'aménagement,
  - · d'équipement,
  - · d'urbanisme,
  - · de paysage,
  - · de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant
  - · l'habitat,
  - · les transports et les déplacements,
  - · le développement des communications numériques,
  - · l'équipement commercial,
  - · le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs de développement retenus par les élus de COLMAR s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic. Les orientations qui en découlent se déclinent selon les axes suivants :

- A Confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire
- B Proposer une offre ambitieuse de logements
- C Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
- D Poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariens
- E Conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement
- F Préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens
- G Valoriser le patrimoine et le paysage urbain
- H Modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements



# Confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire

En concentrant 80 % des emplois de Colmar Agglomération, 67 % des sociétés (dont 80 % des sociétés de plus de 50 salariés) (Sources : INSEE), un appareil commercial dont la zone de chalandise s'étend sur l'ensemble du Centre Alsace, Colmar joue un rôle déterminant à l'échelle du grand territoire.

Consciente de ce rôle moteur, la priorité pour la Ville est de réunir les conditions favorables pour maintenir et développer le niveau d'emplois, en accompagnant les activités existantes et en favorisant le développement des activités créatrices d'emplois.

Colmar assume d'autant plus ce rôle que sa bonne desserte en transports en commun permet de répondre à l'objectif de réduction des déplacements.

Le développement de l'offre en logements accompagne cette ambition.

## Orientation 1.

## FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS DIVERSIFIES ET DURABLES

L'objectif général est de favoriser la croissance de l'emploi, en soutenant et en encourageant le développement de l'ensemble du tissu économique du territoire.

Il se traduit par la volonté de développer une offre économique diversifiée, dans l'ensemble des secteurs d'activités déjà présents à Colmar.

Cette offre se veut cohérente à l'échelle du territoire colmarien et de son agglomération.

En effet, les activités implantées à Colmar même s'inscrivent dans un tissu économique au rayonnement communautaire : zone commerciale de Houssen au nord de Colmar, de Logelbach à l'ouest, zone des Erlen à Wettolsheim, zone de Sainte-Croix-en-Plaine...).

## 1.1. ASSURER LA COMPLEMENTARITE DE L'OFFRE ENTRE LES ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES SITES COMMUNAUX

Située au nord de la Ville, entre la RD 83 et l'A 35, la Zone Industrielle Nord est un site économique majeur à l'échelle de l'agglomération colmarienne, et, à ce titre, présente un intérêt évident à l'échelle de Colmar Agglomération.

Historiquement à vocation essentiellement industrielle, cette zone a connu une mutation progressive, accueillant des entreprises industrielles phares mais aussi des activités commerciales, artisanales et de services.

Elle est complétée par deux secteurs : l'un est situé à l'ouest de la route de Strasbourg, à dominante commerciale ; l'autre situé à l'est de la rue du Ladhof, qui se caractérise par une mixité des activités.

A cette zone s'ajoutent des zones communales :

- en façade est de la ville, Rue Ampère, Route de Neuf-Brisach;
- Rue des Gravières, Rue de la Fecht, Rue des Papeteries et Rue d'Agen;
- à l'ouest de la voie ferrée, Rue de Morat ;
- au Grillenbreit ;
- en limite de ban avec Wintzenheim, Rue du Logelbach ;
- Route de Rouffach vers Wettolsheim ;
- le site à l'ouest de l'aérodrome ;
- au sud de l'Avenue de la Foire aux Vins et Rue du 152<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie.

Elles accueillent un tissu d'entreprises très large, par la nature de leurs activités, l'importance de leurs effectifs ou les emprises foncières et les volumes occupés.

L'objectif de la Ville est d'assurer la complémentarité et l'équilibre à l'échelle du grand territoire, permettant à Colmar de rayonner au-delà de ses limites administratives.

#### 1.2. DEFINIR UNE OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMPLEMENTAIRE

L'objectif de création d'emplois s'appuie également sur une offre foncière adaptée. En effet, les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises restent limitées dans les zones actuelles : superficies et caractéristiques des terrains, accès, ... ne répondent pas nécessairement aux besoins spécifiques de nouvelles structures.

C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre en place une stratégie foncière et immobilière permettant d'accueillir des activités à forte valeur ajoutée. Celle-ci pourra, en lien avec l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), s'inscrire dans le prolongement du site du Biopôle, au sud de la Ville vers la Route de Wintzenheim et le long de la Route de Rouffach.



#### Le site du Biopôle

Ce site offrira de nouvelles opportunités d'implantation aux entreprises recherchant une localisation stratégique proche de la gare. Il s'inscrira en outre dans un projet plus global de redéfinition d'un pôle d'entrée sud de la ville, en lien d'une part avec la requalification urbaine et économique à venir de l'ancien site de fret ferroviaire, route de Rouffach, et, d'autre part, avec l'urbanisation du secteur situé à l'est de la Route de Rouffach, au contact avec la voie ferrée, prévue à moyen terme.

En effet, dans les deux secteurs les fonctions économique, de services, agricole, voire résidentielle à l'est, pourront coexister.

## 1.3. AFFIRMER LE ROLE DE COLMAR COMME SITE D'ACCUEIL INDUSTRIEL A L'ECHELLE DU GRAND TERRITOIRE

Trois des cinq entreprises industrielles majeures de Colmar Agglomération (dont les effectifs sont supérieurs à 100 salariés) sont implantées sur le territoire colmarien. La Ville accueille en effet les entreprises Capsugel, Liebher et Timken, Ricoh étant localisé à Wettolsheim et l'Emmaillerie Hild à Jebsheim.

Conscients de l'enjeu en matière d'emplois notamment, les élus entendent se donner la possibilité de renforcer le tissu industriel et favoriser l'implantation d'unités de production nouvelles, au fur et à mesure de l'émergence de projets concrets.

#### 1.4. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU TISSU ECONOMIQUE

Les pratiques professionnelles ont évolué dans tous les secteurs de l'économie : l'artisanat, le commerce, la petite industrie intègrent désormais un volet tertiaire qui devient important (comptabilité, marketing, gestion des flux et des stocks, ...), ou, à l'inverse, des activités à forte valeur ajoutée intègrent des étapes de fabrication ou de petite production qui doivent être situées à proximité immédiate de la fonction de conception. Il convient de ne pas freiner leur développement, notamment dans les quartiers et sites existants.

De plus, des nouvelles catégories d'entrepreneurs se développent aujourd'hui, sous forme de professionnels "autonomes ou indépendants", qui interviennent dans des champs variés (formation, consulting, informatique, ...) et travaillent avec des statuts très divers (travailleurs indépendants, travailleurs à domicile, salariés "portés"...). Leurs besoins sont également très différents : certains travaillent à domicile, d'autres dans des locaux propres à leur structure, d'autres encore pourraient s'implanter dans des hôtels d'entreprises.

La Ville entend accompagner ces nouvelles structures, en favorisant leur implantation, notamment dans les secteurs à dominante résidentielle, où elles peuvent, en fonction de la nature de leur activité, logiquement trouver leur place et participer ainsi à la vie des quartiers (mixité habitat-emploi) en contribuant à limiter les déplacements pendulaires.

#### 1.5. FAVORISER ET MAITRISER LA MIXITE FONCTIONNELLE DES ZONES ECONOMIQUES

Si certaines zones économiques présentent une diversité d'activités, d'autres sont plus spécialisées (zones artisanales et industrielles, zones commerciales, par exemple).

Les évolutions constatées ces dernières années mettent en évidence une diversification des activités présentes dans une même zone (artisanat, commerce, par exemple, dans la zone industrielle nord).

Si cette pluralité de vocations pour une même zone peut constituer un atout, et favoriser l'implantation de nouvelles activités dans certains sites, elle peut, à l'inverse, générer des conflits d'usage susceptibles de bloquer l'évolution d'un secteur et impacter le commerce, notamment de centre ville.

C'est pourquoi la Ville entend apporter une réponse adaptée à chaque secteur : spécialisation de certaines zones et ouverture vers plus de mixité pour d'autres sites. L'objectif de la Ville est de tenir compte de la nature des activités présentes et futures et de veiller à l'équilibre commercial sur l'ensemble du territoire.

## Confirmer la place de Colmar comme moteur economique a l'echelle du grand territoire

#### 1.6. INITIER UNE OFFRE DE LOGEMENTS POUR UNE PLUS GRANDE MIXITE

Certains sites spécifiquement identifiés, du fait de leur proximité avec le centreville et de la nature des activités qui y sont implantées, se prêtent plus particulièrement à une mixité d'usages. Une offre complémentaire de logements peut y trouver sa place.

Ces opportunités doivent être développées dans une cohabitation raisonnée entre habitat et activités.

C'est le cas des secteurs :

- Du Grillenbreit (logements pour étudiants notamment);
- Rue d'Agen ;
- Rue du Logelbach ;
- Route de Rouffach.

## 1.7. OPTIMISER LE POTENTIEL FONCIER ENCORE EXISTANT EN ZONE ECONOMIQUE

Consciente qu'elle ne dispose pas de potentialités foncières importantes, la Ville mène des actions lui permettant de valoriser le foncier économique disponible, par la réutilisation d'anciennes friches ou par la mobilisation de terrains libres dans le tissu urbain.

De plus, une analyse fine des sites d'activités, dans ou à la périphérie de la ville, a permis de dégager des disponibilités foncières qui présentent des caractéristiques très variables :

- superficie disponible d'un seul tenant ou morcelée ;
- réserve foncière d'une entreprise déjà implantée sur la parcelle voisine ;
- espaces non bâtis;
- bâtiments existants non utilisés ;
- friche "morcelée" et partiellement occupée...

Elles doivent être valorisées, de façon à pouvoir être mobilisées dans le cas d'extensions d'entreprises existantes, ou de nouvelles implantations ne nécessitant pas d'emprises foncières importantes.

La Ville entend ainsi promouvoir le renouvellement urbain dans les sites d'activités.

10/61

## Orientation 2. Conforter L'Attractivite commerciale du territoire

Ces dernières années, l'agglomération colmarienne s'est révélée particulièrement dynamique sur le plan commercial. L'offre s'est progressivement développée pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'agglomération.

Spatialement, la richesse du tissu commercial colmarien tient à la forte identité de son centre-ville et à la présence de zones commerciales au nord de la Ville.

Toutefois, plusieurs phénomènes sont à prendre en compte :

- une concurrence accrue entre commerces de centre-ville et de périphérie,
- des zones commerciales qui se relocalisent et se développent dans la première couronne de l'agglomération colmarienne,
- l'émergence de nouveaux modes de consommation (drives, e-commerce, ...).

## 2.1. RENFORCER LE CENTRE-VILLE COMME POLE COMMERCIAL MAJEUR, PAR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

Par son animation, sa qualité et la diversité de son offre et de ses fonctions, le centre-ville de Colmar constitue un point clé de la vitalité économique de la ville. Dans ce cadre, il s'agit de mettre en œuvre les conditions propices à la préservation et au renforcement des fonctions commerciales. En effet, Colmar, comme d'autres villes moyennes, voit les commerces de son centre-ville parfois remplacés par des activités de services (banques, assurances, ...). La thématique de la réaffectation des étages des commerces au logement est également à prendre en considération.

Si la majeure partie du centre ville est régie par le Secteur Sauvegardé et ses règles propres, la Ville s'attache néanmoins à :

- prendre en compte les besoins d'évolution des différents types de commerces du centre-ville (surfaces de vente, de stockage, ...);
- veiller à l'adéquation entre attractivité commerciale et fonctionnement urbain (desserte, stationnement);
- préserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre-ville, garant de son attractivité commerciale.

## 2.2. MAINTENIR ET CONFORTER L'EQUILIBRE COMMERCIAL DE LA VILLE

La vitalité du tissu commercial colmarien participe du rayonnement de l'agglomération. A ce titre, il est nécessaire de préserver sa lisibilité, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

C'est pourquoi, la Ville souhaite :

- conforter les pôles commerciaux de grande emprise du nord de la ville, en prenant en compte leurs besoins d'évolution qui seront analysés au regard des besoins des habitants, de leur insertion urbaine et de leur accessibilité;
- diversifier l'offre commerciale afin de répondre aux besoins :
  - · des Colmariens.
  - · du territoire Centre-alsacien,
  - · des touristes ;
- favoriser l'implantation de commerces à taille humaine, l'implantation de nouvelles surfaces commerciales de type "hypermarché" n'étant pas envisagée à Colmar;
- limiter le développement commercial dans les zones dédiées principalement à l'industrie et à l'artisanat.





Commerces de centre-ville

## 2.3. ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

La Ville entend pouvoir accueillir tous types d'activités, afin d'assurer l'équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de l'agglomération et sa diversité et ainsi s'adapter aux évolutions sociétales.

Dans ce cadre, l'implantation de "drives" devra répondre à des exigences fortes en matière de gestion des flux de véhicules, de desserte et d'accès au site.

## Orientation 3. OPTIMISER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

Il s'agit ici de définir les orientations concourant à la valorisation des activités économiques dans leur diversité et leur complémentarité sur le territoire. Elles ont pour finalité d'assurer un environnement de qualité garant de la durabilité des implantations économiques. Pour ce faire, la Ville souhaite :

#### 3.1. FAVORISER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX SERVICES DANS LES ZONES D'ACTIVITES

Ces services sont nécessaires aux salariés (restaurants, crèches, équipements de proximité) et aux entreprises (sous-traitance, nettoyage, entretien, maintenance). Ils peuvent également être mutualisés à l'échelle d'une zone, pour répondre aux besoins de plusieurs entreprises.

## 3.2. CONSIDERER L'AERODROME COMME VECTEUR A LA FOIS ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

L'aérodrome de Colmar a une double vocation : une fonction de loisirs (sports aériens) et une vocation d'aéroport d'affaires.

Cette deuxième fonction qui présente un atout intéressant pour Colmar et ses environs.

La préservation de l'aérodrome s'inscrit également dans une stratégie touristique régionale qui s'appuie sur une offre d'équipements de congrès.



Aérodrome de Colmar

#### 3.3. DEVELOPPER LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Les réseaux de communications numériques apparaissent aujourd'hui comme un élément déterminant de l'attractivité du territoire pour les entreprises en place, et celles souhaitant s'implanter à Colmar.

Cette orientation s'inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté le 30 mars 2012 par la Région. Elle vise à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. A ce titre, on relèvera que la Ville de Colmar est déjà bien desservie (haut débit de 100 Mo en continu), aucun projet prioritaire n'ayant été recensé par la Région sur le territoire colmarien.

Pour la Ville, l'objectif est d'assurer une couverture numérique performante, permettant à tous les acteurs de la vie économique et sociale de disposer d'infrastructures numériques favorisant notamment et prioritairement le développement économique et l'émergence de services innovants.

#### 3.4. REPENSER LA PLACE DU STATIONNEMENT DANS L'EVOLUTION DES ZONES

Les besoins en stationnement, importants dans les zones économiques, sont consommateurs de foncier, sur les parcelles privées, mais aussi sur l'espace public. Pour répondre aux besoins et favoriser de nouvelles implantations, la Ville s'inscrit dans une démarche de mutualisation des espaces de stationnement.

Ceux-ci pourront se concevoir autant sous forme de stationnement en surface qu'en ouvrage, avec un souci constant d'intégration paysagère.

Ils pourront en outre constituer de véritables pôles multimodaux où différents services à la mobilité pourraient être proposés : autopartage, co-voiturage, gardiennage/location de vélos, ...

Par ailleurs, la Ville entend limiter progressivement les superficies dévolues au stationnement, dans un souci d'économie de foncier. Elle s'inscrit dans un objectif plus important que celui fixé par le législateur de limitation de la place du stationnement.

## 3.5. VALORISER LES ZONES ECONOMIQUES PAR UNE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

Les zones d'activités plurifonctionnelles existantes sont occupées par des activités dont les bâtiments présentent des volumes et des formes très divers, en fonction des impératifs des entreprises. Cette hétérogénéité conduit à un appauvrissement de la qualité paysagère des zones, peu valorisante tant pour la ville que pour les entreprises.

Consciente que la qualité d'une zone passe par des aménagements paysagers (plantations, espaces verts) et un traitement des espaces publics, la Ville s'est déjà engagée dans une démarche de valorisation des espaces économiques, notamment le long de la RD 83, au nord de la Ville.

Cependant, l'intervention communale, qui ne peut s'opérer que sur des espaces publics, doit être relayée sur les parcelles privées. Ce point est d'autant plus important que la qualité paysagère est également perçue depuis la voie ferrée, par les passagers circulant en train.

C'est pourquoi, la Ville souhaite s'inscrire dans un objectif de valorisation des zones à dominante économique, en améliorant la qualité de celles existantes et en mettant en place des outils favorisant une bonne intégration des nouvelles opérations. Cela passera notamment par la poursuite des actions sur l'aménagement des espaces publics, et des orientations en matière de traitement de l'interface espaces publics/espaces privés (lieux de stationnement, de stockage, de circulations, ...) et en matière de volumétrie.

## Orientation 4. Conforter L'Attractivite Touristique de Colmar

Le tourisme est un réel atout pour l'économie locale, porté par un patrimoine historique et architectural de grande qualité, et par des manifestations de rayonnement régional, national, voire international (Foire aux Vins, Marché de Noël, Festival International de Musique Classique, ...).

En effet, Colmar, « capitale des vins d'Alsace », a préservé l'intégralité de ses richesses architecturales, du 13e siècle à nos jours, ce qui en fait un centre historique très riche avec ses monuments prestigieux tels que la maison Pfister, le Koïfhus, la maison des Têtes, la Collégiale Saint Martin et ses quartiers pittoresques de la Petite Venise et des Tanneurs.

C'est à ce titre que la Ville de Colmar a été classée « station de tourisme » par décret du 8 décembre 2014.

Toutefois, de réelles interrogations se posent :

- une durée moyenne de séjour relativement courte ;
- des entrées de ville qui mériteraient d'être mises en valeur, tout comme les accès au centre-ville par les touristes arrivant du nord ;
- un accueil peu lisible pour les camping-caristes.

Ce sont autant de points sur lesquels la Ville entend agir.

Confirmer la place de Colmar comme moteur economique a l'echelle du grand territoire

## C'est pourquoi les élus souhaitent :

- poursuivre les actions déjà engagées pour développer l'attractivité de la Ville, en ciblant les périodes de plus faible fréquentation;
- valoriser les entrées de ville en tant que "vitrines" de Colmar ;
- conforter le port de Colmar dans sa vocation touristique ;
- développer le transport multimodal (parkings de co-voiturage, desserte TC, ...) pour desservir les sites majeurs d'attractivité.

## Orientation 5. FAVORISER LA DIFFUSION DE COMMERCES ET DE SERVICES DE PROXIMITE EN COMPLEMENTARITE AVEC LE CENTRE VILLE

Afin d'assurer une meilleure répartition de l'offre commerciale du quotidien, et le commerce de proximité restant très localisé, les élus souhaitent favoriser leur diffusion dans des quartiers à très forte dominante résidentielle. Ces implantations participent à une meilleure qualité de vie et permettent de limiter les déplacements.

Cette offre de proximité devra également trouver sa place dans les nouveaux secteurs d'habitat.

#### Les objectifs de la Ville sont :

- soutenir et favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, en complémentarité de l'offre de centre-ville;
- favoriser leur répartition cohérente et adaptée sur le territoire ;
- encourager les implantations économiques de proximité dans les opérations d'aménagement et de construction en extension urbaine;
- prendre en compte leurs impacts sur le fonctionnement urbain (stationnement, conflits d'usage, ...).

## B

## Proposer une offre ambitieuse de logements

Le rayonnement économique et culturel de Colmar participe à l'équilibre du territoire de l'Alsace Centrale. Occupant une position stratégique au carrefour de l'axe alsacien nord-sud et du lien est-ouest entre l'Allemagne et le versant ouest des Vosges, Colmar entend s'affirmer comme le pôle majeur du centre de l'Alsace.

Toutefois, malgré ses atouts, Colmar a connu un ralentissement de la croissance démographique qui s'explique principalement par un solde migratoire déficitaire à l'échelle de la ville, au profit des autres communes de l'agglomération, dont les marchés fonciers et immobiliers sont plus favorables aux familles (coût du foncier plus abordable).

Le Schéma de Cohérence Territoriale « Colmar Rhin Vosges » confère à Colmar le rôle de "ville centre" dans l'armature urbaine. C'est pourquoi, la Ville entend mettre en place une offre ambitieuse de logements, qui soit à la fois quantitative et qualitative, suffisamment diversifiée et bien répartie pour permettre de répondre aux besoins du grand territoire.

L'enjeu est d'autant plus important que le renforcement de l'offre de logements dans la ville centre permettra :

- de conforter son rayonnement, notamment à l'échelle de l'agglomération et de l'Alsace Centrale;
- de développer la ville autour des équipements existants, afin de rentabiliser les investissements consentis par la collectivité;
- de mieux organiser la vie des citadins en privilégiant la proximité et en limitant les besoins en déplacements.

## Orientation 1. Accompagner et favoriser l'installation de nouveaux habitants a Colmar

L'objectif de la Ville est de préparer l'arrivée de nouveaux habitants à Colmar, en se dotant d'une politique du logement ambitieuse, soucieuse de répondre aux besoins des Colmariens mais aussi à ceux du grand territoire.

En effet, l'attractivité résidentielle est un des leviers essentiels pour conforter le dynamisme et le rayonnement de Colmar. C'est pourquoi la Ville s'inscrit dans un objectif de production de logements qui permette aux familles et aux actifs de réinvestir le territoire colmarien, où ils trouveront également toutes les infrastructures scolaires, de services et de déplacements dont ils ont besoin.

L'objectif de production neuve de logements s'inscrit :

- dans une volonté forte de la VIIe de conforter son positionnement à l'échelle du Centre Alsace;
- dans les objectifs de production de logements prévus pour Colmar par le SCoT, qui entend renforcer le rôle de Colmar dans l'armature urbaine du territoire;
- dans les perspectives démographiques souhaitées par la Ville, puisqu'elle permettrait l'accueil d'environ 6 300 habitants supplémentaires à l'échelle 2030. A l'horizon 2035, Colmar pourrait atteindre environ 75 000 habitants.

## Orientation 2. Renforcer L'Attractivite residentielle des quartiers

L'attractivité de Colmar n'est pas seulement liée à l'offre économique, aux capacités d'accueil d'entreprises et à un très bon niveau d'équipements publics, qu'ils soient culturels, sportifs ou de loisirs.

Elle repose également très largement sur l'attractivité résidentielle, à travers une offre d'habitat diversifiée et de qualité permettant un parcours résidentiel aisé.

Une offre quantitative doit répondre aux besoins en logements par la mobilisation du foncier nécessaire et par un effort de production de logements permettant d'attirer de nouveaux habitants, et plus particulièrement des familles.

Une offre qualitative et diversifiée doit proposer une offre adaptée aux différents moments de la vie, qui puisse répondre aux besoins spécifiques de chacun, allant du logement étudiant à celui de standing, et de la maison individuelle à l'appartement.

## Orientation 3. Structurer l'offre d'habitat dans l'enveloppe urbaine en valorisant et en mobilisant le potentiel encore disponible

La ville de Colmar s'inscrit dans une logique de satisfaction des besoins actuels et futurs en matière de logements de façon équilibrée sur son territoire, dans un souci constant d'économie du foncier.

C'est pourquoi elle s'appuie sur les leviers que sont le renouvellement urbain, la maîtrise et le phasage des extensions urbaines, et la limitation de la consommation de foncier.

## 3.1. VALORISER LE POTENTIEL MOBILISABLE DANS L'ENVELOPPE URBAINE

Colmar dispose d'un potentiel de renouvellement non négligeable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et du tissu bâti.

Constitué de terrains en "dents creuses", de friches, de secteurs plus vastes où seules quelques constructions ont été implantées, de logements vacants, il représente un réel atout pour redéfinir la ville sur elle-même.

Un examen attentif de l'espace urbain a en effet permis d'identifier des secteurs présentant des caractéristiques déterminantes pour accueillir des projets d'urbanisation, tels que :

- la proximité du centre ville,
- la qualité du cadre de vie du quartier environnant,
- une offre de commerces et services du quotidien,
- la desserte en transport en commun,
- des déplacements possibles à bicyclette ou à pied, ...

tout en préservant des espaces verts et de respiration.

Ainsi, afin de répondre aux besoins en logements de façon équilibrée sur le territoire communal, la Ville souhaite encourager les opérations en renouvellement urbain, c'est-à-dire celles qui permettent :

- la réutilisation des friches,
- la résorption de la vacance,
- l'évolution des constructions existantes, en optimisant le foncier et/ou les volumes.

La mise en œuvre de cet objectif reste toutefois difficile, car dépendant très largement de l'initiative privée et de la complexité technique inhérente à toute intervention sur le bâti existant.

Elle s'appuie également sur le potentiel foncier mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, constitué :

- des dents creuses,
- des cœurs d'îlots qui pourraient, pour certains d'entre eux, être urbanisés,
- des zones de dimensions significatives, aujourd'hui peu bâties, mais ayant vocation à être aménagées.

La réponse aux besoins en logements à l'horizon 2030 se fera de façon rationnelle et cohérente dans le tissu urbain et les secteurs d'extension.

## 3.2. GARANTIR UNE EVOLUTION URBAINE HARMONIEUSE, COHERENTE ET PROGRESSIVE DES SECTEURS SUD DE LA VILLE

Au sud de la Ville, des secteurs de superficies importantes (Biberacker, Michelet, Silberrunz, Semm, Nicklausbrunn Weg, ...) ont été urbanisés de façon très partielle. C'est pourquoi aujourd'hui le constat impose la définition de modalités d'urbanisation prenant en compte le bâti existant afin de proposer une organisation de ces espaces, respectueuse du contexte urbain immédiat, et assurant la bonne articulation entre les projets à venir et les constructions existantes.

C'est dans ce cadre que la Ville entend :

- initier une réflexion d'ensemble de l'urbanisation ;
- permettre l'implantation de logements, en définissant des principes d'urbanisme cohérents et adaptés à chaque secteur, garants d'une optimisation du foncier, d'une offre plus diversifiée et du respect du cadre de vie des habitants.

## 3.3. FAÇONNER LA VILLE DE DEMAIN, ET ASSURER SA QUALITE URBAINE

Les besoins d'urbanisation nouvelle sont à satisfaire prioritairement dans la continuité des quartiers existants, en privilégiant la proximité des services urbains et des transports collectifs.

Il s'agira d'offrir un habitat plus diversifié, de prolonger le maillage de voiries pour constituer des quartiers organisés non enclavés, et de promouvoir des formes urbaines plus compactes (immeubles de ville, commerces en rez-de-chaussée, cœurs d'îlots paysagers...).

En effet, la qualité résidentielle recherchée dans le développement de Colmar repose très largement sur le confort offert aux habitants, sur la qualité de l'offre de services et d'équipements de proximité, sur les transports en commun, sur l'accessibilité, sur la qualité des espaces publics et sur l'équilibre des différentes fonctions.

C'est dans cet esprit que pour les quartiers en devenir, des processus d'aménagement privilégieront la qualité urbaine au travers :

- d'une utilisation rationnelle du foncier,
- de la promotion de nouvelles formes urbaines offrant une certaine compacité et une certaine densité comme par exemple les maisons de ville, les petits immeubles sur rue, en associant de manière adaptée les usages et les attentes actuels des habitants
- de compositions, de hauteurs et de volumétries en rapport avec l'échelle de l'espace public et du paysage urbain,
- de la mixité urbaine et fonctionnelle,
- de la qualité environnementale et du cadre de vie.

#### 3.4. PROMOUVOIR UNE DENSITE ADAPTEE AU CONTEXTE URBAIN ENVIRONNANT, ET REPONDANT **AUX DEMANDES DES FAMILLES**

Certaines opérations réalisées ont montré qu'une densité importante peut se conjuguer avec qualité urbaine et qualité du cadre de vie, dans un souci d'économie du foncier.

Forte de ces expériences, la Ville de Colmar s'inscrit dans un objectif de modulation de la densité, qu'il s'agisse de secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ou de secteurs de développement de l'urbanisation.

Cette ambition doit nécessairement respecter un juste équilibre au sein des différents secteurs de la Ville, équilibre garant de l'identité et du « bien vivre » dans chaque quartier.

Ainsi, la Ville vise une utilisation optimale de l'espace, tout en préservant à la fois les espaces de respiration dans le tissu urbain (cœurs d'ilots végétalisés, cours, squares, jardins...) et les grandes continuités paysagères (telle que la coulée de la Lauch).

C'est dans cet esprit qu'une densité plus forte sera recherchée dans les secteurs les mieux desservis et équipés.

Il s'agit notamment d'apporter des réponses aux attentes des ménages, notamment des familles, qui désirent vivre en ville, ce qui implique des formes urbaines permettant des logements de grande taille, véritable alternative à la maison individuelle de périphérie.

#### 3.5. DEFINIR UNE STRATEGIE FONCIERE POUR ANTICIPER L'EVOLUTION DE LA VILLE A PLUS LONG TERME

Dans un souci d'optimisation du foncier et d'organisation cohérente de la ville à long terme, la VIIe souhaite anticiper les développements urbains au-delà de 2030, en identifiant des secteurs de développement dont la mise en œuvre est envisagée après cette échéance.

Cela permettra de mettre en place une stratégie foncière efficace, en anticipant le développement de l'urbanisation à court comme à plus long termes, pour calibrer au mieux le foncier nécessaire.

## Orientation 4. Assurer une offre d'habitat diversifiee et attractive sur l'ensemble du territoire

Si l'attractivité résidentielle du territoire est liée à la diversité du parc de logements, elle est également fonction de la maîtrise des prix, en location comme en accession à la propriété.

Pour y répondre, le projet communal entend :

- accompagner l'émergence d'une offre locative à loyer maîtrisé, à destination notamment des jeunes ménages en début de parcours résidentiel et professionnel;
- soutenir l'accession à la propriété, en particulier en produisant une offre suffisante de logements en accession pour permettre aux familles et aux jeunes actifs de pouvoir se loger sur le territoire.

L'objectif de la Ville est de permettre à tous de choisir son logement dans des conditions abordables, et favoriser ainsi la fluidité des parcours résidentiels. Il s'agit de veiller à disposer d'une offre de logements suffisante, diversifiée et de qualité, permettant de répondre aux besoins de tous dans le parc ancien ou dans le parc neuf.

22/61

## 4.1. FAVORISER LA DIVERSITE DES FORMES D'HABITER

Afin d'accompagner et d'anticiper les évolutions démographiques et sociétales (diminution de la taille des ménages, vieillissement, décohabitation, précarisation d'une partie des résidents) et permettre de disposer d'un logement adapté à chaque âge de la vie, la production de logements doit :

- couvrir l'ensemble des besoins et répondre à la complexité croissante des parcours résidentiels,
- et tenir compte des populations les plus fragiles.



Résidence services seniors Rue Roesselmann

C'est pourquoi, l'offre de logements est définie pour couvrir l'ensemble des besoins de la population et proposer une gamme diversifiée :

- dans sa forme (individuel, collectif, intermédiaire);
- dans sa typologie (taille des logements).

## 4.2. CREER UNE OFFRE DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRES, REPONDANT NOTAMMENT AUX BESOINS DES JEUNES ET DES PERSONNES AGEES

Cet objectif s'inscrit dans la volonté de proposer des logements abordables, en location ou en accession, destinés aux habitants disposant de ressources plus modestes.

## 4.3. INSCRIRE LA RENOVATION URBAINE DANS UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Colmar a l'ambition d'une requalification sociale et urbaine dans le quartier Europe. Il a notamment pour but de rompre la coupure entre les parties est et ouest de la ville et d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité. L'ouverture de la gare côté ouest et l'aménagement cycles en site propre Avenues de l'Europe et de la Liberté faisait déjà un pas important dans cette direction. De plus, s'agissant d'opérations hors rénovation urbaine, la transformation de l'ex-caserne Rapp et de l'ancien hôpital Baur en pôle tertiaire atténue également cette coupure.

A ces objectifs s'ajoutent ceux de la dédensification, de la sécurisation, de la résidentialisation et de la mixité d'usages. De surcroît la recherche d'économies d'énergie est très forte.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Colmar a développé un partenariat étroit avec le principal bailleur social présent sur le périmètre d'intervention.

Elle poursuit les actions réalisées dans le cadre du programme de rénovation urbaine, conventionnées par l'ANRU pour le quartier Europe, afin :

- d'améliorer significativement le parc de logements, par des restructurations lourdes, des réhabilitations d'immeubles, des résidentialisations d'îlots et des aménagements paysagers ;
- de promouvoir un habitat plus diversifié en termes de peuplement et de formes architecturales et rechercher une meilleure qualité résidentielle ;
- de renforcer l'intégration du quartier dans la Ville par un traitement qualifiant des voies existantes :
- de favoriser une meilleure insertion des populations dans la vie de la cité (travail social, éducation, développement économique);
- d'intégrer les principes du développement durable à toutes les phases du projet.

Les interventions déjà réalisées et celles qui seront mises en œuvre concourent toutes au rééquilibrage entre quartiers colmariens.

Elles intègrent progressivement le secteur (dévalorisé mais possédant néanmoins de nombreux atouts intrinsèques) dans la dynamique de développement de Colmar.





## Inauguration du jardin partagé

#### 4.4. ACCOMPAGNER L'OFFRE DE LOGEMENTS A DESTINATION DES ETUDIANTS

L'enseignement supérieur à Colmar s'inscrit dans le cadre de l'Université de Haute Alsace, organisée autour des pôles d'enseignement de Mulhouse et de Colmar. L'université a un fort caractère professionnalisant en développant des partenariats actifs avec les milieux socio-économiques.

Ainsi, grâce à ses deux campus universitaires modernes (le Grillenbreit et le Biopôle), Colmar compte près de deux mille étudiants. Ceux-ci disposent aujourd'hui d'une qualité de vie reconnue et appréciée.

L'offre de logement à destination des étudiants participe pleinement de cet accueil. Elle sera, à ce titre, confortée, tant sur les sites du Grillenbreit et du Biopôle que dans d'autres quartiers proches des lieux de formation et du centre-ville.





## Orientation 5. FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DURABLES

Afin de développer une offre de logements plus respectueuse de l'environnement, la Ville entend favoriser la durabilité des opérations d'aménagement et de construction.

Cette démarche participe pleinement aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et répond à l'évolution des modes de vie.

#### 5.1. PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE

Les élus souhaitent favoriser les projets d'urbanisme intégrant les logiques de développement durable dans leur globalité, c'est-à-dire les questions relatives :

- à la densité du bâti et à l'économie de l'espace ;
- au traitement d'espaces publics agréables et praticables par tous ;
- à la place de la voiture et des modes de déplacements actifs (transports en commun, marche à pied, pratique du vélo);
- à l'intégration des services du quotidien ;
- à la gestion de la ressource en eau et des déchets ;
- à la proximité de la nature et au respect de la biodiversité.

Le développement d'opérations "phare", innovantes en termes de maîtrise du foncier, de formes urbaines plus performantes, de stationnement mutualisé, de logements économes en énergie, ..., participe en ce sens, à la promotion d'une ville plus durable.

Ces opérations constituent des lieux d'expérimentation technique, sociale et environnementale qui ont vocation à diffuser ces pratiques à l'ensemble de l'agglomération, dont certaines pourront être portées par la Ville.

## 5.2. FAVORISER LA PERFORMANCE DES LOGEMENTS

La Ville se fixe comme objectif de favoriser la qualité et l'innovation architecturale ainsi que la durabilité des bâtiments et des logements.

Ainsi, la conception qualitative et durable des logements doit promouvoir en particulier :

- la performance environnementale et notamment énergétique, dans un souci à la fois écologique (préservation des ressources, limitation des pollutions) et économique (maîtrise des charges liées au logement);
- l'insertion architecturale des constructions dans leur environnement ;
- I'innovation, voire la mutualisation des espaces, pour tenir compte de l'évolution des modes de vie et des attentes des futurs occupants.



Eco-quartier rue d'Amsterdam

Accompagner une agriculturé dynamique : une force pour l'economie du territoire colmarien et la qualite de

PAYSAGE

# Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages

La diversité et le dynamisme de l'activité agricole colmarienne sont des atouts économiques et environnementaux pour le territoire.

Les productions végétales spécialisées à haute valeur ajoutée font de l'agglomération un pôle de compétitivité de niveau international (Biopôle), amplifiant sa renommée.

Cette multiplicité des systèmes agricoles participe à la qualité du territoire en offrant une diversité de paysages cultivés.

Le projet s'attache à favoriser la pérennité et le dynamisme agricole par la réglementation des espaces agricoles et forestiers :

- d'une part, il affiche la vocation agricole d'une partie importante du territoire colmarien, pour assurer la préservation des terres, mais aussi pour permettre l'installation de nouveaux exploitants,
- d'autre part, il préconise un mode de développement de la ville basé sur le renouvellement urbain et sur des extensions urbaines maîtrisées de façon à limiter la consommation d'espaces agricoles.

Plus spécifiquement, l'agglomération bénéficie d'espaces de production dont la valeur agronomique, la spécificité des cultures (maraîchage, viticulture), le nombre d'exploitations, justifient d'affirmer clairement leur vocation agricole dans un contexte de pression foncière accrue.



Exploitations maraîchères

ACCOMPAGNER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE : UNE FORCE POUR L'ECONOMIE DU TERRITOIRE COLMARIEN ET LA QUALITÉ DE

Ces espaces de production comprennent notamment :

- les espaces d'agriculture à dominante maraîchère, au sud de la Ville ;
- les zones de céréaliculture, particulièrement au nord et à l'est de Colmar ;
- les zones de vignes, incluses pour une très large part à l'aire AOC, au nord-ouest de la ville.

La collectivité doit prendre en compte le double aspect de l'agriculture : son aspect économique (richesse, emplois directs et dérivés) et son aspect environnemental (participant à la Trame Verte, gestion du paysage et qualité du cadre de vie).

## Orientation 1. Prendre en compte la presence d'exploitations agricoles a l'interieur de l'enveloppe urbaine

La présence d'exploitations agricoles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et plus particulièrement au sud de la ville, nécessite de s'interroger sur les répercussions des choix d'urbanisme qui influent nécessairement sur le devenir de ces exploitations.

En effet, les nombreux échanges avec la profession agricole, et plus particulièrement avec les maraîchers, ont permis de mettre en évidence l'enjeu de la localisation des exploitations actuellement implantées à la frange de l'urbanisation, là où la pression foncière est la plus forte. De plus, la nature de l'exploitant (propriétaire ou locataire) peut fragiliser davantage l'exploitation.

C'est pourquoi la Ville fixe l'objectif de prendre en compte au mieux ces exploitations agricoles, en orientant les choix de développement urbain de façon à privilégier une urbanisation cohérente à l'échelle des différents quartiers de la ville.

Il s'agit d'identifier clairement :

- les zones aujourd'hui exploitées ou entretenues, n'ayant pas vocation à perdurer et pouvant constituer des zones d'extension,
- et celles destinées à une agriculture pérenne.

Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'economie du territoire colmarien et la qualite de

PAYSAGE

## Orientation 2. Preserver les terres viticoles

Les vignobles historiques, témoins de l'importance économique et symbolique de la filière viticole dans la région colmarienne, font l'objet d'une protection stricte au titre des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC).

La Ville entend prolonger cette protection à l'échelle locale, par les outils adaptés dans le cadre du présent PLU.

A ce titre, elle souhaite encadrer très fortement les évolutions du hameau de la Mittelhart et lui conserver une vocation strictement agricole et viticole.

## Orientation 3. Developper les conditions pour une agriculture performante et diversifiee

La pérennité du potentiel de production agricole repose en premier lieu sur la préservation des terres et en second lieu sur le maintien de conditions techniques favorables à leur exploitation.

Le projet vise donc à donner une visibilité suffisante aux différents espaces agricoles pour garantir leur pérennité, et limiter la pression urbaine sur ces espaces d'autant plus fragilisés qu'ils sont situés à proximité des secteurs urbanisés.

Cette identification se double de la volonté de donner aux exploitants agricoles les moyens de conforter leur activité. L'objectif est de permettre aux exploitants de développer et de diversifier leur activité (transformation directe de produits, vente directe, ...) et, de facto, leur viabilité financière.

Par ailleurs, le projet prend en compte des difficultés de fonctionnement identifiées par les exploitants :

- flux de voitures sur les chemins agricoles en même temps que circulations d'engins agricoles;
- prise en compte des évolutions réglementaires en matière de limitation des risques de pollution.

30/61

## Orientation 4.

## VALORISER LES CIRCUITS COURTS ET LES VENTES DIRECTES DE PRODUITS ENTRE PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS

Consciente de la richesse que représente l'agriculture maraîchère à Colmar, la Ville entend préserver ces espaces dédiés à une agriculture de proximité.

Cette dernière, appelée « circuits courts », répond à une demande de plus en plus forte des habitants car elle défend les notions de terroir, d'authenticité, de tradition, mais surtout d'alimentation saine et de qualité. Elle s'appuie sur une agriculture "péri-urbaine" plus proche des habitants (maraîchage bien évidemment, mais aussi jardins, vergers, libre-cueillette, par exemple).

Elle répond à une vraie demande sociale, permettant aux habitants de consommer des produits locaux, qui nécessitent peu de déplacements entre le producteur et le consommateur.

Dans le prolongement des actions déjà engagées dans le cadre des baux agricoles, la Ville entend encourager ce type de cultures en favorisant les produits agroalimentaires issus des filières de production courtes et respectueuses de l'environnement (pratiques culturales, réduction des intrants...).

Cela se traduit également par la place des marchés à Colmar (Marché Ouest, Marché du Jeudi autour de la Halle, Marché St-Joseph) ainsi que la restructuration de la halle du Marché Couvert en centre ville (inaugurée en 2010).

## Orientation 5.

## ASSURER L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES DANS LE PAYSAGE

Si la localisation des constructions agricoles répond à une logique à la fois technique et fonctionnelle pour l'exploitation, leur impact paysager n'est pas neutre.

Le traitement architectural très différent entre bâtiments d'exploitation et annexes (dont la maison d'habitation) peu conduire à une atteinte au paysage, d'autant plus dommageable lorsqu'il est situé dans des espaces très exposés aux vues proches et lointaines.

Cette problématique reste fort heureusement peu présente à Colmar. Toutefois, la collectivité souhaite se doter d'outils optimisant l'intégration des nouvelles constructions agricoles dans le paysage.

Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'economie du territoire colmarien et la qualité des

PAYSAGE

## Orientation 6.

## IDENTIFIER DES RESERVES FONCIERES AGRICOLES POUR SOUTENIR LES EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR L'URBANISATION

La Ville met en œuvre une politique d'aménagement et de développement durable de l'espace rural et périurbain, visant à concilier le maintien de la fonction productive de l'espace agricole, la préservation de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles et la maîtrise de l'urbanisation.

Pour ce faire, elle s'appuie sur différents partenaires, et plus particulièrement la SAFER Alsace, pour avoir une meilleure connaissance du marché foncier sur son territoire et pour l'aider à la mise en œuvre et au suivi du volet foncier de sa politique.

Ainsi, dans le cadre du développement urbain maîtrisé projeté, la Ville s'inscrit dans une stratégie foncière permettant de recomposer l'espace agricole.

## Poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariens

Sur son territoire, Colmar dispose d'équipements d'envergure accueillant des services publics répondant à son statut de chef-lieu du département du Haut-Rhin.

En termes culturels, sportifs et de loisirs, la Ville dispose de nombreux équipements, supports de manifestations de dimension nationale, voire internationale (Festival International de Musique, Festival du Cinéma, ...).

En effet, avec une trentaine de structures (théâtres, salles de concert, ...) et quelque 120 associations, ce sont des centaines d'événements artistiques et culturels qui ont lieu tous les ans. Le monde sportif n'est pas en reste avec 145 associations représentants 58 disciplines différentes, et de très nombreux équipements.

Pour répondre au mieux à l'évolution des besoins, Colmar mène de longue date une politique suivie de programmation permettant l'entretien, la réfection et la construction d'équipements publics. L'offre vise à accompagner les demandes émergentes, renforcer l'attractivité et étendre les services offerts aux Colmariens.

## Orientation 1.

## ANCRER LES GRANDES INSTITUTIONS DE SERVICES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE

Premier centre de décision départemental, Colmar cultive les fonctions de direction qui lui permettent aujourd'hui de bénéficier d'un bon dynamisme (préfecture, services déconcentrés de l'Etat, conseil départemental, communauté d'agglomération, tribunal de grande instance et cour d'appel, casernes militaires, ...).

L'agglomération doit pouvoir conforter, voire renforcer ses fonctions administratives centrales. Il s'agit donc de conforter Colmar comme capitale administrative de rayonnement départemental autour des fonctions administratives, judiciaires, militaires et consulaires.

Cette ambition passe notamment par:

- l'ancrage des grandes administrations locales et d'Etat avec notamment le maintien des fonctions de l'actuelle Cité Administrative;
- le maintien des activités militaires sur le territoire (152<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie) :
- le développement des équipements de santé qui apportent une réponse aux besoins des habitants de toute l'Alsace Centrale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la relocalisation sur un site proche de l'Hôpital Pasteur, du Pôle de la Femme, de la Mère et de l'Enfant. Le déplacement de cet équipement, initialement situé Rue du Stauffen, pourra permettre à terme une opération de renouvellement urbain sur le site d'origine;
- la valorisation des filières de formation, au travers des 6 départements de l'Université de Haute Alsace présents à Colmar ("Carrières Juridiques", "Génie Biologique — Option Agronomie", Génie Thermique et Energie", "Hygiène, Sécurité, Environnement", "Réseaux et Télécommunications", "Techniques de Commercialisation".

## Orientation 2. Poursuivre le rayonnement culturel de Colmar

L'offre culturelle colmarienne est particulièrement riche et diversifiée. Elle s'appuie sur :

- cinq musées (le Musée Unterlinden, le Musée Bartholdi, le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie, le Musée animé du jouet et des petits trains, le Musée des Usines municipales);
- des équipements consacrés à l'art contemporain (l'Espace d'art contemporain André Malraux et le Grillen dévolu aux musiques actuelles);
- le Parc des Expositions ;
- le Théâtre Municipal ;
- le Koïfhus ;
- la Salle de Spectacles "Europe";
- le Pôle Media Culture Edmond Gerrer et son réseau de quatre bibliothèques ;
- le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ces équipements contribuent aux échanges et à la diffusion des connaissances.

Des demandes nouvelles s'étant fait sentir à l'échelle du territoire, Colmar s'est engagé dans une politique de développement et de modernisation d'équipements de grand rayonnement par le biais de projets phares.

En effet, la Ville de Colmar a initié un ambitieux projet d'extension du musée Unterlinden, comprenant:

- la réalisation d'un nouveau bâtiment dévolu à l'art moderne,
- la réhabilitation complète des anciens bains municipaux, situés en face du musée,
- le réaménagement partiel des locaux actuels dans l'ancien couvent et enfin
- la création de salles souterraines reliant les deux ensembles.

Par ailleurs, l'espace urbain avoisinant fait l'objet d'une mise en valeur intégrant notamment le découvrement du canal du Sinnbach ainsi que divers aménagements.

Colmar poursuit le développement de l'offre culturelle, ainsi qu'en témoignent la création du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer (médiathèque inaugurée en 2012), et celle toute récente (janvier 2014) de la salle de spectacles Europe, au cœur des quartiers Ouest de la Ville.

D'autre projets, déjà identifiés ou en cours, permettront d'accroitre l'attractivité de Colmar. Ainsi, le futur Centre européen du livre et de l'illustration, a pour objectif de valoriser le patrimoine écrit et le bâtiment des Dominicains, dans lequel il sera implanté.

On relèvera également que le Parc des Expositions a également fait l'objet de travaux d'aménagements récents.

#### Orientation 3. ASSURER A TOUS LA PROXIMITE DES EQUIPEMENTS DE QUARTIER

Pour compléter l'offre d'équipements de proximité (Salle des Familles, "Les Catherinettes", le Club des Jeunes, ...), la Ville s'attache à développer les équipements nécessaires au quotidien des habitants. Cela se traduira en particulier par une meilleure répartition de l'offre scolaire et d'accueil de la petite enfance, certains quartiers étant aujourd'hui peu pourvus, à l'est et au sud de la ville notamment.

Dans le secteur Bel-Air Florimont, la signature de la convention ANRU est également l'occasion de repenser les équipements scolaires.

Dans le même esprit, il s'agit pour la collectivité d'accompagner le développement des nouveaux quartiers, par la mise en œuvre de ces équipements de proximité que sont les écoles, les équipements sportifs, des aires de jeux et d'espaces verts, qui participent du bien vivre dans les quartiers.

**OTE** INGÉNIERIE

Poursuivre la mise en œuvre d'equipements adaptes pour contribuer au confort des Colmariens

La Ville entend également préserver le cadre de vie et l'environnement des personnes âgées afin qu'elles participent à la vie du quartier, en ayant accès aux activités associatives, aux services d'aide à la personne, aux structures médicales et para médicales, aux transports collectifs par exemple.

Il s'agit pour la collectivité d'accompagner les porteurs de projets des structures d'accueil des personnes âgées en perte de mobilité.

## Orientation 4. Renforcer les equipements sportifs et de loisirs

## 4.1. A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION COLMARIENNE

Colmar Agglomération assure la gestion de la base nautique implantée sur le site d'une ancienne gravière.

Situé au nord de la ville, ce grand complexe de loisirs peut ainsi accueillir entre 100 000 et 135 000 visiteurs par saison avec une moyenne journalière de 1 500 personnes.

Afin de renforcer cet équipement structurant à l'échelle de l'agglomération, la Ville entend accompagner son extension. L'objectif est d'offrir de nouveaux espaces de loisirs à l'attention des familles afin de compléter l'activité balnéaire, tout en permettant une ouverture de ce site à d'autres vocations.

#### 4.2. CONFORTER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le haut niveau d'équipements sportifs et de loisirs à Colmar (piscines, stade nautique, stades, patinoire, skate parc, ...) témoigne de la vitalité de la ville. La Ville entend promouvoir ces équipements en favorisant leur évolution et leur adaptation, tout en intégrant les problématiques liées au fonctionnement urbain (desserte et accès, stationnement, proximité des transports en commun...).

## 4.3. FAVORISER LES LOISIRS DE NATURE

Afin de favoriser les pratiques sportives de pleine nature participant de la qualité de vie des habitants, la collectivité entend faciliter les promenades cyclables et piétonnes, dans un souci constant de respect de la nature.

L'Observatoire de la Nature implanté dans la forêt du Neuland participe pleinement à ce dernier objectif, dans la mesure où il a notamment pour vocation de sensibiliser à des comportements respectueux de la nature, de l'environnement et du patrimoine.

Egalement situé dans la forêt du Neuland, à proximité de l'Observatoire de la Nature, le parcours VITA (parcours de santé) offre aux Colmariens les possibilités de profiter d'installations sportives en pleine nature.

La collectivité sera toutefois très attentive à concilier au mieux sports et loisirs de plein air et préservation des richesses environnementales : les accès et les espaces de stationnement seront maîtrisés, tant du point de vue de leur emprise que de leur impact possible sur le site.

## Orientation 5. Assurer L'Adequation entre les equipements "techniques" EXISTANTS ET L'EVOLUTION DES BESOINS DES HABITANTS

Les besoins en équipements se déclinent tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Ainsi, au-delà du rayonnement des équipements structurants, la Ville a pour objectif de permettre l'adaptation des différents équipements dits "techniques" qui répondent aux besoins de base des habitants.

Il s'agit ainsi plus particulièrement de favoriser, en fonction des besoins, l'évolution

- du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- des ateliers municipaux ;
- des cimetières ;
- de la station d'épuration de Colmar ;
- de la desserte en réseaux électriques ;
- du traitement et de l'élimination des déchets ;
- des infrastructures de communication numériques ...

## Orientation 6. Rendre les equipements publics accessibles a tous

Soucieuse de permettre à tous les habitants de profiter des équipements publics, administratifs, sportifs, culturels ou de loisirs, la Ville s'inscrit dans une politique de mise en accessibilité progressive de l'ensemble des constructions et installations communales.

## E

# Conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement

Le projet du territoire, en cohérence avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains approuvé en juin 2012, intègre les déplacements comme une composante essentielle dans le développement et l'aménagement du territoire.

En effet, l'agglomération colmarienne est un territoire attractif, qui a vu sa population augmenter. Les communes périphériques ont connu des croissances importantes de leur population.

L'éloignement allonge les distances domicile-travail, domicile-achat, travail-achat, entrainant un recours à l'automobile, et la saturation des axes d'entrée de la ville aux heures de pointe (Route de Neuf-Brisach, Rue de la Semm depuis l'est du territoire, Route d'Ingersheim, contournement de Wintzenheim depuis l'ouest).

La gestion des flux automobiles nécessite une organisation du réseau viaire en fonction du rôle de chaque axe, qu'il soit de transit, d'échanges (entre l'agglomération et l'extérieur), de desserte ou de liaisons interquartiers.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, il s'agit également de développer des modes de déplacements alternatifs (transports collectifs, vélo, marche à pied) et d'inciter à un usage plus raisonné de l'automobile pour offrir aux colmariens les conditions d'une mobilité plus durable et de la préservation de la qualité de l'air.

## Orientation 1. Un reseau viaire structurant, a decliner a toutes les echelles

La structure viaire de la ville est organisée autour d'axes structurants (Route de Bâle, Rue de la Semm, Route de Neuf-Brisach, Route de Strasbourg, Avenue d'Alsace, Avenue de Lorraine, ...) qui assurent toutes les liaisons de transit et d'irrigation des quartiers vers les axes secondaires.

## 1.1. A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

Très fréquentées, les rocades ouest et nord supportent tout le trafic de transit A 35 depuis Strasbourg via la RD 83 vers Belfort, et inversement.

Afin de détourner ce trafic de la rocade, il sera nécessaire de créer une liaison entre la RD 83 et l'autoroute A 35. Ce barreau routier Sud constitue une priorité pour la Ville, afin d'améliorer globalement l'ensemble du trafic intra-urbain et de transit. Les études préalables, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental, sont inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020.

Par ailleurs, la Ville entend finaliser le contournement Ouest, en définissant une liaison entre la Route de Wintzenheim et la Route de Rouffach.

#### 1.2. A L'ECHELLE DES QUARTIERS

Si le territoire colmarien est globalement bien irrigué, le réseau viaire doit être organisé et complété dans les secteurs d'urbanisation plus diffuse, en particulier au sud-est de la ville.

Des jonctions viaires sont à compléter et à développer, pour optimiser la desserte des différents quartiers, existants et futurs, et assurer la continuité des itinéraires de déplacement. C'est en particulier le cas d'une liaison à créer entre le secteur de la Croix Blanche et la Route de Rouffach.

Le renforcement de la voirie sera également l'occasion de compléter les réseaux connexes (eau, assainissement, réseaux numériques, ...).

Par ailleurs, l'accès à certains quartiers se fait aujourd'hui principalement en voiture. Or, leur développement urbain futur risque de congestionner davantage ces secteurs.

Améliorer la perméabilité de ces quartiers est un objectif fort afin de ne pas apporter des nuisances supplémentaires. C'est pourquoi, la Ville veut favoriser les traversées douces et l'accroche à la trame viaire existante.

#### Conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de deplacement

Pour les secteurs d'extension, la Ville entend assurer l'équilibre entre déplacements automobiles et déplacements doux, par des principes d'aménagement assurant les liens avec les quartiers existants, et réservant une place au vélo et à la marche à pied.

### Orientation 2. Requalifier les principales entrees de Colmar

La circulation est souvent difficile aux heures de pointe sur les principaux axes d'entrée dans Colmar (Rue de la Semm, Route de Neuf-Brisach, Route de Bâle, Route de Rouffach, Avenue du Général de Gaulle, Route d'Ingersheim, Avenue de l'Europe). Ces axes revêtent, en effet, un caractère très "routier", encourageant une vitesse élevée des automobilistes.

Ils sont également un passage important pour les voitures, les poids lourds, les transports en commun et les cyclistes.

Afin que tous ces modes de déplacements puissent cohabiter, la Ville s'inscrit dans une démarche de requalification progressive de ses entrées.

Par ailleurs, lorsque des enjeux de sécurisation des déplacements en entrée de ville "rencontrent" des enjeux d'urbanisation de secteurs d'extension, la Ville entend assurer un traitement cohérent de l'ensemble du site.

# Orientation 3. Renforcer les echanges entre quartiers et l'acces aux services et aux equipements

La capacité à "pratiquer" la ville aisément, à pouvoir bénéficier de l'ensemble des services et équipements qui maillent son territoire sans obstacle, est une priorité dans la mesure où elle constitue le socle de l'urbanisme de proximité que le PLU entend promouvoir.

# 3.1. OPTIMISER L'ACCES AUX SERVICES ET AUX EQUIPEMENTS EN S'APPUYANT SUR LE RESEAU DOUX

Les services, les commerces et les équipements participent au fonctionnement de la ville. Il est donc primordial d'assurer correctement leur desserte et les liens avec les habitants.

Les axes qui maillent finement le territoire communal doivent donner toute leur place aux circulations douces, modes de déplacements les plus respectueux des territoires traversés.

La Ville poursuivra les actions entreprises pour l'accessibilité douce, piétonne et cyclable, des centralités, des équipements et des pôles d'échange par un maillage

d'itinéraires sur voie et une offre de services satisfaisante (stationnement cycles sécurisé, jalonnement,...).

#### 3.2. ATTENUER LES EFFETS DE COUPURE

Les infrastructures routières et ferroviaires ainsi que les cours d'eau forment d'importantes coupures. Leur franchissement par des infrastructures complémentaires, notamment douces (telles que passages piétons/cyclables sécurisés, passerelle) participe à réduire ces ruptures qui rendent plus difficiles les liaisons interquartiers et l'accès aux équipements. De nouveaux franchissements est/ouest seront recherchés.

La sécurisation des circulations douces sur les axes structurants en traversée de ville (l'Avenue d'Alsace, la Route de Bâle, la Route de Rouffach, l'Avenue de Lorraine et la Route de Strasbourg) entre également dans cette logique, afin de favoriser l'utilisation du vélo et de la marche à pied, dans un environnement plus sécurisé.

# Orientation 4. Developper le reseau cyclable, structure a l'echelle de l'agglomeration

Consciente de la nécessité de favoriser les déplacements cyclables, Colmar a engagé une politique incitant les habitants à utiliser davantage ce mode de locomotion. Ainsi par exemple, elle s'engage auprès des Colmariens à participer financièrement à l'acquisition d'un vélo.

Elle a par ailleurs initié une offre de location de vélos.

Au-delà de ces opérations directement axées vers les habitants, il s'agit de poursuivre les actions et schémas déjà engagés (au niveau communal, intercommunal et départemental) afin :

- d'assurer la complémentarité des itinéraires ;
- de permettre la desserte des points structurants de la ville ;
- d'accompagner un report modal de la voiture particulière vers le vélo.

Les continuités cyclables font partie des priorités de la Ville pour assurer la qualité des déplacements doux.

# Orientation 5. FAVORISER LES CHANGEMENTS D'USAGE DANS LES MODES DE DEPLACEMENTS

Consciente du rôle déterminant des transports en commun (TC) dans la diminution de la pollution de l'air, du bruit induit par la circulation, de l'engorgement de la ville, les élus entendent conforter leur place à Colmar.

En effet, l'offre de TC du territoire de l'agglomération est concentrée à Colmar, avec deux pôles de connexion : la gare et Unterlinden.

Le renforcement récent des liaisons ferroviaires à grande vitesse et la refonte du réseau de transports en commun ont déjà contribué à augmenter les connexions aux différentes échelles du territoire.

Dans ce contexte, l'objectif de la collectivité, en lien avec ses partenaires (Colmar Agglomération, le Département et la Région), est de développer les pôles de connexion multimodaux afin qu'à terme les différents réseaux de transport fonctionnent comme un système global.

Des aménagements de voirie pour accroître la vitesse commerciale des bus pourront être engagés, de façon à rendre plus attractif ce mode de déplacement.

Dans cet esprit, la Ville souhaite mieux articuler les transports en commun et les liaisons douces, au travers notamment de la mise en œuvre de parkings de covoiturage supplémentaires, de stationnement de cycles, ...

# Orientation 6. Pacifier les deplacements en favorisant le partage des voiries

Dans les secteurs les plus urbains de la ville (centre ville, abords de la gare), mais aussi dans les secteurs où la vie locale est prépondérante, un réel partage de la voirie entre tous les usagers (piétons, vélos et voiture) apaise la circulation et permet de réduire le bruit.

C'est dans cet esprit que la Ville entend poursuivre sa politique de développement des déplacements doux par des mesures, adaptées selon les secteurs, qui permettront d'améliorer leur efficacité vis-à-vis de la voiture (zones 30, zones de rencontre, zones piétonnes). Des aménagements de voirie permettront, le cas échéant, de les rendre plus efficientes, en particulier en ralentissant les véhicules.

L'aménagement de la Rocade Verte (Rue St Eloi, Rue de l'Est, Rue Schwendi) entre également dans ce cadre. L'objectif est de réduire à une voie les circulations automobiles et de créer des espaces réservés aux cyclistes.



# Orientation 7. Le stationnement comme outil de maitrise de la circulation

La place de l'automobile restant importante à Colmar, il s'agit pour la collectivité d'inciter à limiter l'utilisation de la voiture dans les trajets courts, ainsi que domicile-travail internes à Colmar.

Pour ce faire, les normes de stationnement imposées aux futures constructions sont modulées de manière différenciée pour les activités, les bureaux et l'habitat. Il s'agit bien de permettre aux résidants de stationner à leur domicile, sans pour autant augmenter leur taux de motorisation.

Une modulation pourra également être faite en fonction de la qualité de la desserte en transport en commun pour :

- dissuader l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail,
- limiter le stationnement sur les lieux de travail,
- et au contraire inciter à l'utilisation des transports collectifs.

### Orientation 8. Valoriser LA PLACE DU FERROVIAIRE

Colmar compte trois entrées ferroviaires, depuis Strasbourg au nord, Mulhouse au sud et Munster à l'ouest.

Les franges des voies ferrées sont souvent peu valorisées, la ville s'étant développée en "tournant le dos" à ces espaces.

Or, ces entrées sont très passantes, un nombre important de visiteurs accèdent en ville par le train.

Considérant leur impact en termes d'image et leur localisation stratégique, la mise en valeur des abords des voies est un objectif important, notamment dans le cadre des évolutions urbaines prévues à moyen et long termes.

Par ailleurs, la Ville se fixe pour objectif de conserver les emprises ferroviaires de l'axe Colmar-Volgelsheim, afin d'anticiper l'évolution de cette ligne.

De même, les emprises des voies ferrées existantes :

- qui permettent l'accès à la zone d'activité nord de Colmar
- les voies ferrées Colmar/Ste-Croix-en-Plaine et Colmar/zones d'activités rhénanes

seront préservées.

### Orientation 9. Assurer une mobilite accessible pour tous

La prise en compte des handicaps dans l'organisation de la ville et de ses choix d'aménagement constitue une exigence collective partagée à l'échelle de l'agglomération, et qui accompagne l'ensemble des réflexions et démarches engagées par la Ville.

Ainsi, l'accessibilité aux services urbains apparaît comme une priorité dans les aménagements qu'elle conduit et peut prendre diverses formes :

- adaptation de la voirie (trottoirs, chaussées, mobilier urbain),
- I'amélioration de l'accès au réseau de transports en commun,
- la mise en accessibilité des services et équipements publics.

# Préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens

Plus de 60 % du territoire de Colmar est constitué d'espaces non urbanisés. Cette très forte proportion constitue un atout fondamental pour Colmar, qu'il est essentiel de préserver. C'est dans ce cadre que la Ville s'est engagée dans son Agenda 21, articulé autour du concept de "ville durable". De nombreuses actions et aides concrètes ont été mises en œuvre au travers de cette démarche.

Il s'agit pour la Ville de gérer les espaces naturels existants pour les préserver sur le long terme, bien au-delà de l'échéance du PLU.

Le devenir et la gestion des espaces forestiers (forêt du Neuland et du Fronholtz au sud et Niederwald au nord), des espaces cultivés (espaces maraîchers, viticulture et céréaliculture), des milieux naturels sensibles (coulée de la Lauch, cordons arborés accompagnant les différents cours d'eau — Lauch, Fecht, Logelbach, fossés...), font partie intégrante de la réflexion sur le développement durable de Colmar.

De plus, la Lauch, qui traverse le territoire communal, et plus particulièrement le centre ville, ainsi que les massifs forestiers sont aussi des supports importants de découverte de la ville et de loisirs.

Les parcs et jardins contribuent également fortement à la qualité urbaine de Colmar : ils offrent une variété d'espaces accessibles à tous grâce à ses parcs, squares, jardins familiaux et participent de la biodiversité à l'échelle des quartiers.

Dans la logique de développement durable, la préservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques d'une part, la protection des personnes et des biens face aux risques et nuisances d'autre part, vont nécessairement de pair.

# Orientation 1. Reaffirmer la composante environnementale du territoire par la definition et la protection des continuites ecologiques

# 1.1. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A TOUTES LES ECHELLES : LA TRADUCTION LOCALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue, déclinée notamment au travers du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté du Préfet de Région le 22 décembre 2014 après approbation par le Conseil Régional par délibération du 21 Novembre 2014, est constituée :

- de réservoirs de biodiversité, composés des espaces naturels protégés d'importance européenne comme les grandes forêts rhénanes, ainsi que des autres espaces importants pour la biodiversité comme les massifs boisés secondaires, les espaces prairiaux, d'intérêt plus local;
- de corridors écologiques structurés principalement par le réseau hydrographique (l'III, la Lauch, la Fecht, ruisseaux).

La valorisation et le développement de la trame verte et bleue visent à améliorer le fonctionnement écologique et les dynamiques environnementales du territoire. Il s'agit, d'une part, de protéger les réservoirs de biodiversité majeurs et d'autre part, de les mettre en réseau via des corridors écologiques, l'ensemble formant des continuités écologiques favorables à la survie et au déplacement des espèces. L'intégration de la biodiversité dans les futurs aménagements et opérations d'urbanisation du PLU permet à la Ville de Colmar de contribuer à la préservation de la trame verte et bleue ainsi qu'au renforcement du maillage écologique du territoire.

L'organisation du développement du territoire doit par ailleurs garantir un maillage écologique à différentes échelles :

- au niveau national et européen : en visant la reconnexion des milieux naturels le long du Rhin et en garantissant la préservation des forêts rhénanes périurbaines et des noyaux de populations d'espèces protégées qu'elles abritent;
- au niveau régional : en assurant les continuités écologiques, le long des cours d'eau (l'III) et des corridors secs (lien entre les massifs forestiers par exemple) en les protégeant et en les reconstituant là où elles sont discontinues ;
- au niveau local, communal : en confortant la nature en ville et au sein des espaces agricoles, sous toutes ses formes, pour faciliter le déplacement des espèces au sein de l'agglomération.

#### 1.2. PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES AMBIANCES VEGETALES

Le milieu biologique présent sur le territoire colmarien se caractérise par sa diversité. Il inclut notamment des espèces rares de la faune (Castor d'Eurasie, Chat forestier, ...) et de la flore (Fougère d'eau à 4 feuilles, Cerfeuil bulbeux, ...) dont il convient d'assurer la pérennité.

Ces mesures de préservation de la flore et de la faune sont issues des documents réglementaires idoines et les préconisations des inventaires spécifiques : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO). Ils concernent plus particulièrement des sites aux franges du territoire communal.

# 1.3. ASSURER ET CONFORTER LE BON FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

L'Ill, rivière importante de l'Alsace et située aux portes de Colmar, n'est représentée au cœur de la ville que par ses affluents. Pourtant, avec ses 2 500 hectares traversés par le cours de l'Ill, le secteur Nord du ban communal de Colmar constitue la principale zone humide du Haut-Rhin et représente un tiers de l'entité écologique qui caractérise la plaine d'Alsace : le Ried.

Le Ried a, entre autres caractéristiques, celle d'avoir un niveau très élevé de la nappe phréatique donnant naissance dans les points bas à de nombreuses sources phréatiques aussi nommées résurgences. Ainsi, le ban communal de Colmar est doté d'un réseau dense de rivières phréatiques, milieux naturels où l'eau est réputée comme étant de très bonne qualité.

La forêt du Niederwald est parcourue par de multiples cours d'eau phréatiques, mais le plus notable est le Riedbrunnen qui prend sa source au niveau du Lindengraben (secteur nord de Colmar), sur des parcelles qui sont propriété de la Ville de Colmar.

Dans un paysage marqué par l'évolution des prés et des prairies vers la culture des céréales, le Riedbrunnen est une entité écologique particulière, qui accueille de nombreuses espèces végétales et animales rares, car exigeantes en terme d'habitat.

Bien que moins emblématiques que le Riebrunnen, les rivières phréatiques qui naissent aux portes de la Ville au sud de Colmar (sud de la rue de la Semm et de l'A 35) comme la Silberrunz jouent un rôle écologique important.

M

#### Preserver un environnement participant au cadre de vie des Colmarien

La préservation de ces cours d'eau contribue de façon prépondérante à favoriser les capacités épuratrices des sols et de la végétation qui les bordent. Cette notion est d'autant plus importante concernant la Silberrunz qui traverse le périmètre de deux captages d'eau de la Ville de Colmar, situés au Neuland et au Dornig, et qu'elle contribue à l'évacuation des eaux en période de crue.

C'est pourquoi, afin de maintenir un fonctionnement hydrologique et écologique du réseau hydrographique colmarien, la Ville se fixe pour objectifs :

- d'adapter l'occupation des sols, tenant compte de l'inondabilité du site,
- de préserver et de développer le réseau de fossés et d'éléments de végétalisation d'accompagnement dans les projets urbains, qui permettent une gestion alternative des eaux de pluies.

En périphérie de la Ville, la Lauch participe du cadre de vie des quartiers résidentiels, et plus particulièrement de ceux qui en sont les plus proches. Dans ces secteurs, l'objectif des élus est de veiller au bon équilibre entre évolution de l'urbanisation et prise en compte des enjeux paysagers et naturels.

#### 1.4. Preserver les terroirs viticoles

Le substrat géologique, ainsi que le climat local, expliquent la richesse du terroir viticole de Colmar.

Ces terres font l'objet d'une protection stricte au titre des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), qui y encadre très strictement la constructibilité.

Consciente qu'il est nécessaire de préserver la qualité de ce terroir, la Ville entend la protéger de toute nouvelle urbanisation.

### Orientation 2. Affirmer la presence et la qualite de la "nature en ville"

L'ampleur et la diversité remarquable du cadre paysager et naturel du territoire colmarien constituent un véritable atout pour orienter la croissance urbaine, mais également pour mieux affirmer les liens élémentaires entre patrimoine naturel et urbanisation et organiser la proximité ville-nature recherchée par les habitants.

La Ville souhaite offrir sur l'ensemble du territoire et au plus près de tous les citadins des espaces verts attractifs, des ambiances arborées, des espaces de qualité à découvrir et à faire partager.

### 2.1. CONFORTER LE RESEAU D'ESPACES VERTS "RELAIS" EXISTANT AU SEIN DE LA VILLE

La Ville s'inscrit dans un vaste système allant des zones agricoles et forestières jusqu'au cœur de l'espace urbain, les jardins et squares, afin d'emboîter les différentes échelles.

Il s'agit de décliner l'espace naturel jusqu'à l'intérieur même des différents secteurs de la ville, pour mettre en lien tous les espaces verts et constituer ainsi un véritable réseau de promenades urbaines.

En effet, s'agissant de réels points d'ancrage des continuités paysagères à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, les parcs, jardins publics, squares participent au renforcement d'un maillage en espaces verts et créent des espaces de respiration et de convivialité dans les quartiers.

Le maintien et le développement d'espaces dédiés aux jardins familiaux participent du même objectif, auquel s'ajoute une dimension sociale. Ces jardins contribuent au développement d'une agriculture de proximité, répondant aux besoins de ménages souvent modestes. Des démarches de jardins partagés trouveront naturellement leur place dans cet objectif.

Sans sanctuariser chaque "espace vert", les élus souhaitent la mise en place d'un réseau cohérent d'espaces verts ou naturels, de parcs, de jardins (familiaux ou privés). Ces espaces seront au service de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie (espaces de respiration, de loisirs, qualité paysagère du cadre de vie, adaptation aux changements climatiques, lutte contre la canicule, ...).

# 2.2. CONFORTER LE ROLE DE LA LAUCH ET SES AFFLUENTS COMME ELEMENT D'ANIMATION DE LA VILLE

Servant autrefois à la navigation des maraîchers (qui transportaient leurs marchandises dans des barques à fond plat), la Lauch et ses affluents (le Muhlbach, le Sinnbach, le Logelbach...) jouent aujourd'hui un rôle moteur dans l'attractivité touristique de Colmar, et plus particulièrement de la Petite Venise.

Mais, au-delà de son tronçon le plus "touristique", la Lauch tout au long de la traversée du milieu urbanisé, présente des caractéristiques environnementales et paysagères qui participent à un cadre de vie de grande qualité.

Lorsqu'elles sont accessibles, ses berges sont un lieu récréatif et de promenade très prisé des Colmariens.

En périphérie de la ville, la Lauch fait partie intégrante du cadre de vie des quartiers résidentiels, et plus particulièrement de ceux qui en sont les plus proches. Dans ces secteurs, l'objectif des élus est de veiller au bon équilibre entre évolution de l'urbanisation et prise en compte des enjeux paysagers et naturels.



La Lauch – image emblématique de Colmar



Bordure de la Lauch, au sud de la ville







Le cortège arboré (ripisylve) de la Lauch

#### 2.3. METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DU PAYSAGE PRIVE LES PLUS INTERESSANTS

Il s'agit pour la Ville de porter une attention particulière à la préservation, dans certains cœurs d'îlots, d'espaces arborés (dans le quartier "allemand" notamment). En effet, l'équilibre entre espace bâti et espace vert participe pleinement à l'identité architecturale et urbaine du quartier.

Face aux enjeux de densité que la Ville porte par ailleurs dans le cadre de ses objectifs de modération de la consommation d'espace, l'ambition est ici de conserver la spécificité historique et culturelle de ces quartiers, et de préserver les "respirations végétales" constitutives de leur identité.

#### 2.4. **TRAITER LES LISIERES URBAINES**

Les limites des territoires périphériques, en contact avec l'espace semi-rural (à la frange des quartiers sud par exemple) ou agricole (à l'ouest, avec l'espace viticole) nécessitent une attention particulière.

#### Il s'agit pour la Ville :

- de gérer les transitions entre espace urbain et agricole ou naturel par une organisation qui assure la perméabilité entre les deux ;
- de proposer un traitement spécifique, marquant les zones de contact entre la ville et ses limites, pour marquer une vraie lisière.

Ces espaces de transition pourront être traités par des aménagements "légers" ou prendre préférentiellement la forme d'espaces naturels ou d'espaces verts, privés ou publics. Ils peuvent également servir d'appui au développement des pratiques de loisirs ou de promenade.

# Orientation 3. Anticiper les besoins futurs pour une meilleure gestion de la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, est directement corrélée avec les perspectives de développement démographique et l'accueil de nouvelles activités.

### 3.1. AMELIORER LES REJETS D'EAUX (EAUX PLUVIALES — EAUX USEES)

Pour préserver la ressource et pour améliorer la qualité de l'eau brute prélevée, la Ville entend :

- modérer la consommation d'espace et rechercher des formes urbaines plus compactes, afin de minimiser l'impact des constructions neuves sur l'imperméabilisation des sols et sur les phénomènes de ruissellements induits;
- encourager les modes de gestion des eaux de pluie à l'amont (préservation des plantations et haies, préservation et reconquête des fossés, gestion à la parcelle pour les constructions ou opération d'aménagement, ...);
- poursuivre l'engagement en faveur de la réduction des pesticides auprès des agriculteurs (orientation découlant de l'Agenda 21).

Par ailleurs, la desserte en assainissement de certains quartiers au sud-est de la ville doit être améliorée.

En effet, dans une perspective d'urbanisation cohérente de l'ensemble de ce secteur, il s'agit d'optimiser les réseaux publics d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de les développer. Ainsi, en lien avec Colmar Agglomération, les extensions de réseaux seront définies dans un souci de cohérence urbaine et d'optimisation des investissements publics.

En parallèle, la Ville souhaite limiter l'urbanisation dans les secteurs non raccordables (secteurs dont les caractéristiques pédologiques, topographiques (abords de cours d'eau, limite de zones humides) ne sont pas adaptées à un assainissement autonome).

# 3.2. PRESERVER LES EAUX SOUTERRAINES POUR GARANTIR LEUR POTENTIEL DE RESSOURCE SUR LE LONG TERME

Compte tenu de l'augmentation permanente de la masse des prélèvements d'eau et des capacités de renouvellement inchangées, l'alimentation en eau potable doit être garantie par une préservation des eaux souterraines.

#### 3.3. PROMOUVOIR UNE UTILISATION RAISONNEE DE LA RESSOURCE EN EAU

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, marquée par la récurrence et l'intensité des épisodes de sécheresse et de pénurie dans la région, la pression sur la ressource pour les usages domestiques, de loisirs ou d'activités (principalement agricoles) tend à s'accentuer et devrait devenir de plus en plus prégnante dans les années à venir.

C'est pourquoi, la Ville entend promouvoir les économies d'eau à travers le développement de projets urbains soucieux de la préservation de la ressource en eau et intégrant à leur conception, des solutions de gestion.

### Orientation 4.

# PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ET LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES AFIN D'ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES POPULATIONS

La Ville œuvre pour la sécurité des biens et des personnes en encadrant l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation. Elle garante du respect du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi).

De plus, une attention particulière est à porter s'agissant de l'urbanisation à proximité d'activités engendrant des risques technologiques (infrastructures de transport de matières dangereuses,...).

Par ailleurs, le projet s'engage, sur la base des documents existants (classement des infrastructures de transport, cartes du bruit...) à prendre en compte les nuisances sonores dans les réflexions d'urbanisme.

## Orientation 5. TRADUIRE DANS LE PLU LE DEFI DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

La sobriété énergétique, le développement du bouquet énergétique, c'est-à-dire la diversification des formes d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent des enjeux nationaux majeurs.

Le PLU, par son rôle transversal d'organisation du territoire (habitat, déplacements, équipements), est un levier d'action pour agir sur le modèle d'habiter de demain et son adaptation aux enjeux de l'énergie et plus largement aux changements climatiques.

Colmar entend, dans le cadre des actions engagée au travers de l'Agenda 21, contribuer aux objectifs nationaux et régionaux qui ont été fixés.

#### Preserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens

Pour cela il vise à structurer le développement territorial, en agissant sur les leviers suivants :

- inciter à la réduction des déplacements automobiles :
  - organiser des pôles de vie attractifs à toutes les échelles, favorisant la vie de proximité et réduisant les déplacements contraints,
  - favoriser le renouvellement urbain et mettre en œuvre des densités renforcées le long des axes de transports collectifs et autour des centralités pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels,
- valoriser les déplacements doux (marche à pied, vélo) et des transports en commun pour limiter l'usage de la voiture individuelle,
- limiter la consommation d'énergie liée aux logements, notamment par :
  - · la mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergie ;
  - la recherche d'une meilleure performance énergétique des logements par la réhabilitation thermique du parc existant et la construction de logements plus performants;
  - une prise en compte accrue des gisements d'économie d'énergie dans les quartiers existants et à venir dans le cadre du schéma d'aménagement de l'éclairage public mis en œuvre par la collectivité;
- encourager à la valorisation des énergies renouvelables locales de façon collective, via les réseaux de chaleur (notamment par la mise en œuvre d'une chaufferie bois en vue de réduire les émissions de CO₂), mais aussi individuelle.

Ces objectifs s'inscrivent dans un équilibre à trouver entre transition énergétique et préservation du patrimoine architectural et urbain colmarien.

# G

# Valoriser le patrimoine et le paysage urbain

En raison de son passé prestigieux et des témoignages de qualité que nous a légués l'histoire, en termes de monuments, de bâtiments, d'ensembles urbains et d'espaces publics emblématiques, il est indispensable que soit prise en compte, dès l'amont du projet, l'exigence de qualité du paysage urbain et végétal ainsi que de l'architecture.

Le tissu urbain de Colmar s'est développé autour du centre historique et de la périphérie, occupant l'espace de manière croissante, avec une accélération au cours des dernières décennies.

Cette urbanisation a permis de répondre à l'évolution des besoins des populations et des modes de vie, se traduisant notamment par une forte extension du tissu pavillonnaire en périphérie.

Il en résulte aujourd'hui une grande diversité de choix dans les types d'habitat existants, individuels ou collectifs, ainsi que dans le type d'environnement urbain, allant de la ville dense du centre en passant par les quartiers de maisons de ville du quartier allemand, les grands ensembles d'habitat social (Europe), les petits ensembles de collectifs, les ensembles résidentiels ou les lotissements ou les quartiers pavillonnaires plus ou moins structurés au sud-est de la ville.

Ces différents types de tissus urbains fondent l'identité des quartiers de la ville actuelle.

Le développement urbain doit ainsi se construire sur la diversité du territoire et sur les valeurs patrimoniales spécifiques, qui sont autant d'atouts à mettre en valeur. La recherche d'identité et de qualité urbaine repose aussi sur l'embellissement et une meilleure définition des usages de l'espace urbain. Mieux concilier l'espace public (bien défini dans son emprise, sa nature et sa fonction) et l'enveloppe bâtie (sa hauteur, son implantation, son traitement architectural), délimiter clairement les espaces privés et publics et traiter les espaces privés ouverts, constituent les principaux enjeux de réorganisation de la ville.

# Orientation 1. Souligner la qualite et la diversite du patrimoine bati colmarien

La ville ancienne, qui constitue une référence du paysage urbain colmarien, présente des qualités de lisibilité et de cohérence remarquables. Elle est issue d'urbanisations successives respectueuses de la trame parcellaire et en alignement sur l'espace public. Par ses proportions, ses volumes, ses matériaux, l'ordonnancement de ses façades, elle a développé une identité architecturale pérenne.

Ces qualités sont d'ailleurs préservées par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (également appelé "Secteur sauvegardé"), du ressort des services de l'Etat.

Toutefois, toute la vieille ville n'est pas concernée par cette préservation. C'est pourquoi, il est nécessaire de préserver l'identité des quartiers périphériques au secteur sauvegardé, en cohérence avec lui, afin de valoriser et de faire évoluer cet héritage et veiller à ce que des mutations n'altèrent pas les qualités et la diversité des différents tissus qui le constituent.

Mais si ce paysage se caractérise par sa très grande variété, il présente également une fragilité de certains de ses éléments. Il convient d'appréhender ce patrimoine, sans exclusion, des plus grands ensembles urbains aux éléments de petite échelle, et cela, pour mieux les connaître, les comprendre et déterminer ceux qui réclament une protection et ceux qui pourront évoluer.

# Orientation 2. Preserver la diversite et la qualite des differents quartiers de la ville

Le territoire urbain de Colmar présente une grande diversité de paysages et de types de tissus bâtis L'urbanisation s'est organisée selon une mosaïque de quartiers, chacun doté d'une identité.

De fait, cette diversité urbaine impose un regard prenant en compte leur spécificité (modes d'implantation, gabarits, place du végétal...). C'est en particulier le cas :

- du quartier allemand ;
- de l'habitat de faubourg ;
- des cités ouvrières ;
- de l'habitat collectif ancien, ...

C'est pourquoi les élus entendent porter une attention particulière à la préservation de la diversité du paysage urbain et retiennent les principes suivants :

- mieux prendre en compte la spécificité des quartiers dans l'établissement des conditions de constructibilité;
- permettre une évolution du bâti afin notamment d'accueillir convenablement la population et les emplois ;
- équilibrer soigneusement les possibilités de construction et le paysage urbain par une présence affirmée d'espaces verts.

Les possibilités d'adapter le bâti aux exigences modernes, tout en préservant sa qualité intrinsèque, encourageront des actions privées visant à améliorer le confort des logements.

### Orientation 3. Conforter les espaces "de respiration" en ville

Colmar dispose de nombreux espaces verts, qu'ils soient constitués de parcs, de jardins, ou de square.

A ces espaces publics s'ajoutent les jardins familiaux et les cœurs d'ilot, constitués souvent de la juxtaposition d'arrières de jardin.

Ils constituent des lieux importants pour le cadre de vie des habitants.

C'est pourquoi la Ville souhaite préserver les espaces existants et favoriser l'implantation de nouveaux espaces verts dans les secteurs d'extension.

### Orientation 4. VALORISER DES FORMES URBAINES PLUS ECONOMES D'ESPACE

Afin d'utiliser l'espace de manière optimale et de préserver à la fois les espaces de respiration dans le tissu urbain (cœurs d'îlots végétalisés, squares, jardins publics, places, ...) et les grandes continuités paysagères (coulée de la Lauch, vues vers les Vosges...), la ville s'attache, dans le respect de l'identité propre de chaque quartier, à promouvoir :

- des typologies plus urbaines offrant une certaine densité et compacité (maisons de villes, petits immeubles sur rue, cités jardins, maisons multifamiliales, etc...) en associant de manière adaptée les usages et les attentes actuels des habitants ;
- l'adaptation et l'évolution des formes urbaines en fonction de leur environnement urbain et paysager;
- des réponses aux attentes des ménages, notamment des familles, qui désirent vivre en ville, ce qui implique de nouvelles formes urbaines :
  - pour des logements de grande taille, véritables alternatives au logement en périphérie

 pour des logements plus petits, permettant de répondre à la tendance marquée du phénomène de décohabitation.

# Orientation 5. Encadrer l'evolution du bati disperse en dehors de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine de Colmar présente une certaine compacité, l'évolution de la ville s'étant opérée progressivement dans le prolongement des quartiers existants. Toutefois, certaines constructions se sont implantées en dehors des limites de la ville, en réponse à des besoins particuliers, tels que l'exploitation viticole et/ou maraîchère.

Les constructions de la Mittelharth (à l'ouest de la ville) constituent à cet égard un réel hameau qui s'est peu à peu ancré dans le paysage colmarien.

Au sud de la voie ferrée, ce sont des constructions notamment liées à la tradition maraîchère de la ville qui se sont implantées.

Ces "extensions" de la ville qui se sont opérées sur des logiques spécifiques doivent faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, déconnectés visuellement, physiquement et techniquement (en termes de réseaux et de viabilité), leur évolution doit être encadrée et maîtrisée.

La Ville prend en compte cette urbanisation plus diffuse, mais n'encourage pas son extension. C'est pourquoi elle définit les modalités d'une évolution mesurée et très limitée, adaptée à l'environnement naturel et paysager de ces secteurs.

# Orientation 6. Integrer L'Innovation architecturale dans le paysage urbain

De nouvelles formes architecturales et urbaines doivent trouver leur place dans la ville. Il s'agit, en sus de l'entretien et de la restauration de la richesse patrimoniale, de se renouveler et de créer le patrimoine de demain.

C'est dans cet esprit que la collectivité encourage l'innovation architecturale. Les projets novateurs, respectueux d'un environnement bâti de qualité, et soucieux des enjeux du développement durable seront accompagnés.

# Modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements

Colmar inscrit le développement de son territoire dans une logique d'économie d'espace et doit satisfaire ses ambitions de croissance démographique et de développement économique, tout en préservant ses ressources agricoles et naturelles.

### Orientation 1.

# VALORISER LES GISEMENTS FONCIERS EXISTANT A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

Au-delà des obligations législatives de modération de la consommation foncière, la Ville poursuit ses efforts pour favoriser le développement dans le tissu urbain existant, par la mobilisation de l'ensemble des possibilités constructibles, tout en tenant compte des milieux naturels et de la qualité de l'environnement urbain.

Cela suppose d'urbaniser et de privilégier toutes les opportunités constructibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine colmarienne.

Aussi, la modération de la consommation de l'espace et la maitrise de l'étalement urbain sont portées par :

- des dispositions réglementaires favorisant une densification du tissu urbain, plus ou moins importante suivant le contexte urbain environnant;
- le renouvellement urbain qui vise à la reconversion des friches industrielles ainsi que la résorption de la vacance, cette dernière restant très difficile à mettre en œuvre ;
- le remplissage des "dents creuses" (espaces non bâtis qui ne présentent pas de sensibilité environnementale ou de cadre de vie);

Ainsi, les potentiels constructibles mobilisés dans l'enveloppe urbaine contribuent fortement à répondre aux besoins du développement résidentiel, des équipements, des services et de l'activité économique.

Ce gisement foncier mobilisable dans le tissu urbain existant d'environ 17 ha doit permettre à terme la satisfaction de près de 12 % des besoins en logements identifiés.

Moderer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de productioi

DE LOGEMENTS

# Orientation 2. Definir des extensions urbaines a vocation d'habitat en complement des capacites constructibles du tissu urbain

Le développement urbain nécessaire à l'ambition démographique à l'horizon 2030 ne peut s'effectuer uniquement dans le tissu existant et doit tenir compte des phénomènes de rétention foncière très présents sur le territoire.

En conséquence, un besoin foncier est identifié à hauteur d'environ 130 hectares et réservé en extension pour les fonctions urbaines mixtes (habitat, services et équipements), en complément du potentiel mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine.

Le choix des sites d'extension urbaine se fait aussi en fonction de la qualité d'accès aux transports en commun performant, du contexte environnemental et agricole.

### Orientation 3. OPTIMISER LES CAPACITES CONSTRUCTIBLES DES TERRITOIRES

Afin d'optimiser les possibilités constructibles pour le développement urbain (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine), des objectifs de densité attendue sont fixés dans le PLU.

Ces densités à atteindre sont toutefois modulées, pour prendre en compte :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager,
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ou facilement accessibles par les modes actifs,
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville,
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité,
- la préservation de la biodiversité et les contraintes environnementales.

Ces objectifs de densité, qui visent à une utilisation rationnelle du foncier, supposent également de privilégier des formes urbaines plus compactes, en particulier pour la production de logements individuels.

Moderer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production

DE LOGEMENTS

# Orientation 4. METTRE EN ŒUVRE LES OUTILS FONCIERS POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SUD DE LA VILLE

Compte tenu du peu de foncier encore disponible et/ou mobilisable dans les zones économiques colmariennes, le PLU prévoit une superficie de 20 ha en extension urbaine, dont une très large part au sud de la ville, dans le prolongement du site du Biopôle.

Il s'agit pour la Ville de développer sa capacité d'innovation, en particulier dans le domaine de la recherche agronomique.

Le choix de ce secteur s'appuie sur :

- sa proximité avec une bonne desserte ferroviaire (proximité de la gare);
- un accès facilité à la RD 83 qui borde le site ;
- une desserte qui sera confortée par la jonction prévue entre la Route de Wintzenheim et la Route de Rouffach.

kn

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absent : 0

RECU A LA PRÉFECTURE

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 6 Débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

# Point n° 6 Débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Monsieur le 1er adjoint rappelle que par une délibération du 29 avril 2013 reçue en préfecture le 3 mai 2013, le conseil municipal de Colmar a prescrit la révision du règlement local de publicité et a défini les modalités de la concertation.

En application des dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies par le Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R.581-73 du code de l'environnement, le règlement local de publicité comprend un rapport de présentation qui définit notamment les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation.

Ainsi, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du document d'urbanisme doivent être soumises au débat du conseil municipal de Colmar, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Par application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement visant la similitude des deux procédures, un débat du conseil municipal doit avoir lieu sur les orientations en matière de publicité extérieure au moins deux moins avant l'arrêt du règlement local de publicité.

Ainsi, dans le cadre de ce projet de règlement local de publicité, la ville de Colmar affirme que les objectifs retenus par ses élus s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic. La commune de Colmar propose un projet qui repose sur quatre orientations majeures :

A : Adapter la nature, les caractéristiques et la densité des dispositifs en fonction des particularités des secteurs de la ville,

B : Maîtriser l'intégration des nouveaux modes de publicité dans la ville ;

C : Préserver les possibilités d'expression liées à l'organisation de manifestations ;

D : Décliner les dispositions du Règlement National de Publicité en tenant compte de ses délais de mise en œuvre.

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Après cet exposé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, le débat est clos.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales en matière de publicité extérieure.

#### LE CONSEIL.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-9,

Vu le règlement local de publicité pris par arrêté municipal du 31 août 1990,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2013 prescrivant la révision du règlement local de publicité,

Vu l'échange en Commission de l'Aménagement Urbain du 26 octobre 2015,

Vu la présentation aux Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

#### PREND ACTE,

conformément aux articles L.581-14-1 1er alinéa du code de l'environnement et L.123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales de la ville en matière de publicité extérieure s'est tenu en présente séance du Conseil municipal.

#### **AUTORISE**

Le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces.

RECU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Le Maire

La délibération sera transmise au préfet du H<u>aut</u>-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 1, 9 NOV. 2015

ko

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

REQUALA PRÉFECTURE

absent: 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 7 Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE en l'absence de M. GRUNENWALD qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

> Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

# POINT N° → : SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SECTEUR SAUVEGARDE ET SES PROCHES ABORDSÇU A LA PRÉFECTURE

RAPPORTEUR: M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

2 0 NOV. 2015

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des	Taux	Subvention	Total subvention €	
1	2 rue des Clefs	M. LAVERGNE André			
	(10 logements - 1 commerce)	(proches abords)			
	Fenêtres à petits bois	3 037,76	10%	303,78	
		33.7.3	20,0	Total	303,78
2	22 rue des Clefs	Mme LARCHERON Danielle			
	(2 logements - 1 commerce)	(proches abords)			
	échafaudage	3 283,50	5%	164,18	
	décrépissage	804,65	20%	160,93	
	crépissage	5 646,03	10%	564,60	
	peinture	1 978,12	10%	197,81	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	1 600,00	20%	320,00	
	*			Total	1 407,52
3	19 rue Vauban	ALN Diffusion SARL			
	(1 commerce)	M. NICAUD Alain			
		(proches abords)			
	échafaudage	150,00	5%	7,50	
	réfection des colombages	1 350,00		337,50	
	crépissage	1 450,00		145,00	
	peinture	150,00	10%	15,00	
				Total	505,00
4	8 petite rue des Tanneurs	M. MASSON Yves			
	(3 logements - 1 commerce)	(secteur sauvegardé)			
	fenêtres à petits bois	7 926,22	10%	792,62	
	Victoriana dana et victoria e de la Michigania e estado e estado e en estado e en estado e en estado e en esta	500 trace of acres	1,333,331,331	Total	792,62
5	8 petite rue des Tanneurs	M. HAGER Vadim			
	(3 logements - 1 commerce)	(secteur sauvegardé)			
	fenêtres à petits bois	7 149,74	10%	714,97	
		7 273,77	10/0	Total	714,97
				report	3 723,90

	Immeubles - Montant des travaux			Subvention	Total subvention €
T				report	3 723,90
6	12 rue des Serruriers	Foncière HERMANN			
٥١	(1 logement - 2 bureaux - 1 commerce)	M. HERMANN Olivier			
	(1 logement - 2 bureaux - 1 commerce)	(secteur sauvegardé)			
	/ .lf		F0/	207.00	
	échafaudage	7 752,00	5% 10%	387,60 1 381,07	r
- 1	couverture en tuiles plates charpente	13 810,68 614,77	15%	92,22	
	zinguerie	2 234,48	5%	111,72	
	Zinguene	2 254,40	370	Total	1 972,6
7	26 rue Roesselmann	KS IMMO Services			
	(5 logements - 1 commerce)	M. PFEFFER Sylvain			
		(proches abords)			
	échafaudage	25 604,15	5%	1 280,21	
	couverture en tuiles plates	4 131,60	10%	413,16	
	charpente	250,80	15%	37,62	
	zinguerie	30 133,13	5%	1 506,66	
- 1	décrépissage	2 695,00	20%	539,00	
	crépissage	2 541,00	10%	254,10	
	Peinture	792,00	10%	79,20	
	réfection de portes et portails anciens	495,00	10%	49,50	44504
				Total	4 159,44
8	86 Grand'Rue	Syndicat des Propriétaires			
٦	(4 logements - 1 commerce)	M. GRUNENWALD Dominique			
	( riogenesis 2 commerce)	(secteur sauvegardé)			
	réfection d'éléments en pierre -				
	ornements	2 189,00	25%	547,25	
	réfection de portes et portails anciens	7 120,32	10%	712,03	
	Commission Commission (Co. Press press and Co.			Total	1 259,2
	*		Ē.		12.
9	28 rue des Têtes	SARL le Musée Hansi			
	(2 bureaux - 1 commerce)	(secteur sauvegardé)			
	échafaudage	2 143,80	5%	107,19	
	décrépissage	2 087,04	15%	313,06	
	crépissage	4 695,84	10%	469,58	
	peinture	2 451,48	10%	245,15	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	3 353,81	20%	670,76	
	Volets battants bois	2 970,00	10%	297,00	
	fenêtres à petits bois	608,78	10%	60,88	
				Total	2 163,62
	Ψ.				
				report	12 270 0
					13 278,85

Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total	
	mineasies Workant des	travaax	Idux	Subvention	subvention €	
10	18 rue Turenne (1 logement - 1 commerce)	SCI YUCCA M. LAUCHER Gérad (secteur sauvegardé)	report		13 278,85	
	échafaudage réfection des colombages couverture en tuiles plates	2 908,40 1 575,95 17 242,50	5% 25% 10%	145,42 393,99 1 724,25		
	zinguerie Peinture	13 710,02 3 104,11	5% 10%	685,50 310,41		
3#33	réfection d'éléments en pierre - normaux fenêtres à petits bois	99,00 846,72	20% 10%	19,80 84,67 <b>Total</b>	3 364,04	
11	18 rue de la Corneille (2 logements)	M. MONACHELLO Francesco (secteur sauvegardé)		0.		
	échafaudage couverture en tuiles plates zinguerie	618,48 14 768,60 2 730,59	5% 5% 5%	30,92 738,43 136,53 <b>Total</b>	905,88	
12	3 rue des Bateliers (1 logement)	Mme MURAIL Anne-Marie (secteur sauvegardé)			ū.	
	fenêtres à petits bois	11 000,49	10%	1 100,05 <b>Total</b>	1 100,05	
13	11 place de l'Ancienne Douane (3 logements)	M. HARTEMANN Robert (secteur sauvegardé)				
	fenêtres à petits bois	8 749,12	10%	874,91 <b>Total</b>	874,91	
14	5A rue Mangold (1 logement - 1 commerce)	SCI MANGOLD M. PEZZOLI Jean-Michel (secteur sauvegardé)				
	échafaudage charpente couverture en tuiles plates zinguerie peinture	1 094,40 698,10 2 528,40 741,00 931,20		54,72 104,72 252,84 37,05 93,12 <b>Total</b>	542,45	
				TOTAL	20 066,18	

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.



En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 26 octobre 2015, Vu l'avis des Commissions Réunies, Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

DE COLUMN \*

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 MOV. 2015

**ADOPTÉ** 

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇUA LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

absent : 0

RECU A LA PRÉFECTURE

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 8 Subventions pour les aménagements intérieurs de locaux commerciaux vacants et pour la rénovation des vitrines.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

•

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

### 2 0 NOV. 2015

# POINT N° 8 : SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS ET POUR LA RENOVATION DES VITRINES

RAPPORTEUR: M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs supplémentaires permettant la promotion de son patrimoine commercial.

Les aides présentées poursuivent deux objectifs :

- lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale, signal négatif pour l'image du commerce local sur l'ensemble du ban colmarien,
- encourager la rénovation des vitrines, premiers supports de communication pour les commerçants euxmêmes mais aussi pour l'ensemble de la cité.

A ce jour, les montants totaux des opérations, incluant ceux de la présente délibération, s'élèvent depuis la mise en place du dispositif :

- pour l'amélioration des vitrines à 118 163,47 €,
- pour les aménagements intérieurs des locaux commerciaux vacants à 122 790,38 €.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

S'agissant des subventions pour les aménagements intérieurs de locaux vacants, le bénéficiaire de l'aide devra s'engager, par écrit, à rembourser le montant perçu en cas de cessation d'activité intervenant dans les 3 ans qui suivent l'ouverture dudit local.

	Immeuble - Montant de	s travaux (TTC)	Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
1	19 rue Vauban  Travaux d'amélioration des vitrines	ALN DIFFUSION  M. NICAUD Alain  1 600,00	30%	480,00		
				Total	480,00	
2	25 rue des Têtes  Travaux d'amélioration des	JMD2 - ONE STEP Mme BELLAND		i e		
	vitrines	15 045,60	30%	4 513,68 <b>Total</b>	4 500,00	
3	25 rue des Têtes Travaux d'aménagement	JMD2 - ONE STEP Mme BELLAND				
	intérieurs	47 014,60	20%	9 402,92 <b>Total</b>		6 000,00
				report	4 980,00	6 000,00

0.717.75						
	Immeuble - Montant de	s travaux (TTC)	Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
				report	4 980,00	6 000,00
4	47 rue des Clefs	SCI HEYDEL M. LOOS				
	Travaux d'amélioration des vitrines	13 980,00	30%	4 194,00 Total	4 194,00	
5	49 rue des Clefs	SNC BON TABAC Mme ADAM				
	Travaux d'amélioration des vitrines	12 314,40	30%	3 694,32 <b>Tot</b> al	3 694,32	
6	28 rue des Têtes	SARL Musée Hansi M. RISCH				
	Travaux d'aménagement intérieurs	126 000,00	20%	25 200,00 <b>Tot</b> al		6 000,00
7	28 rue des Têtes	SARL Musée Hansi M. RISCH				
	Travaux d'amélioration des vitrines	21 592,80	30%	6 477,84 <b>Tot</b> al	4 500,00	
8	6 rue du Conseil Souverain	SAS l'Ancienne Douane M. BAURY				
	Travaux d'aménagement intérieurs	8 643,43	20%	1 728,69 Total		1 728,69
9	11 rue du Rempart	<b>CREPÔZ</b> Mme SPRICK				
	Travaux d'amélioration des vitrines	6 423,70	30%	1 927,11 Total	1 927,11	
10	5 rue des Marchands	NOUVELLE R M. DESSAIGNE				
	Travaux d'aménagement intérieurs	24 620,52	20%	4 924,10		
				Total		4 924,10
				report	19 295,43	18 652,79

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

	Immeuble - Montant de	s travaux (TTC)	Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
				report	19 295,43	18 652,79
11	35 rue Kléber	Patisserie AZUKIYA				
		Mme SASAKI				
	Travaux d'aménagement					
	intérieurs	24 175,90	20%	4 835,18		
				Total		4 835,18
12	24 Grand'Rue	Librairie HARTMANN				
		M. MARTIN				
	Travaux d'amélioration des					
	vitrines	6 927,87	30%	2 078,36		
				Total	2 078,36	
			9			
				TOTAL	21 373,79	23 487,9

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commision de l'Aménagement Urbain en date du 26 octobre 2015, Vu l'avis des Commissions Réunies, Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 8 NOV. 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

and the state of t

0.

The state of the s

M

ć

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absent : 0

REÇU A LA PRÉFECTURE

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 9 Cession et achat d'actions de la SAEM VIALIS.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

Nombre de voix pour : 46

contre : 2

abstention: 0

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

#### Point N° 3 - CESSION ET ACHAT D'ACTIONS DE LA SAEM VIALIS

REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur: M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

2 0 NOV. 2015

La SAEM Gaz de Barr est actionnaire de la SAEM Vialis depuis sa création en 2004, à hauteur de 2,5 % du capital.

Gaz de Barr est un partenaire industriel très actif de Vialis. Il est ainsi rappelé que Gaz de Barr a accepté, en 2014, de vendre à Vialis 50 % du capital de sa société de commercialisation ALSEN, ce qui a permis à Vialis d'aller au-delà de son territoire historique en vue de conquérir de nouvelles parts de marché en gaz et en électricité. Cela permet de compenser les pertes de parts de marché sur son aire commerciale de base du fait de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz et de la disparition des monopoles historiques et des tarifs réglementés.

Comme tous les autres actionnaires Gaz de Barr perçoit chaque année des dividendes de Vialis. Gaz de Barr détient moins de 5 % du capital de Vialis, ses dividendes sont donc imposés à l'impôt sur les sociétés, comme n'importe quel autre produit financier du Gaz de Barr. Cette imposition disparaîtrait si Gaz de Barr détenait au moins 5 % du capital de Vialis.

Gaz de Barr a donc sollicité la Ville de Colmar pour qu'elle lui cède des actions en vue de dépasser le seuil de 5 % ci-dessus évoqué.

La Ville de Colmar détient 55 % du capital de Vialis et souhaite donner une suite favorable à la demande de Gaz de Barr en lui cédant 4 % du capital de Vialis, au prix de 4 000 000 €. Il faut rappeler que l'apport en nature de la Ville à la création de Vialis était de 11 M€, sur un capital total de 20 M€ (soit 55 %). En cédant 4 % du capital de Vialis à Gaz de Barr, la Ville de Colmar réalise donc une recette de 4 M€ qui sera reprise dans le budget primitif 2016.

Pourtant, il est souhaité que la Ville de Colmar reste significativement audessus du seuil minimum de détention de capital de Vialis de 50 % + 1 action. La Ville de Colmar peut acquérir 0,5 % du capital de Vialis que détient Pôle Habitat Centre Alsace (PHCA). Cette opération se fera aux mêmes conditions de prix qu'avec Gaz de Barr. La Ville de Colmar achèterait donc 0,5 % du capital de Vialis au prix de 500 000 € au PHCA. La charge d'acquisition des actions détenues par le PHCA sera également à inscrire au budget 2016.

A l'issue de ces deux opérations, la Ville de Colmar détiendrait 51,5 % (55 % moins 4 % plus 0,5 %) du capital de Vialis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL Vu l'avis des Commissions Réunies, Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le principe de la cession par la Ville de Colmar à la SAEM Gaz de Barr de 4 % du capital de la SAEM Vialis, pour un montant global de 4 000 000 €,
- d'approuver le principe de l'achat par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace de 0,5 % du capital de la SAEM Vialis, pour un montant global de 500 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations de cession et d'acquisition,
- d'acter que ces opérations de vente et d'achat seront prises en compte dans le budget primitif 2016.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 MOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municing

**ADOPTÉ** 

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015 REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

absent : 0

excusée : 1

Point 10 Amélioration et extension du réseau viaire de la Ville de Colmar – programme 2016.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015 and DETAILE IN THE SECOND OF THE PROPERTY.

## POINT Nº À AMELIORATION & EXTENSION DU RESEAU VIAIRE

Rapporteur: M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

2 0 NOV. 2015

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension des voiries communales, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2016, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de 6500 000 € TTC, investissement important et équivalent à celui de l'année dernière, afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics.

Pour mémoire, les montants des années précédentes, accordés par le Conseil Municipal au budget primitif, ont été les suivants :

Années	Montants accordés	Montant proposé
2012	5,6 millions d'euros	
2013	5,5 millions d'euros	
2014	5,8 millions d'euros	
2015	6,6 millions d'euros	
2016		6,5 millions d'euros

#### I. **OPERATIONS SPECIFIQUES:** pour un total de 1 700 000 € TTC

#### 1) REAMENAGEMENT DU TRONCON EST DE LA ROCADE VERTE: 1 700 000 € TTC

Il est proposé de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de requalification du tronçon Est de la « rocade verte » qui s'étend de la rue Turenne à la rue de la Grenouillère.

Cette tranche consiste aux travaux :

- > d'aménagement de la rue de l'Est, tronçon compris entre la rue de l'Abattoir et la rue de la Grenouillère
- > d'aménagement de la rue Schwendi
- > de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la rue de l'Est, à hauteur de la rue de 1'Abattoir
- > de construction d'ouvrages de soutènement le long de la Lauch, rue Schwendi
- > d'aménagement de la placette et de la promenade le long de la Lauch

A titre d'information, le montant global de cette opération s'élèvera alors à 3 200 000 € TTC.

## II. <u>VIABILISATION DU QUARTIER DES MARAICHERS : pour un total de 615 000 € TTC</u>

Dans le cadre du programme de viabilisation du quartier des Maraîchers, il convient de prévoir l'aménagement des voies suivantes :

➤ Rue Michelet 550 000 €
 (entre le chemin de Sainte Croix et la voie ferrée)

> Impasse de la Niederau

65 000 €

#### III. PROGRAMME DE VOIRIE : pour un total de 4 185 000 € TTC

#### 1) AMENAGEMENTS SECURITAIRES: 1 050 000 € TTC

Les sites identifiés nécessitant des aménagements pour parfaire la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, sont les suivants :

Rue Schweitzer

 (entre la rue Schaedelin et l'avenue de l'Europe)

 Rue d'Ostheim

 (entre la route de Sélestat et la rue César Franck)

#### 2) REAMENAGEMENTS DE VOIES : 1 220 000 € TTC

Ce programme concerne la restructuration ou la remise en état des rues suivantes :

Rue des Tanneurs
 (entre la rue du Conseil Souverain et la rue des Vignerons)
 Rue Kléber
 (entre la rue des Têtes et la rue des Bains)
 Rue Schlumberger
 (entre l'avenue Poincaré et la rue Bruat)
 Rue de Herrlisheim
 (entre la rue Wimpfeling et l'allée de Herrlisheim)

#### 3) AMENAGEMENTS CYCLABLES: 60 000 € TTC

Une enveloppe de 60 000 € TTC est proposée pour les aménagements cyclables (travaux de réaménagement de voies, travaux de marquage dans le cadre

Direction de la Voirie et des Réseaux Service Voies Publiques et Réseaux

> d'aménagement de voirie, sas, jalonnement,...) et la création de stationnement pour les cycles (arceaux, abris,...).

> Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement du dernier tronçon de la partie Est de la rocade verte, des pistes cyclables unidirectionnelles seront créées de part et d'autre de la chaussée.

> Des aménagements cyclables seront aussi envisagés et inclus dans les projets de voirie de la rue Schweitzer, de la rue d'Ostheim, et de la rue de Herrlisheim.

#### 4) TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART : 580 000 € TTC

Ce programme concerne la rénovation ou la reconstruction des ouvrages suivants :

>	Ouvrage de couverture du Sinnbach rue des Tanneurs	200 000 €
>	Pont de la rue St Nicolas	50 000 €
>	Pont de la rue Turenne	50 000 €
>	Pont de la rue du Logelbach	100 000 €
>	Mur de soutènement de la rue du Pigeon	180 000 €

#### 5) DIVERS: 1 275 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire les dépenses pluriannuelles suivantes :

>	Frais d'études	70 000 €
	(Diagnostics chaussées et ouvrages d'art, coordination SPS,)	
>	Remplacement de garde-corps	70 000 €
>	Participation financière de la Ville à l'enfouissement des réseaux	30 000 €
>	Travaux de mise en accessibilité	125 000 €
>	Travaux de rénovation de trottoirs	200 000 €
>	Reprise de couches de roulement	300 000 €
>	Entretien des chemins ruraux	50 000 €
>	Travaux d'espaces verts liés aux opérations de voirie	50 000 €
>	Entretien des voies ferrées (zone industrielle Nord)	50 000 €
>	Acquisition de panneaux de jalonnement directionnel et de police	130 000 €
>	Acquisition de mobiliers urbains	
	(potelets, barrières, corbeilles de propreté,)	40 000 €
	(extension du nombre de bancs)	10 000 €
>	Acquisition de matériel de voirie	15 000 €
>	Travaux de protection incendie	110 000 €
>	Frais d'insertion	25 000 €

#### IV. OPERATIONS COMPLEMENTAIRES:

Lors de la passation des divers marchés visant à assurer la réalisation des opérations présentées ci-dessus, il est possible que les entreprises attributaires proposent un coût des travaux inférieur aux montants alloués.

Dans ce cadre, les crédits dégagés pourraient être réinjectés directement en fonction des montants dans la réalisation d'opérations complémentaires listées ci-dessous :

>	Grosser Semm Pfad Ouest	250 000 €
>	Au Werb	50 000 €
	(trottoir Ouest entre Grosser Semm Pfad et chemin de la Niederau)	
>	Rue des Bonnes Gens	420 000 €
	(entre la rue du Pigeon et la rue Billing)	
>	Rue du Jura	260 000 €
>	Rue de Mittelwihr	150 000 €

L'ordre prioritaire des travaux ci-dessus reste pourtant encore à arrêter.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 octobre 2015 Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

#### DECIDE

la réalisation du présent programme de voirie pour l'année 2016 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 6 500 000 € TTC

#### MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprés de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

#### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Pour ampliation conforme Colmar, le 1/9 NOV. 2015

**ADOPTÉ** 



Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 11 Amélioration et extension de l'éclairage public – amélioration des installations de signalisation lumineuse – programme 2016.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

,

# POINT N° : AMELIORATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE - Programme 2016 - RECU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

#### I) AMELIORATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits au budget primitif :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	1 262 675 € TTC	
2012	1 400 000 € TTC	
2013	1 347 300 € TTC	
2014	1 533 500 € TTC	
2015	1 486 800 € TTC	
2016		1 483 000 € TTC

Afin d'améliorer les installations d'éclairage public, il conviendrait de réaliser en 2016 les opérations ci-dessous.

Ces dernières seront menées dans le respect de l'environnement pour un éclairage performant, à l'efficacité lumineuse optimisée, aux consommations énergétiques et aux frais d'exploitation-maintenance maîtrisés.

En effet, au travers de ces différents projets, la Ville maintient le contrôle des coûts de fonctionnement propres à l'éclairage public. De 2008 à fin 2014, les consommations électriques ont baissé de 20% et les coûts d'exploitation-maintenance ont diminué de 9%.

Preuve d'une logique d'amélioration continue et dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 21), la Ville de Colmar a été présélectionnée parmi les vingt villes pouvant représenter la France pour une étude prospective dans le domaine de l'éclairage public, lancée par les Nations Unies et relayée par l'association « les Eco Maires ».

#### 1.1 Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie

#### A/Viabilisation du quartier des Maraîchers:

105 000 €

Rue Michelet:

91 000 €

entre le chemin de Sainte-Croix et la voie ferrée

Impasse de la Niederau:

14 000 €

## MAIRIE DE COLMAR Direction de la Voirie et des Réseaux Service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

B/ Réaménagement des Voies :	590 000 €
Rue des Tanneurs:	98 000 €
Rue Kléber:	106 000 €
Rue Schlumberger : entre l'avenue Poincaré et la rue Bruat	117 000 €
Rue d'Ostheim:	87 000 €
entre la rue César Franck et la route de Strasbourg	
Rue du Dr Albert Schweitzer : entre la rue Schaedelin et l'avenue de l'Europe	106 000 €
Rue de Herrlisheim : entre la rue Wimpfeling et l'allée de Herrlisheim	76 000 €
Travaux indépendants du programme de la Voirie	382 000 €

1.4	1 ravaux independants du programme de la voirie	302 000	
	Dua Adalaha Him .	61 000 6	

Rue Adolphe Hirn:	01 000 €
Pont SNCF Sud et traitement accès Ouest/Est:	202 000 €
Rue du Dr Joseph Duhamel:	59 000 €
Rue du Dr Emile Macker:	60 000 €

A/Divers: Frais d'insertion	4 000 €

#### B/ Opération de Noël : 50 000 €

Achat de décors de Noël

C/Etudes préliminaires : 12 000 €

#### 1.3 Mise en valeur nocturne du patrimoine

340 000 €

La technologie de l'électronique déployée en 1997 lors de la mise en place des installations de mise en lumière du patrimoine de Colmar est aujourd'hui obsolète et les pièces détachées ne sont plus commercialisées.

La mise en valeur nocturne du patrimoine doit faire l'objet d'une rénovation complète. Un budget de 340 000 € est inscrit pour l'année 2016.

#### TOTAL DES PROPOSITIONS ECLAIRAGE PUBLIC:

1 483 000 €

#### 1.4 Opérations complémentaires

Lors de la passation des divers marchés visant à assurer la réalisation des opérations présentées ci-dessus, il est possible que les entreprises attributaires proposent un coût des travaux inférieur aux montants alloués.

Dans ce cadre, les crédits dégagés pourraient être réinjectés directement en fonction des montants dans la réalisation des opérations ci-dessous, liées à la voirie :

#### MAIRIE DE COLMAR Direction de la Voirie et des Réseaux

Service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse

Rue du Jura:

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

60 000 €

85 000 €
51 000 €
82 000 €

L'ordre prioritaire des travaux ci-dessus reste pourtant encore à arrêter.

#### II) AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration des installations de signalisation lumineuse.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	60 000 € TTC	
2012	110 000 € TTC	
2013	120 000 € TTC	
2014	80 000 € TTC	
2015	126 000 € TTC	(9)
2016		120 000 € TTC

Afin d'améliorer les installations de signalisation lumineuse, il conviendrait de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

A/ Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie :	39 900 €
Carrefour Schweitzer/Schuman:	16 500 €
Carrefour Kléber/Bains:	6 100 €
Carrefour Ostheim/Strasbourg/Sélestat:	7 500 €
Carrefour Poincaré/Schlumberger:	9 800 €
B/ Amélioration de la signalisation lumineuse indépendante du	
programme de la Voirie :	60 100 €
Remplacement jalonnement dynamique et contrôleurs vétustes :	60 100 €
C/ Etudes et comptages :	20 000 €

TOTAL DES PROPOSITIONS SIGNALISATION LUMINEUSE: 120 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain du 26 octobre 2015 Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

#### DECIDE

la réalisation des programmes d'amélioration d'une part de l'éclairage public et d'autre part de la signalisation lumineuse pour l'année 2016 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent respectivement à 1 483 000 € TTC et à 120 000 € TTC.

#### MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

#### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

ECOLATA RAM

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent: 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 12 Remplacement de véhicules de service - programme 2016.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

#### POINT N° 12: Remplacement de véhicules de service programme 2016.

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Le programme d'acquisition de véhicules et engins pour 2016, évalué à 600 000 € TTC, a pour objectif de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants, tout en l'adaptant à l'évolution des missions des différents services.

Ainsi, sur les 108 véhicules légers composant le parc automobile, 58 fonctionneront au GNV et 13 à l'électricité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 octobre 2015 Vu l'avis des Commissions Réunies Après avoir délibéré

#### DECIDE

Le renouvellement des véhicules ainsi que du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services pour un montant total de 600 000 Euros conformément au programme ci-joint

#### PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 dans la mesure des possibilités financières de la Ville

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées, notamment auprès de la Région Alsace et de l'ADEME.

Le Maire

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

**ADOPTÉ** 

Secrétaire adjoint du Consell municipal

Mairie de Colmar Direction du Cadre de Vie Service du Parc-Automobile

## REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Annexe 1 rattachée au point n° 22 Remplacement de véhicules de service Programme 2016 Séance du Conseil Municipal du 16/11/2015

Renouvellement de véhicules - Année 2016 -			Véhicules
Renouvellement 2016	Article	Fonction	Montant T.T.C
VOIES PUBLIQUES		1 15 50	
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V870 de 2006 par un fourgon	2182	822	42 000 €
Saleuse, sableuse pour porteur 18T	21571	822	22 000 €
Lame de déneigement pour porteur 18T	21571	822	7 000 €
PARC AUTOMOBILES	st, usid		
Remplacement d'un utilitaire Citroën Berlingo gasoil V936 de 2006 par un véhicule similaire GNV	2182	020	22 000 €
ESPACES VERTS		2000	
Remplacement d'un utilitaire Isuzu gasoil V884 de 2006 par un véhicule similaire	2182	823	43 000 €
Remplacement d'un utilitaire Piaggio Porter S85 essence V878 de 2006 par un véhicule de 3,5 T plus adapté	2182	823	55 000 €
PROPRETE			
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V869 de 2006 par un véhicule similaire	2182	813	22 000 €
Remplacement d'un utilitaire Fiat Ducato GNV V866 de 2006 par un véhicule similaire	2182	813	42 000 €
Remplacement d'une balayeuse Scarab Major gasoil V899 de 2007 par un véhicule similaire	2182	813	190 000 €
JEUNESSE ET SPORTS	1 / 1		
Remplacement d'un utilitaire Citroën Berlingo GNV V885 de 2006 par un véhicule similaire	2182	411	22 000 €
MAINTENANCE - ATELIERS			
Remplacement d'un RVI 6T nacelle gasoil V670 de 2001 par un véhicule nacelle de 3,5 T	2182	020	86 000 €
RELATIONS PUBLIQUES			
Remplacement de la berline V1008	2182	020	40 000 €
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		16, 5, 520	
Hayon élévateur sur utilitaire V1002	2182	33	7 000 €
		Total	600 000 €

Crédit investissement BP 2016	600 000 €
Crédit investissement BP 2015	535 000 €
Crédit investissement BP 2014	632 000 €
Crédit investissement BP 2013	657 000 € dont 30 000 € liés au surcoût des véhicules électriques
Crédit investissement BP 2012	.640 000 €
Crédit investissement BP 2011	.733 000 € dont 70 000 € pour l'expérimentation des véhicules électriques
Crédit investissement BP 2010	.606 000 €
Crédit investissement BP 2009	.616 000 € + 85 000 € (redéploiement des crédits)

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

RECU A LA PRÉFECTURE

absent: 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 13 Contrat de Ville – subventions aux associations – deuxième tranche 2015.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de M. YILDIZ et de Mme WOLFS-MURRISCH qui ont quitté la salle et qui n'ont participé ni à la discussion, ni au vote

> Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

in more than the second of the first of the

## Point N° 3 CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEUXIEME TRANCHE 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Conformément aux décisions prises par la Ville de Colmar et par l'Etat, un appel à projets a été initié en 2015 dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, ratifié le 30 juin 2015 auprès des associations œuvrant dans le cadre de la politique de la ville, en faveur des publics cibles des quartiers prioritaires de la ville (QPV), Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air.

Pour financer ces actions spécifiques, la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire de **250 000** € inscrite au budget primitif 2015 et abondée des crédits de l'Etat s'élevant à **360 000** €, soit **610 000** € de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville dispose d'équipements de droit commun situés en QPV, dont le coût de fonctionnement annuel est évalué à 1 433 215 €. Les coûts de fonctionnement du personnel sont évalués à 3 942 865 €. Ainsi, le coût de fonctionnement total de ces équipements s'élève à 5 376 080 €.

Pour la première tranche de programmation (délibération du 22 juin 2015), le Conseil municipal de Colmar avait validé 31 actions pour un montant de **112 705** € au titre de la part Ville. A cela, il convient de valoriser la participation de l'Etat partenaire à hauteur de **102 075** €, soit un montant total de **214 780** €.

Pour la deuxième tranche de programmation, 17 associations ont répondu à l'appel à projets de la Ville et ont proposé 24 actions dont 17 ont été retenues lors des arbitrages Ville/Etat. Les 7 actions non retenues seront réexaminées au titre de l'exercice 2016.

Cette deuxième tranche de programmation s'élève donc à un montant de 58 579 € pour la part Ville et à un montant de 45 478 € pour la part Etat, soit un montant total de 104 057 €, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 30 octobre 2015,

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

#### Vu l'avis des Commissions Réunies Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

les actions de la deuxième tranche de programmation 2015, selon l'appel à projets du Contrat de ville, détaillées dans les tableaux joints en annexe 1 ;

#### DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, compte 6574 fonction 52218;

#### DECIDE

le versement des subventions aux associations selon les tableaux joints en annexe ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

Mairie de Colmar Direction de l'animation de la jeunesse et des sportss Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° Å\(\sigma\)
Contrat de Ville- subventions au associations 2\(\text{ème}\)
tranche 2015
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités
COLLECTIF ADO COLMAR	N	Action de A à Z: 5 actions  - Accueil administratif et explicatif et cours de français; - Médiateur scolaire (courroie de transmission) entre l'école et les parents; - Une aide aux devoirs (4 x1h30 par semaine) hors CLAS; - Favoriser l'accès aux soins avec des professionnels de la santé Redonner la place aux parents vis à vis des enfants et les intégrer dans l'organisation des activités.	54 200 €	16 000 €	0€	4 000 €	4 000 €	8 000 €	50,00%	Région Alsace : 2 000 € AREA : 7 500 € Conseil départemental : 3 000 € FSE : 4 000 € Agence de services et de paiement : 9 000 € Cotisations : 1 700 € Autres produits : 4 000 €
	1	Sous-total	54 200 €	16 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	50,00%	
PILIER COHESIO	N SC	DCIALE								
					SANTE					
OPPELIA-AFPRA	R	Atelier santé ville	65 000 €	65 000 €	10 000 €	15 000 €	0€	15 000 €	23,08%	Financement Etat de 35 000 € en Première tranche
	1	Sous-total	65 000 €	65 000 €	10 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	23,08%	

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités			
PILIER COHE	LIER COHESION SOCIALE												
	PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX												
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR COLMAR	R	Médiation sociale et famililale	167 550 €	7 000 €	4 500 €	4 000 €	3 000 €	7 000 €	100,00%	Justice : 13 000 € Conseil départemental : 11 000 € CAF 68 : 122 000 € MSA 68 : 3 000 €			
ASFMR	R	Accès aux droits et soutien à la parentalité	187 886 €	6 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	100,00%	CDVA: 3 000 € Conseil départemental: 35 000 € Ville de Mulhouse: 12 000 € CCAS Colmar: 5 000 € Communes 68: 1 600 € CAP 68: 60 100 € CAF/REAAP+Vacances: 7 000 € Agence de service et de paiement 16 000 € Aides privées: 10 000 € Autres produits: 25 840 €			
ASFMR	R	Service d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales	37 595 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	60,00%	Justice : 8 000 € Droit des femmes : 3 000 € Conseil départemental : 13 000 € CAF FONJEP : 4 900 €			
	4	Sous-total	393 031 €	18 000 €	11 500 €	10 000 €	6 000 €	16 000 €	88,89%				

Annexe 1 rattachée au point n° 133 Contrat de VIIIe- subventions aux associations 2ème tranche 2015 Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Mairie de Colmar Direction de l'animation de la jeunesse et des sportss Service animation et vie des quartiers

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités			
	CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE												
LEZARD COLMAR	R	Temps fort marionnettes	21 000 €	15 000 €	1 500 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	100,00%	DRAC : 3 000 €  L'action est portée par le  LEZARD, ce sont des  professionnels qui  interviennent pour le  déroulement des ateliers et  des spectacles.			
SECOURS POPULAIRE COLMAR	N	Accès au sport pour tous	5 365 €	3 000 €	J.	1 000 €	2 000 €	3 000 €	100,00%	Autres produits de gestion courante : 2 170 €			
Pat'A sel COLMAR	N	Festival d'hivercité	20 600 €	5 000 €	.l.	2 000 €	3 000 €	5 000 €	100,00%	DRAC : 1 000 € Aides privées : 9 500 €			
	3	Sous-total	46 965 €	23 000 €	1 500 €	10 500 €	12 500 €	23 000 €	100,00%				

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités
			LIEN SOCI	AL, CITOYEN	NETE ET PA	ARTICIPATIO	N DES HAB	ITANTS		
COLLECTIF ADO COLMAR	N	Rue du savoir :  4 actions ont été retenues.  - Respect contre les incivilités (nombreux partenariats avec des structures publiques).  - Ateliers graines de citoyens (visites d'institutions publiques).  - Accueil informel dans les locaux (accompagnement social tout public).  - Construction d'évènements avec les habitants (fête de quartiers, marchés aux puces, St Sylvestre, etc.).	45 125 €	11 000 €	0€	3 000 €	2 500 €	5 500 €	50,00%	Région Alsace : 1 000 € AREA : 12 500 € Conseil départemental : 1 500 € CAF 68 : 3 000 € Agence de services et de paiement : 6 250 € Aides privées : 1 175 € Cotisations : 3 700 €

Mairie de Colmar Direction de l'animation de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 1.3 Contrat de Ville- subventions aux associations 2ème tranche 2015
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités
COLLECTIF ADO COLMAR	N	Ascenseur social en panne: 2 actions - favoriser l'ascension sociale des jeunes par la pratique du sport, par l'accès à la culture, par l'éducation en intégrant la famille etc accès pour les habitants des équipements municipaux et culturels.	50 000 €	9 000 €	0 €	1 500 €	tranche 3	1 500 €	16,67%	Région Alsace : 3 000 €  AREA : 12 500 €  FSE : 3 000 €  Agence de services et de paiement : 10 200 €  Cotisations : 1 500 €  Bénévolat : 3 000 €  Aides privés : 2 300 €
FACE ALSACE MULHOUSE	N	FACE'ile@vivre: l'appartement pédagogique de proximité sur la maîtrise des usages du logement. Action intéressante dans le cadre de la GUSP.	16 243 €	9 643 €	0€	4 822 €	4 821 €	9 643 €	100,00%	Aides privées : 6 600 € Dons et cotisations : 14 800 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN SAUSHEIM	N	Promouvoir la lecture - créer une dynamique locale de promotion de la lecture des enfants grâce à la participation de bénévoles retraités.	10 725 €	5 500 €	0€	2 500 €	3 000 €	5 500 €	100,00%	

Mairie de Colmar Direction de l'animation de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° Å3
Contrat de Ville- subventions aux associations 2ème tranche 2015
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités
Mouvement d'Elles	R	Lieu de ressources	18 000 €	5 000 €	2 500 €	0 €*	2 500 €	2 500 €	50,00%	DDSCPP : 2 500 € Financement ville en 1ère tranche
Mouvement d'Elles	R	Activités culturelles	16 550 €	5 000 €	2 500 €	0 €*	2 500 €	2 500 €	50,00%	DDSCPP : 2 500 € Financement ville en 1ère tranche
	7	Sous-total	156 643 €	55 143 €	5 000 €	11 822 €	15 321 €	27 143 €	49,22%	
	19	TOTAL GENERAL	737 878 €	182 057 €	28 000 €	58 579 €	45 478 €	104 057 €	57,16%	

<sup>\*</sup> Actions financées en 1ère tranche 2015

K)

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 14 Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif – 2ème tranche de programmation 2015.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

## Point N° 14 - Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif - 2<sup>ème</sup> tranche de programmation 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur: Mme Karen Deneuville, Adjointe au Maire

2 0 NOV. 2015

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations socio-éducatives oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la vie des quartiers, la Ville de Colmar souhaite encourager leurs actions menées sur l'ensemble du territoire colmarien.

Un certain nombre de critères, dont les objectifs fixés par les associations, les budgets nécessaires à la réalisation de leurs projets ou encore les financements prévisionnels, sont pris en compte par la Ville pour estimer le montant de l'aide apportée.

L'enveloppe disponible au titre de l'exercice 2015 est de 92 000 €.

Lors de la 1<sup>ère</sup> tranche de programmation 2015 de droit commun, le Conseil Municipal du 30 mars 2015 avait attribué un soutien financier total de 33 905 € à sept associations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 27 avril 2015 avait décidé d'allouer une aide de 12 807,50 € pour la plateforme Mobil Kit.

Enfin, par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de soutenir le financement d'un poste de travailleur social basé dans les locaux du commissariat de police de Colmar, à hauteur de 8 600 €.

Le montant de la 2<sup>ème</sup> tranche de programmation 2015 de droit commun est proposé à hauteur de 36 555 €. Le détail figure dans le tableau ci-joint en annexe 1.

En définitive, le montant total des subventions aux associations à caractère socio-éducatif s'élève à 91 867,50 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 30 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies, Après avoir délibéré,



Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

## DECIDE

d'attribuer à six associations socio-éducatives, des subventions d'un montant total de 36 555 €, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1 ;

## DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Consell municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

REÇUA LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

- 1	K		
1	_	7	
ij	r		)
	1		/

	2 0 NOV	. 20	15						
Associations /objectifs	Description de l'action et montant de la demande	R / N	Coût prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée pour 2015	Subvention versée en 2014	Avance sur subvention 2015 en 1ère tranche	Proposition de subvention en 2ème tranche	Autres financeurs prévisionnels de l'action	Subvention accordée
Entre Amies Lieu de rencontre favorisant l'échange et le montage de projets pour les femmes et les enfants du quartier Europe.	La subvention sollicitée est demandée au titre d'une aide au paiement du loyer du siège et pour l'organisation de manifestations. La somme proposée (2 335 €) représente le solde de l'avance versée en première tranche.	R	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	6 400 €	4 670 €	2 335 €	2 335 €	1	2 335 €
Amitiés Franco-Turques Organisation de rencontres sportives, culturelles et festives.	La subvention sollicitée est demandée au titre d'une aide au paiement du loyer du siège et pour permettre d'organiser les différentes activités. La somme proposée (2 436 €) représente le solde de l'avance versée en première tranche.	R	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	5 000 €	4872€	2 436 €	2 436 €	1	2 436 €
AMICA Lieu de rencontre des ressortissants italiens et amis français.	La subvention sollicitée est demandée au titre d'une aide au paiement du loyer, des charges du siège et pour l'organisation de moments festifs, de manifestations et de voyages.  La somme proposée (2 284 €) représente le solde de l'avance versée en première tranche.	R	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	6 500 €	4 568 €	2 284 €	2 284 €	1	2 284 €
Association Quartier Nord Animer et maintenir la vie culturelle du quartier Nord. Maintenir le lien parents/enfants.	Soutien aux devoirs pour 20 enfants de classes élémentaires. Animations ouvertes pour 50 enfants. Sorties culturelles. (subvention de fonctionnement annuelle). Une convention entre l'association et la Ville a été signée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre de l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €.	R	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	49 009 €	41 000 €	20 500 €	20 500 €	Etat: 4 350 € CAF: 12 072 € Postes Fonjep: 5 331 € CNASEA: 18 865 €	20 500 €

Mairie de Colmar Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° Å\Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif - 2ème tranche de programmation 2015 Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Associations /objectifs	Description de l'action et montant de la demande	R / N	Coût prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée pour 2015	Subvention versée en 2014	Avance sur subvention 2015 en 1ère tranche	Proposition de subvention en 2ème tranche	Autres financeurs prévisionnels de l'action	Subvention accordée
La Petite Ourse	Afin de créer, recréer ou maintenir un lien parents/enfants, la Petite Ourse met en place des rencontres médiatisées et sécurisées. Il s'agit de situations de ruptures familiales dans des contextes de violence, d'addiction, de maladie psychiatrique, d'incarcération, etc. Les besoins ont été identifiés par les magistrats, avocats et partenaires sociaux en charge de la petite enfance (de 1 mois à 18 ans)	N	82 907 €	10 000 €	0 € mais 8 000 € dans le cadre du Contrat de Ville	0 €	8 000 €	Etat: 16 000 € Conseil départemental: 23 000 € CNAF: 30 500 € Contrat de ville: 2 000 €	8 000 €
Association culturelle, sportive et d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Colmar	Préparer la sortie, la réinsertion sociale et lutter contre la récidive des détenus de la Maison d'Arrêt de Colmar par des activités socioculturelles et sportives.  Ces activités sont un intermédiaire pour travailler, entre autres, sur les notions de responsabilité individuelle, d'effort, de respect de l'autre et l'apprentissage du respect des règles, etc.	R	16 710 €	1 000 €	550 €	0€	1 000 €	DISP Strasbourg:  1500 €  DDCSPP: 1000 €  Région: 1000 €  Conseil  départemental:  500 €  CAC: 1000 €  Intercommunalité  sans Colmar:  3 600 €	1 000 €
TOTAL									36 555 €

Mairie de Colmar Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n°  ${\cal M}$  Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif - 2ème tranche de programmation 2015 Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

# VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

**REÇU** A LA PRÉFECTURE

absent : 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 15 Avances sur subventions 2016 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

## Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

## A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement de la Petite Enfance et de la Solidarité Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

# Point N° 🔊 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur: Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance sera voté au courant du deuxième trimestre 2016.

Pour permettre à ces associations de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement aussi tôt que possible, il est proposé de verser <u>une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention versée en 2015</u> aux associations « Les Galopins », « La Maison de la Famille du Haut-Rhin », « Les Mille Pattes » et « Bout'Chou », payable dès le début de l'exercice 2016.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

Le montant des avances s'élève à 353 716 €, réparti entre les associations bénéficiaires et suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2015	AVANCE SUR SUBVENTION 2016
LES GALOPINS	78 200 €	39 100 €
MAISON DE LA FAMILLE	413 732 €	206 866 €
LES MILLE PATTES	92 000 €	46 000 €
воит′снои	123 500 €	61 750 €
	TOTAL	353 716 €

Direction de l'Enseignement

de la Petite Enfance et de la Solidarité

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports, réunion du 27 octobre 2015, Vu l'avis des commissions réunies Après avoir délibéré,

## DECIDE

Le versement des avances sur les subventions 2016, selon le tableau ci-dessus,

#### DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 6574, fonction 640, service 314,

## DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer les conventions financières avec les associations, « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « La Maison de la Famille » et « Bout'Chou ».

## **CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

TE DE COLLAR

Pour ampliation conforme Colmar, le 1,9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇUA LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

## REÇU A LA PRÉFECTURE

## 2 0 NOV. 2015

MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Enseignement De la Petite Enfance et de la Solidarité Annexe 1 rattachée au point N°45
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « ......»

## **AU TITRE DE L'ANNE 2016**

## Entre

## La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 et en vertu de l'arrêté du 16 février 2015 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « la Ville » d'une part,

Et

## L'Association.

dont le siège social est situé ....., représentée par son Président, ....., ci-après désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la demande de subvention en date du ...... présentée par l'Association « ......»,

il est exposé et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET:

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

## ARTICLE 2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une avance sur la subvention de fonctionnement 2016, de ...... €, représentant 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2015.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

## ARTICLE 3 —PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2016, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2015.

## ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA CONVENTION:

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

## ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 4, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

## ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE:

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Odile UHLRICH-MALLET

Adjointe au Maire

## VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

RECU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 16 Travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance programme 2016.

## Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

## A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

.

# POINT N° 36 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES STRUCTURES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE - PROGRAMME 2016

Rapporteur:

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la planification des travaux dans les structures scolaires et de la petite enfance, il est proposé, pour l'année 2016, de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la rénovation et la mise aux normes. Ces propositions intègrent les souhaits des chefs d'établissements scolaires mais ne prennent pas en compte les travaux réalisés en régie qui complètent le programme, ni les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie qui font l'objet d'un programme spécifique.

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

## I - TRAVAUX PRIORITAIRES

Le montant des travaux ci-après sera inscrit au BP 2016.

## A. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS

#### 1. Etablissements scolaires

Les travaux portant sur les établissements scolaires représentent un montant prévisionnel de 500 500 €, en conformité avec les enveloppes budgétaires des 5 dernières années.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 :

Années	Enveloppe allouée	Montant des travaux en régie	Montant total des travaux
2011	500 500	209 200	709 700
2012	490 000	288 378	778 378
2013	566 300	141 627	707 927
2014	562 000	146 600	708 600
2015	583 000	126 970	709 970

Les opérations de maintenance des bâtiments scolaires proposées ressortent des tableaux ci-après :

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en €uros
Brant	Remplacement de l'alarme intrusion avec report téléphone	4 000
Hirn	Reprise du crépi du bâtiment annexe côté cour	16 000
	Diagnostic pour mise en place d'une petite fosse suite au refoulement des WC	5 000
	Création d'un local poubelle dans la cour	6 000
Macé	Remplacement de fenêtres élémentaire + maternelle	10 000
	Installation d'un interphone avec quatre combinés et 16 badges accès au bâtiment	5 500
	Création d'un local poubelle dans la cour	6 000
	Travaux de sécurité : recoupement des combles	31 500
Pasteur	Diagnostic pour mise en place d'une petite fosse suite au refoulement des WC	5 000
rasteui	Réfection de la toiture du préau côté gymnase	25 700
	Travaux de sécurité : remplacement du carrelage sur les marches et contre-marches de l'escalier et mise en place d'un carrelage anti dérapant	25 700
	Création d'un local poubelle dans la cour	6 000
Pfister	Remplacement de la porte d'entrée ancien bureau inspection Pfister 2	4 000
Rousseau	Réfection de l'étanchéité de la toiture du préau  Remplacement de l'ancienne porte accès au bâtiment à côté	16 200
	classe 4	4 800
St Exupéry	Remplacement de sols de 2 salles de classes	20 000
	Remplacement des portes de la chaufferie et de la loge du concierge	6 000
St Nicolas	Installation d'un visiophone	3 000
Wickram	Réfection de la feuille de plomb au-dessus du portail	2 000

# MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

	Sous total élémentaires	256 700
Divers écoles	Remplacement des luminaires dans les classes par des luminaires basse tension	20 000
Divers écoles	Travaux de mise en conformité électrique	50 000

Maternelles	Nature des travaux	Coût en €uros
Barres	Remplacement de la gouttière sur l'ancien bâtiment	9 000
Anne Frank	Création du nouveau portail et aménagement de l'entrée côté avenue de Paris	5 300
Géraniums	Mise en place d'un auvent à l'entrée principale	10 000
Lilas	Mise en place d'un sas à l'entrée principale Réfection des murs suite aux travaux d'été 2015 sur l'ensemble de l'école	14 500 17 000
Marguerites	Mise en place d'une gâche avec interphone	1 500
Oberlin	Réfection de l'enrobé entre le portail et l'entrée de l'école	12 000
Pasteur	Alimentation d'eau chaude dans le sanitaire sous préau coté élémentaire	3 000
St Exupéry	Mise en place d'une gâche électrique avec interphone	1 500
Tulipes	Mise en place d'un puits perdu	1 000
Waltz	Remplacement du portail entre la maternelle et l'élémentaire vers le plateau sportif et démolition du muret	6 000
	Sous total maternelles	80 800
	TOTAL pour les bâtiments scolaires	337 500

## 2. Structures Petite Enfance:

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Années	Enveloppe allouée	Montant des travaux en régie	Montant total des travaux
2011	177 500	49 140	226 640
2012	. 180 583	70 179	250 762

# MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

2013	161 000	63 000	224 000
2014	152 500	61 200	213 700
2015	163 700	39 915	203 615

Les travaux d'investissement prévus en 2016 pour les structures Petite Enfance sont les suivants :

Lieu	Nature des travaux	Coût en €uros
Multi-accueil	Remplacement du monte-charge linge	10 000
SCHEPPLER	Réaménagement du rez-de-chaussée 3ème tranche	80 000
Т	OTAL pour les bâtiments petite enfance	90 000

## B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

## 1. Etablissements scolaires

## Réalisations antérieures :

2011: 76 500 €
2012: 60 000 €
2013: 60 000 €
2014: 60 000 €
2015: 60 000 €

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours et des aires de jeux, il est proposé de retenir au titre de l'année 2016, pour un montant de 60 000 €, les opérations ci-après :

Maternelles	Nature des travaux	Coût en €uros	
Magnolias	Remplacement du jeu ressort trèfle	3 500 €	
Pfister	Remplacement du multi jeu en bois	34 000 €	
Géraniums	Condamnation de l'amphithéâtre	8 200 €	
Lilas	Remplacement du bac à sable	5 300 €	
La Fontaine	Mise en place d'une table de pique-nique	4 500 €	
Waltz	Mise en place d'une table de pique-nique	4 500 €	
	TOTAL:	60 000€	

## 2. Structures Petite Enfance

## Réalisations antérieures :

2011: 15 375 €
2012: 10 000 €
2013: 25 000 €
2014: 4 500 €
2015: 5 660 €

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours des structures Petite Enfance, au titre de l'année 2016, sont prévus, pour un montant de 13 000 €, les travaux suivants :

Lieu	Nature des travaux	Coût en €uros
Multi-accueil Les MARMOTTES	pose d'un agrès de jeux avec sol souple cour des grands	10 000
	pose d'un sol souple cour des moyens	3 000
	TOTAL	13 000

## **II - TRAVAUX OPTIONNELS**

Les travaux optionnels complémentaires ci-après pourront être envisagés en fonction des résultats constatés dans la mise en œuvre des propositions prioritaires et en tenant compte du choix optionnel restant à faire pour les autres équipements.

## A. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS

## 1. Etablissements scolaires

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en €uros
A. Frank	Réfection des sols et des murs de 4 salles de classe	50 000
St Exupéry	Dépose des volets de l'école et mise en place de grilles sur les fenêtres du rez-de-chaussée côté rue	22 000
Serpentine	Changement des volets de l'école côté rue 1 <sup>er</sup> et 2ème étage	44 000
	Sous-total Elémentaires	116 000

Maternelles Nature des travaux		Coût en €uros
La Fontaine	Changement des volets de l'école côté cour (1ère tranche)	21 100
Muguets	Changement des volets de l'école côté cour (1ère tranche)	19 500
Roses	Remplacement de l'alarme intrusion avec report sur portable	3 100
	Sous-total Maternelles	43 700
1 ME 11 12	TOTAL pour les bâtiments scolaires	159 700

## 2. Structures Petite Enfance

Lieu	Nature des travaux	Montant en €
Mini-crèche du LADHOF	Mise en place d'une isolation phonique et de luminaires secteur des grands	5 500
Mini-crèche SILBERRUNZ	Réaménagement salle de vie des bébés et salle de bain des grands	7 000
Halte Garderie FLORIMONT	Pose de faux plafond et de luminaires dortoir et hall d'entrée	7 300
	TOTAL pour les bâtiments petite enfance	19 800

## B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

## 1. Structures Petite Enfance

Lieu	Nature des travaux	Coût en €uros
Multi-accueil Les Grillons	Aménagement de cour et installation de panneaux ludiques	14 500
	TOTAL	14 500

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

## I - Travaux prioritaires

	Enseignement	Petite Enfance	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	337 500	90 000	427 500
Cours	60 000	13 000	73 000
TOTAL	397 500	103 000	500 500

## II - Travaux optionnels

	Enseignement	Petite Enfance	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	159 700	19 800	179 500
Cours		14 500	14 500
TOTAL	159 700	34 300	194 000

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports émis dans sa séance du 27 octobre 2015

> Vu l'avis des Commissions Réunies Et après avoir délibéré,

## APPROUVE

le programme des travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance, pour l'année 2016 tels que définis ci-dessus.

#### DIT

## que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 :

- fonction 211 compte 21312 V119 pour les bâtiments scolaires maternelles
- fonction 212 compte 21312 V119 pour les bâtiments scolaires élémentaires
- fonction 64 12 compte 21318 V843 pour les bâtiments de la petite enfance : Scheppler
- fonction 64 33 compte 2181 V150 pour les bâtiments de la petite enfance : Silberrunz
- fonction 64 34 compte 2181 V131 pour les bâtiments de la petite enfance : Ladhof
- fonction 64 66 compte 21318 V929 pour les bâtiments de la petite enfance : Florimont
- fonction 211 compte 2128 V118 pour les cours des écoles maternelles
- fonction 64 75 compte 2128 V79 pour les cours de la petite enfance : Marmottes
- fonction 64 79 compte 2128 V560 pour les cours de la petite enfance : Grillons REÇU A LA PRÉFECTURE

AUTORISE

2 0 NOV. 2015

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

> Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire :

ADOPTÉ

# VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent: 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 17 Attribution de l'aide au pouvoir d'achat – rentrée scolaire 2015-2016.

## Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

## A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

POINT Nº A

ATTRIBUTION DE L'AIDE AU POUVOIR D'ACHAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2015-2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2009, la Ville de Colmar, afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire et de leur maintenir ainsi le pouvoir d'achat, a proposé l'attribution d'une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant est entré en école élémentaire ou au collège à la rentrée. Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Par délibération du 17 décembre 2012, il a été décidé de relever les montants de l'aide, à partir de la rentrée scolaire 2013-2014, comme suit :

- > 75 € pour chaque enfant qui entre pour la première fois en école élémentaire (C.P.). A titre de mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat, dans le cas où un autre enfant de la même famille est déjà en école élémentaire, la subvention est portée à 100 €, à la condition que la famille ne paye pas plus de 250 € d'impôt sur le revenu.
  - > 100 € pour un enfant entrant pour la première fois au collège (6<sup>ème</sup>).

Au titre de l'année 2014, 115 900 € ont ainsi été versés aux familles colmariennes.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers figurant sur la liste en annexe.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour la rentrée 2015-2016 se présente comme suit :

Intitulé	familles bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide à 75 €	412	30 900 €
Aide 100 €	843	84 300 €
Total	1 255	115 200 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 27 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies, et après avoir délibéré,

## DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- > d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

THE COLUMN AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Pour ampliation conforme Colmar, je 1,9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇUALA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

# VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

RECU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 18 Reconduction du label « Ville, amie des enfants » - convention de partenariat.

## Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

## A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

4

\*

## Point No. 18.... Reconduction du label "Ville, amie des enfants"

## -convention de partenariat-

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: Mme Christiane Charluteau, Adjointe au Maire

En 2002, la Ville de Colmar avait été sélectionnée en tant que ville pilote pour participer à l'opération « Ville, amie des enfants », initiée conjointement par l'Association des Maires de France et l'UNICEF.

Une « Ville, amie des enfants » s'attache à mettre en œuvre la Convention des Droits de l'Enfant au niveau local et développe des actions innovantes en direction des enfants et des jeunes en difficulté.

Elle se préoccupe également de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

Depuis le lancement de cette opération en 2002, la Ville de Colmar participe à un temps fort annuel, organisé le 20 novembre, date de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant.

Ainsi, diverses actions ont été menées telles que la sensibilisation du public à l'Union Européenne, la mise en place d'un point J (J comme jeunes) place de la Mairie, mentionnant la distance entre Colmar et ses villes jumelées, la présentation du rallye des métiers ou encore la vente de bougies au profit des enfants irakiens.

Au regard de l'engagement de la Ville au service des enfants et des jeunes, mais également de son implication dans l'éducation à la citoyenneté, l'UNICEF a souhaité reconduire ce partenariat avec la Ville, jusqu'en 2020.

Dans cette perspective, l'UNICEF propose à la Ville de signer une convention d'objectifs fixant les différentes modalités de ce partenariat.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 27 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

## APPROUVE

la convention d'objectifs entre l'UNICEF et la Ville, jointe en annexe ;

## AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat, en particulier la convention avec l'UNICEF.

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2815 le Maire,

ADOPTÉ



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

bo

## CONVENTION D'OBJECTIFS

(Convention liant l'UNICEF France et la collectivité REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

#### CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Colmar représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer

ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

et

le Comité français pour l'UNICEF, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay Trouin, représentée par son, Président, Jean-Marie DRU,

ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville, amie des enfants». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutien l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

KD.

1

Annexe rattachée au point N° & Reconduction du label « Ville, amis des enfants » 2014/2020 convention de partenariat Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, Droits en actions ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet www.villeamiedesenfants.fr (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités...; le site internet www.unicef.fr ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris);
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...);
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord);
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes;
- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux;

Iff.

Annexe rattachée au point N° 28.
Reconduction du label « Ville, amis des enfants » 2014/2020
convention de partenariat
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

## La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant;
- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat;
- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes;
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble;

KO

De

## Article 4 - PROGRAMME D'ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

	Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
$\boxtimes$	Fiche 2- La non-discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
	Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes
	Fiche 4 - La sécurité et la protection
	Fiche 5 - La parentalité
	Fiche 6 - La santé, l'hygiène et la nutrition
$\boxtimes$	Fiche 7 - La prise en compte du handicap
$\boxtimes$	Fiche 8 - L'éducation
	Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
	Fiche 10 - L'engagement pour la solidarité internationale

La collectivité a le choix de préciser ou non l'objectif spécifique qu'elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.

## Article 5 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site <a href="https://www.villeamiedesenfants.fr">www.villeamiedesenfants.fr</a>
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr



Annexe rattachée au point N° X8.

Reconduction du label « Ville, amis des enfants » 2014/2020
convention de partenariat
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des évènements,...);
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignée par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

#### Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.

Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.



Annexe rattachée au point N° 18.

Reconduction du label « Ville, amis des enfants » 2014/2020
convention de partenariat
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

## Article 7- SUIVI

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

## Article 8 - DURÉE

La présente convention, définissant les modalités du partenariat, est valable jusqu'au terme du mandat en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

#### Article 9 - ENGAGEMENT FINANCIER

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

## Article 10 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

11.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

11.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux REÇU A LA PRÉFECTURE

Le

2 0 NOV. 2015

Pour la Ville

Pour l'UNICEF

Monsieur Gilbert Meyer Maire Monsieur Jean-Marie DRU

Président du Comité français pour l'UNICEF

## VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 19 Attribution d'un concours financier à l'ARIENA dans le cadre d'une action éducative transfrontalière pilotée par l'Eurodistrict.

## Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

## A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

## MAIRIE DE COLMAR Direction du Développement Durable & des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

## Point N° 30 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ARIENA DANS LE CADRE D'UNE ACTION EDUCATIVE TRANSFRONTALIERE PILOTEE PAR L'EURODISTRICT

Rapporteur: Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar a signé la convention de coopération de l'Eurodistrict Region Freiburg, Centre et Sud Alsace en 2006 conformément à l'accord de Karlsruhe (1996).

Cette communauté de travail, sans personnalité juridique, propose de structurer les coopérations transfrontalières entre les collectivités territoriales de Sélestat à Mulhouse et autour de Freiburg.

Dans le cadre de cette coopération il est proposé aux membres de favoriser les échanges de proximité entre les établissements scolaires français et allemands.

Les écoles primaires sur les deux rives du Rhin sont invitées à participer à un cycle d'initiation à la richesse environnementale locale. Six binômes sont confirmés, dont un à Colmar, avec l'école Serpentine en partenariat avec l'école « Tarodunum Schule » de Kirchzarten.

L'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature d'Alsace (ARIENA) a développé les compétences nécessaires aux ateliers pédagogiques transfrontaliers.

Cette structure propose ainsi une « mallette pédagogique » avec deux animateurs de l'ARIENA, spécifiquement formés dans le cadre du projet « Une nature, deux langues, un réseau ». Ils accompagneront les deux classes et leurs enseignants.

Les Communes des écoles participantes prendraient en charge les frais d'organisation et pédagogiques, soit un coût de 1 580 €, à verser à l'ARIENA.

Les frais de transport de la classe française sont pris en charge par la Mission Académique aux Enseignements Régionaux et Internationaux de l'Académie de Strasbourg.

Il est proposé de soutenir ce projet en versant 1580 € à l'ARIENA selon les termes de la convention tripartite, Ville de Colmar, Ville de Kirchzarten et l'ARIENA, présentée en annexe.



## MAIRIE DE COLMAR Direction du Développement Durable & des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 30 septembre 2015,

### Vu l'avis des Commissions Réunies

### après avoir délibéré

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention tripartite fixant les engagements de la Ville de Colmar, de la Ville de Kirchzarten et de l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature d'Alsace (ARIENA),

### **APPROUVE**

la proposition d'une subvention d'un montant de 1 580,00 €, à l'ARIENA, pour les actions menées dans le cadre de la dite convention,

#### DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 (chapitre 65),

### CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9, NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Direction du Développement Durable

& des Relations Extérieures

REÇU A LA PRÉFECTURE

### CONVENTION DE SUBVENTION

2 0 NOV. 2015

### Entre

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (Ariena), domiciliée au 6 route de Bergheim - 67600 Sélestat, représentée par Madame Anne Marie SCHAFF, Présidente,

d'une part,

Et

la Ville de Colmar, domiciliée au 1 place de la Mairie 68000 Colmar, représenté par M. Gilbert Meyer, Maire,

Et

la Ville de Kirchzarten, domiciliée au Talvogtei 12, 79199 Kirchzarten, Allemagne, représentée par Andreas Hall, Maire,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans la continuité de l'opération "Une nature, deux langues, un réseau", coordonnée par l'Ariena dans le cadre d'un projet Interreg IV de 2010 à 2014, l'Ariena développe en partenariat avec l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace un dispositif de soutien sur l'année scolaire 2015-2016 à des projets scolaires transfrontaliers d'éducation à la nature et à l'environnement sur le périmètre de l'Eurodistrict.

Ce dispositif a pour objet d'impulser des partenariats pédagogiques entre les structures d'éducation à la nature et à l'environnement et les établissements scolaires de part et d'autres du Rhin, permettant à des animateurs professionnels, préalablement formés à cet effet, et des enseignants, de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif transfrontalier, bilingue et interculturel.

### Article 1 – Objet

La présente convention vise à définir et à préciser le soutien apporté à l'Ariena, coordinateur pédagogique régional du dispositif, par la Ville de Colmar et la Ville de Kirchzarten pour le développement d'un projet scolaire transfrontalier tel que décrit dans le descriptif de projet annexé à la présente convention, entre deux classes des écoles suivantes :

- Ecole Serpentine, située à Colmar,
- Tarodunum Schule, située à Kirchzarten.



Direction du Développement Durable

& des Relations Extérieures

### Article 2 - Durée

Cette convention concerne l'année scolaire 2015-2016.

### Article 3 - Engagement de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à soutenir le présent projet scolaire transfrontalier via une subvention à l'Ariena d'un montant forfaitaire de 1580€.

### Article 4 - Engagement de la Ville de Kirchzarten

La Ville de Kirchzarten s'engage à soutenir le présent projet scolaire transfrontalier via une subvention à l'Ariena d'un montant forfaitaire de 1580€.

### Article 5 - Missions de l'Ariena

L'Ariena organise et coordonne le dispositif pédagogique tel que détaillé dans le descriptif de projet annexé à la présente convention.

Elle assure le suivi administratif, comptable et financier de l'opération Elle transmettra en fin d'opération un bilan de l'opération à l'ensemble des partenaires.

### Article 6 - Modalités de versement de la subvention

Chaque subvention sera versée dans son intégralité sur simple appel de fonds par l'Ariena à la Ville de Colmar et à la Ville de Kirchzarten à signature de la présente convention.

Fait en triple exemplaires à Sélestat, le

Pour l'Ariena

Pour la Ville de Colmar

Pour la Ville de Kirchzarten

Anne Marie SCHAFF,

Présidente

Gilbert MEYER,

Maire

Andreas HALL,

Maire



### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 20 Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, nouveaux statuts.

### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE PROPOSITION DE CANDIDATS ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

## Point N° 20 <u>FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU</u> <u>SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DE LA REGION DE SOULTZ –</u> <u>ROUFFACH, NOUVEAUX STATUTS</u>

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Lors des Assemblées Générales du Syndicat Mixte de la Lauch Aval le 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach le 30 janvier 2015, il a été décidé de fusionner ces deux Syndicats dans le but de réaliser des économies de gestion.

Le nouveau Syndicat portera le nom de « Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach » et comprendra les collectivités territoriales suivantes :

BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, DE COMMUNES DE REGION DE COMMUNAUTE LA GUEBWILLER, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM, et le Département.

Le Syndicat aura pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et de ses ouvrages. Le Syndicat pourra entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et en assurer l'entretien et l'exploitation.



## MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Les statuts ont été discutés en séance respective de chaque Syndicat. Ils prévoient notamment des dispositions financières qui se traduisent de la manière suivante :

Les dépenses et les charges afférentes aux travaux sont prises en charge :

- Pour 50 % par les membres, par application des critères de répartition
  - → Longueur de berges gérée par le Syndicat sur le territoire communal = 50%
  - → Population concernée = 50%
- Pour 17 % par les Syndicats d'assainissement au titre de la préservation de la qualité des cours d'eau
- Pour les 33% restants, par le Département du Haut-Rhin

La fusion des deux Syndicats induit une diminution des cotisations annuelles des communes par rapport à l'état actuel.

Pour l'année 2014, la cotisation annuelle de la Ville de Colmar au Syndicat Mixte de la Lauch Aval s'élevait à 6 605,51 €. La participation 2015 au nouveau Syndicat est de 6 160,78 €, soit une baisse de 6,7 %.

Par ailleurs, les nouveaux statuts indiquent que le Syndicat Mixte sera administré par un Comité de représentants désignés en leur sein par ses membres adhérents à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par membre.

Il est ainsi nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Ville de Colmar au sein de ce nouveau Syndicat.

Pour mémoire, les délégués titulaires sont actuellement M. Hanauer et Mme Siffert et les délégués suppléants sont Mme Bardotto-Gomez et Mme Hutschka.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach par fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM, et le Département et le projet des nouveaux statuts,

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach,

VU l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

### après avoir délibéré

### ACCEPTE

La fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach pour créer le « Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach » comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM, et le Département

## MAIRIE DE COLMAR Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

### APPROUVE

Les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach selon la rédaction proposée

### DESIGNE

M Senge HAWAUER et Mme (vole Sifffet en qualité de délégués titulaires au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach.

Mme Stephan's BAROCTTO-GOMEZET Mme Catherine HUTSCHEA en qualité de suppléants titulaires au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach.

### CHARGE

Le Maire ou son représentant de l'exécution de toutes les formalités.

Le Maire,

TE DE CO

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

2 0 NOV. 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

absent: 0

excusée : 1

Point 21 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise route de Bâle.

### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015 .

2 0 NOV. 2015

## Point N°さん TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE ROUTE DE BÂLE

RAPPORTEUR: M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre des travaux de voirie prévus route de Bâle, la Ville de Colmar a obtenu l'accord de l'Assemblée Générale des copropriétaires de l'immeuble « Cèdres » sis aux 63-65 route de Bâle pour l'acquisition d'une surface d'environ 1a40ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PS n°112. Ladite surface est aujourd'hui en partie occupée par un trottoir et en partie par un espace vert. Elle sera réaménagée pour assurer la continuité de la circulation piétonne le long de la voie.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are, soit environ 2520€,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- la parcelle sera incorporée dans le Domaine Public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 26 octobre 2015, Vu l'avis des Commissions Réunies, Après avoir délibéré,

### DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise route de Bâle, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble « Cèdres », aux conditions susvisées,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

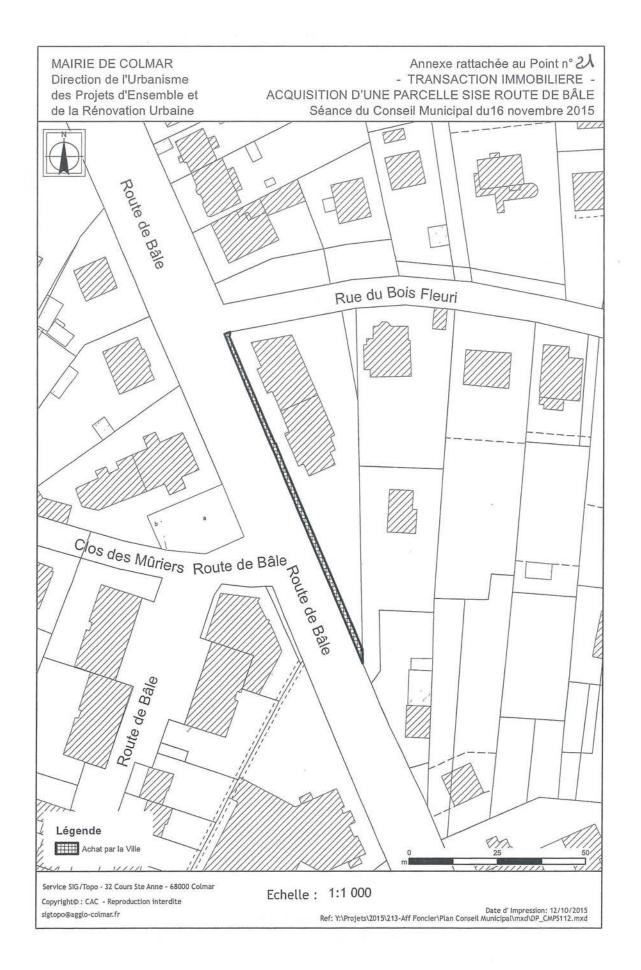


Pour ampliation conforme Colmar, le 1.9 NOV. 2015

ADOPTÉ

KO

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

excusée : 1 2 0 NOV. 2015

Point 22 Transaction immobilière – acquisition de parcelles agricoles sises rue du Tiefenbach.

### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

### Point N° 22 TRANSACTION IMMOBILIERE ACOUISITION DE PARCELLES AGRICOLES SISES RUE DU TIEFENBACH

2 0 NOV. 2015

RAPPORTEUR: M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose à la Ville de Colmar d'acquérir deux parcelles en nature agricole cadastrées sous section TB n°317 (10a43ca) et n°318 (39a31ca), d'une superficie totale de 49a74ca, sises le long de la rue du Tiefenbach (lieudit « Wintzenheimer Talhuben »).

Cette acquisition permettra à la commune de se constituer une réserve foncière sur ce secteur.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix TTC s'élève à 15 819€ (318€/are), frais de la SAFER inclus, soit un prix HT de 14 726€, soit des frais de la SAFER de 1 093€,
- la parcelle est acquise libre de toute occupation ou location,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 26 octobre 2015 Vu l'avis des Commissions Réunies Après avoir délibéré

### DECIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées sous section TB n°317 (10a43ca) et n°318 (39a31ca), sises le long de la rue du Tiefenbach (lieudit « Wintzenheimer Talhuben »), aux conditions susvisées.

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

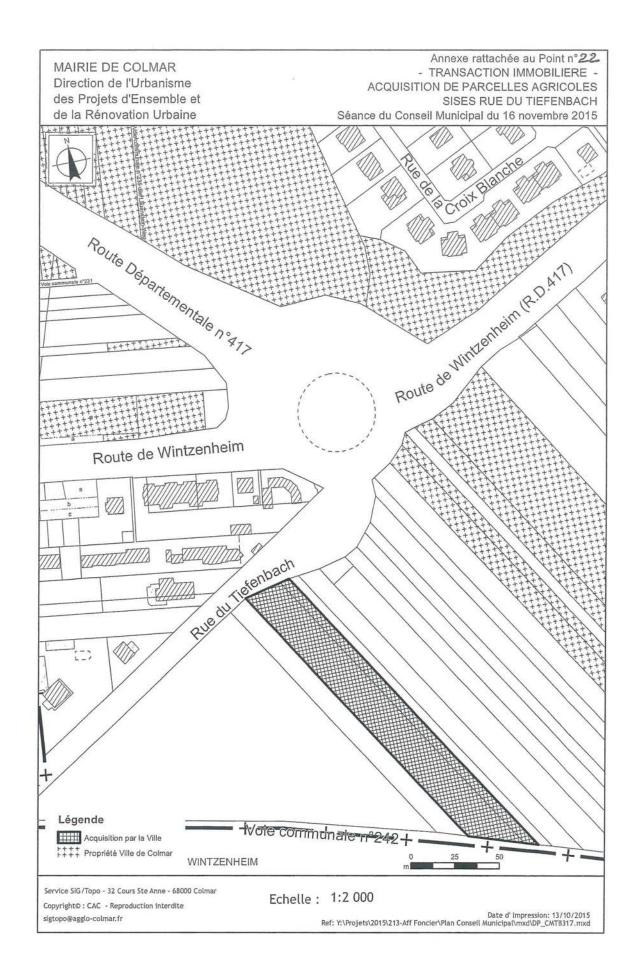
Le Maire

Pour ampliation conforme Colmar, le 1/9 NOV. 2005

ADOPTÉ



Secrétaire adjoint du Conseil municipal



+

## VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

Nombre de présents: 47

absent: 0

2 0 NOV. 2015

excusée : 1

Point 23 Recensement de la population 2016 – rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs/contrôleurs.

### Présents:

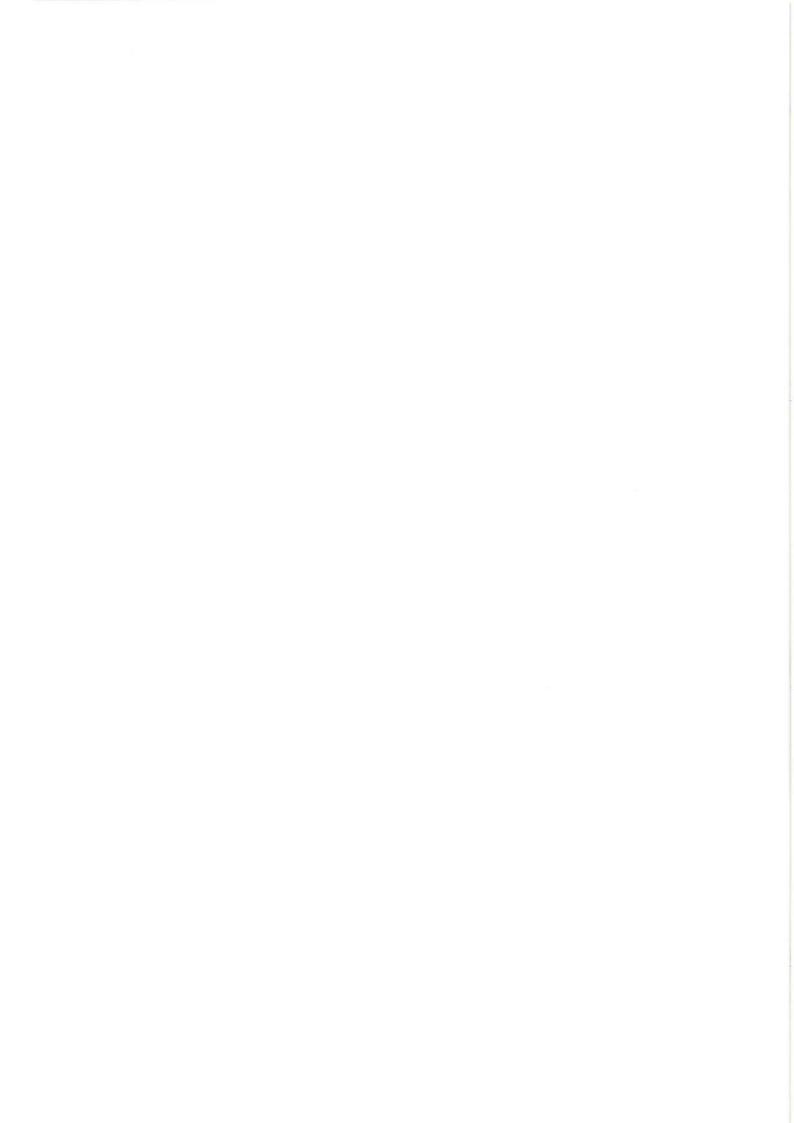
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015



## Point N° 23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS / CONTROLEURS ÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

Rapporteur: M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a substitué au recensement de la population traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une nouvelle méthode annuelle de collecte des informations.

Depuis 2004 et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule **chaque année** aux mois de janvier et de février. Il s'effectue par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses tirées au sort par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Ainsi, 2800 foyers colmariens, soit environ 8% des logements répartis sur le territoire communal sont régulièrement recensés tous les ans.

Cette méthode de recensement a généré des distorsions parfois considérables entre la population réelle et la population estimée. En effet, les quartiers soumis au sondage annuel étant tirés au sort, il est apparu que certains d'entre eux ne correspondent pas à la réalité de l'évolution démographique globale de la commune.

Aussi, le Maire a-t-il proposé que la loi précitée soit ajustée pour permettre d'éviter de tels écarts fortement préjudiciables pour le calcul des dotations de l'Etat. En ce sens, il est à relever que Mme Caroline CAYEUX, Présidente de l'Association des Villes de France et sénatrice a porté, conjointement avec un Député, une proposition de loi pour autoriser les communes de plus de 10 000 habitants à réaliser des recensements additionnels exhaustifs.

D'un point de vue pratique, l'INSEE préconise d'employer 1 agent recenseur pour 200 à 220 logements et de confier la préparation du recensement et le suivi de la collecte à des coordonnateurs / contrôleurs, à raison de 1 pour 600 logements. Pour le recensement 2016, 13 agents recenseurs et 5 coordonnateurs / contrôleurs (agent communal en activité ou retraité) seront indispensables.

Par ailleurs, il est à noter que l'INSEE a mis en place, depuis l'année dernière pour toutes les communes, la possibilité pour les personnes recensées de répondre via Internet, cette méthode étant appelée à devenir « normale » et à supplanter celle par papier. Aussi, est-il demandé aux agents recenseurs de proposer de manière systématique aux personnes recensées cette nouvelle méthode, ce qui allégera et simplifiera d'autant leur charge de travail.

En ce qui concerne l'aspect financier, l'INSEE versera à la Ville de Colmar au titre des opérations 2016 une dotation forfaitaire de 13 991 €, soit une baisse de 6,62% par rapport à celle versée en 2015.



MAIRIE DE COLMAR Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Pour tenir compte de ce qui précède, la rétribution des agents recenseurs et des coordonnateurs/contrôleurs s'établira comme suit :

- rémunération des agents recenseurs (montants nets des cotisations sociales) :
  - 0,93 € par bulletin individuel (1 € en 2015),
  - 1,86 € par feuille de logement (2 € en 2015).
- rémunération des coordonnateurs/contrôleurs (montants nets des cotisations sociales)
  - 0,27 € par bulletin individuel (0,29 € en 2015),
  - 0,23 € par feuille de logement (0,25 € en 2015).

Les agents communaux assurant la fonction d'agent recenseur, accompliront leur mission en dehors de leurs heures de service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable du 30 octobre 2015 de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

RECU A LA PRÉFECTURE

APPROUVE

2 0 NOV. 2015

les modalités relatives à la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs.

### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme Colmar, le 1,9 NOV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

REÇU A LA PRÉFECTURE

absent : 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 24 Indemnité de conseil au Trésorier Municipal de Colmar.

### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015



MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses financières
et des nouvelles technologies
Finance

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 0 NOV. 2015

### Point N° 24 INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL DE COLMAR

Rapporteur: Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier Principal Municipal pour la durée du mandat.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Bernard VASSELON ayant succédé début 2015 dans les fonctions de Trésorier Principal Municipal à Monsieur Dominique BULME, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

L'arrêté précité précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Outre les prestations de caractère obligatoire résultant de la fonction de comptable principal des communes prévues par la loi, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Son montant est calculé sur la base notamment de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Colmar des trois derniers budgets exécutés, à l'exception des mouvements d'ordre, à laquelle est appliqué le barème figurant dans l'arrêté susmentionné.

Or il s'avère que ces dépenses comprennent des flux croisés entre :

- le budget principal et les budgets annexes (subventions d'équilibre ...)
- la Ville de Colmar et le CCAS (subvention d'équilibre, refacturation de personnel mis à disposition et de frais de gestion ...),
- la Ville de Colmar et Colmar Agglomération (refacturation de personnel mis à disposition ...).

### MAIRIE DE COLMAR Direction des Synthèses financières et des nouvelles technologies

Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Finance

L'assiette de l'indemnité prenant en compte ces flux croisés, il est proposé d'en déduire ces doubles opérations.

Par ailleurs, il est également proposé de soustraire de l'assiette le résultat d'investissement reporté, les opérations de gestion active de la dette, les provisions ainsi que la présente indemnité de conseil.

Il est précisé que l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler l'indemnité de conseil en fonction des prestations demandées au comptable, en appliquant un pourcentage au montant maximum déterminé.

L'indemnité est plafonnée à 11 279 € bruts (valeur en cours au 01/07/2010).

Elle est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

### LE CONSEIL,

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 30 octobre 2015, vu l'avis des Commissions Réunies du 9 novembre 2015, après avoir délibéré,

### DECIDE

de verser à Monsieur Bernard VASSELON une indemnité de conseil annuelle calculée selon les barèmes en vigueur sur la base d'un taux maximum de 100 %, déduction faite des dépenses citées plus haut dans le rapport, dans la limite de l'indice majoré 150 de la fonction publique, pour la durée du mandat du Conseil Municipal restant à courir,

DIT

REÇU A LA PRÉFECTURE

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

2 0 NOV. 2015

### DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE CONNAR \*\*

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2015 Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents: 47

absent: 0

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 25 Modification de la charte d'organisation et de fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar.

### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration:

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015



### MAIRIE DE COLMAR

Pôle des Relations Publiques et de la Sécurité

Coordination Générale et C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

## Point n° 25: Modification de la Charte d'Organisation et de Fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur: Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

2 0 NOV. 2015

Par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a voté la création du Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar (C.E.S.E.C.), organe consultatif dont la mission consiste à éclairer la Municipalité par ses études et ses avis sur différents projets transversaux d'intérêt local et a adopté sa Charte d'Organisation et de Fonctionnement. Cette Charte a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009.

Sur la base des expériences de la précédente mandature, la nouvelle assemblée du C.E.S.E.C. installée le 20 novembre 2014 a travaillé à une révision de cette Charte et proposé des modifications.

La finalité de cette refonte consiste à simplifier la Charte et la rendre plus lisible, en prenant en compte les particularismes d'une implication bénévole de ses membres dans le fonctionnement du C.E.S.E.C.

Les principales modifications sont les suivantes :

- 1) Suppression des postes de Présidents de Collèges ;
- 2) Souplesse dans la désignation des membres du Collège A;
- 3) Redéfinition de la nomination des membres en cours de mandat ;
- 4) Révision des modalités de fonctionnement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

#### APPROUVE

La modification de la Charte d'Organisation et de Fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar.

### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

EDE CO

Pour ampliation conforme Le Maire Colmar, le 1 9 NOV. 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

(M)

REÇUA LA PRÉFECTURE 2 0 NOV. 2015

Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

La présente Charte d'Organisation et de Fonctionnement a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 et remplace la Charte d'Organisation et de Fonctionnement adoptée par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009.

### Ensemble, plus loin

### Développement durable

## Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar

## Charte d'organisation et de fonctionnement

### **PREAMBULE**

### Article 1:

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar est un organe à vocation consultative créé par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2008 (modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009) dont la mission est d'éclairer la Municipalité par ses études et ses avis sur différents projets transversaux d'intérêt local de nature économique, sociale et environnementale.

### Ses objectifs sont les suivants:

- Apporter un éclairage aux porter un autre regard que celui des élus ou des aux services municipaux sur la vie de la cité et son avenir;
- permettre, au-delà des clivages politiques, de renforcer le dialogue entre le Conseil Municipal et la population et d'accroître la participation des Colmariens à la vie locale.

Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

### Le succès de cette nouvelle institution dépend des principes suivants :

- un mode de désignation des Conseillers démocratique et facile à mettre en place ;
- une institution indépendante du Conseil Municipal;
- un fonctionnement souple associant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux et environnementaux de la Ville.

### TITRE 1: COMPOSITION

### Article 2:

Sont membres du Conseil:

- 1) Le Président et les 3 Vice-Présidents, personnalités non élues, désignées par le Maire de la Ville de Colmar, en raison de leurs ses compétences dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. ;
  - Le Président a notamment pour rôle de définir les modalités d'organisation du CESEC, de fixer les principales orientations des commissions et de coordonner les travaux. D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement de l'instance.
- 2) 40 Entre 40 et 50 Conseillers inscrits sur la liste électorale de la Ville de Colmar et/ou exerçant et/ou ayant exercé une activité, et/ou responsabilité statutaire dans une association, une institution colmarienne ou un organisme d'intérêt général.

Ces postes de conseillers sont répartis comme suit :

A) <u>12-Entre 12 et 20 représentants des partenaires sociaux et établissements publics désignés notamment par les organisations locales suivantes:</u>

Organisations patronales et associations de commerçants (3):

1 par la CGPME, 1 par la FDSEA, 1 par l'UNAPL, 1 par le MEDEF, 1 par l'UPA, 1 par <del>la Fédération des Commerçants de Colmar l'association « Les Vitrines de Colmar » (Ces organisations siégeront par binôme "Titulaire/Suppléant". 3 représentants parmi les organismes désignés ci dessus seront désignés, à l'occasion d'un tirage au sort, pour siéger en qualité de titulaire alternativement pour 3 ans et les 3 autres pour les 3 années suivantes; lors des votes, seul le titulaire aura voix délibérative; s'il est présent, le suppléant n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire);</del>

Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Organisations syndicales (3):

1 par la CFDT, 1 par la CFTC, 1 par la CGC, 1 par la CGT, 1 par la CGT/FO, 1 par les syndicats représentatifs de l'Education nationale (Ces organisations siégeront par binôme "Titulaire/Suppléant". 3 représentants parmi les organismes désignés ci dessus seront désignés, à l'occasion d'un tirage au sort, pour siéger en qualité de titulaire alternativement pour 3 ans et les 3 autres pour les 3 années suivantes; lors des votes, seul le titulaire aura voix délibérative; s'il est présent, le suppléant n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire);

Etablissements publics et organismes d'intérêt général (6):

1 par la Chambre d'Agriculture, 1 par la CCI, 1 par la Chambre des Métiers, 1 par l'ANPE et le ASSEDIC PÔLE EMPLOI, 1 par la CAF, 1 par l'AFPA et 1 pour les CFA (pour ce dernier poste les organisations siégeront par binôme "Titulaire/Suppléant". 1 représentant parmi les deux organismes désignés ci dessus sera désigné, à l'occasion d'un tirage au sort, pour siéger en qualité de titulaire alternativement pour 3 ans et l'autre organisation pour les 3 années suivantes ;

lors des votes, seul le titulaire aura voix délibérative; s'il est présent, le suppléant n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire).

Chaque organisation procédera à la désignation de son représentant selon des modalités qui lui appartiendront.

Le bureau une fois élu peut en tant que de besoin désigner des représentants d'autres structures relevant du Collège A et ceci tout au long du mandat et toute organisation qui pourrait apporter une contribution sur des questions dans l'objet du CESEC, sans toutefois dépasser le nombre total de 20 membres pour le Collège A.

### B) 16 conseillers retenus parmi des candidatures spontanées:

Chaque candidat adresse au Maire de Colmar, suite à publicité annonçant le renouvellement du CESEC, sa candidature motivée, dans les délais impartis.

Candidatures: chaque candidat devra remplir un bulletin de participation à retirer en mairie qu'il retournera au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposera dans un bureau de la Direction Générale des Services de la Mairie contre remise d'un récépissé. Ce bulletin précisera l'activité professionnelle et/ou associative de chacun des candidats qui devront joindre également une photocopie de leur carte d'électeur, ainsi qu'une lettre de motivation.

Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Mode de désignation: par voie d'élection par les candidats eux-mêmes, lors d'une convention qui se déroulera sous la présidence du Maire ou de son représentant. Le bulletin de vote comprendra tous les candidats retenus. Lors du scrutin, les électeurs ne peuvent laisser subsister que 16 noms. S'il y a des ex aequo pour le dernier siège, c'est le plus âgé qui est élu.

- C) 12 personnalités qualifiées nommées par le Maire en fonction de leur compétence
- 3) Ne peuvent être désignés candidats ou nommés les employés municipaux de la Ville.

Chaque collège A, B et C est présidé par l'un de ses membres désigné par le Maire après avis conforme de chacun des collèges.

### Article 3

La qualité de membre se perd à la date du renouvellement du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar la fin du mandat du Conseil Economique Social et Environnemental de la Ville de Colmar, lequel expire à la fin du mandat municipal.

Le Président fait procéder alors aux opérations d'élection et à la nomination des membres. Les membres en exercice restent en fonction jusqu'à la mise en place des membres issus du renouvellement.

La qualité de membre se perd également par démission signifiée par simple lettre adressée au Président.

Toutefois, après 3 absences consécutives non motivées aux réunions des commissions ou de l'assemblée, la qualité de membre se perd peut se perdre sur décision du Président après avoir entendu les explications de l'intéressé. lorsqu'une demande d'explication écrite du Président est restée sans réponse satisfaisante durant quinze jours.

### Article 4

Après vacance d'un siège de Conseiller désigné au sein du Collège A, l'organisation qu'il représentait sera appelée à proposer un remplaçant. Si aucune suggestion n'est faite le siège sera pourra être transmis à un membre élu. par le bureau du CESEC soit à une autre structure pouvant relever du Collège A, soit, à défaut, à un candidat du Collège B.

Après vacance d'un siège de Conseiller élu du Collège B, quelle qu'en soit la cause, le Président pourvoit à son remplacement en désignant toute personne dans la liste des candidats ayant participé à l'élection des Conseillers en tenant compte du nombre de voix obtenues lors de la convention.

Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

**TITRE 3: ADMINISTRATION** 

### Article 5

Les fonctions de Secrétaire du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar sont confiées à l'Adjoint au Maire désigné par le Maire lequel fera à cet effet le lien entre le CESEC et le Conseil Municipal. Il est assisté par un fonctionnaire municipal désigné par le Maire et faisant fonction de secrétaire-adjoint. Le secrétaire est chargé de veiller à l'administration du Conseil Economique Social et Environnemental de la Ville de Colmar. Le secrétaire est chargé de :

- + l'administration du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar et, plus particulièrement, la préparation et l'établissement des documents nécessaires au fonctionnement des Assemblées et commissions, ainsi que les expéditions aux Conseillers;
- \* préparer et participer aux réunions des commissions et assurer le rôle de rédacteur auprès des rapporteurs et Présidents de commission ;
- \* détenir les livres, registres, procès verbaux des séances, comptes rendus de réunion des commissions, ainsi que tous documents de synthèse des travaux du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar;
- \* conserver les ouvrages et documents collectés à l'occasion de ces travaux et, d'une façon générale, les archives du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar;
- \* veiller à l'application du présent règlement intérieur.

### TITRE 4: SAISINE

### Article 6:

Le Président peut seul saisir l'Assemblée du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar de demandes écrites d'étude ou d'avis.

Le collège des Présidents de Commission peut demander au Président l'inscription à l'ordre du jour du suivi des saisines ou de tous sujets concernant la vie communale, après lui en avoir exposé l'importance.



Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

### Article 7:

Un Adjoint au Maire est désigné par le Maire de la Ville de Colmar pour assurer la coordination du travail des commissions en liaison avec les élus et les services administratifs concernés.

### Article 8:

Chaque saisine transmise au Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar comprend notamment un exposé du sujet, l'énoncé de la demande d'étude ou d'avis, ainsi que la formulation souhaitée pour les conclusions à remettre.

Toute saisine est accompagnée de la liste des élus (Adjoints ou Conseillers Délégués) ou responsables administratifs de la Mairie à consulter et en charge du dossier.

Elle comprend tous les documents nécessaires et indique le délai souhaité de remise des conclusions.

### Article 9

Pour la réalisation des saisines, le cheminement sera le suivant:

- l er contact entre le Président de commission et l'Adjoint au Maire chargé de la coordination avec le Conseil Municipal et l'administration municipale pour pallier les éventuels hors sujets et mettre en place un état des lieux de l'existant (clarification des travaux réalisés par les différents services de la Ville dans un délai donné) ;
- -2<sup>ème</sup>-contact à mi-parcours pour intégrer les observations des Adjoints au Maire concernés par la saisine ;
- -3<sup>ème</sup>-contact à la fin des travaux, avant de procéder à la rédaction du rapport définitif et de sa présentation en Assemblée Générale;
- les destinataires des études ou avis en accusent réception en indiquant la suite qu'ils comptent donner aux préconisations.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar pourra rédiger des rapports sur les questions qui lui seront soumises pour avis et pourra émettre des vœux qui seront transmis au Maire.



Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

#### TITRE 5: FONCTIONNEMENT

### Article 107:

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar se réunira en séance plénière à l'initiative de son Président au moins deux fois par an, sous l'autorité du Président. Il sera convoqué aussi souvent que nécessaire.

Le Président, en cas d'absence, peut se faire remplacer par l'un des Vice-Présidents qu'il désignera.

Le fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar est organisé en 5 commissions permanentes parallèles aux commissions municipales de 10 à 12 membres dirigées chacune par un Vice-Président du CESEC en charge d'une commission Président de commission désigné conformément aux dispositions de l'article 12 8 de la présente charte du présent règlement intérieur. Un membre peut participer à une ou plusieurs commissions.

En début de mandat, en vue de constituer l'organisation du CESEC, le Président déterminera le nombre de commissions à créer et définira les compétences de chacune d'entre elle.

Les cinq Commissions sont les suivantes:

lère commission: Finances, économie, formation professionnelle et nouvelles technologies;

2ème commission: Politique de la Ville et cohésion sociale, quartiers et tranquillité publique;

3<sup>ème</sup>-commission: Culture, tourisme et relations internationales;

4<sup>ème</sup>-commission: Urbanisme, aménagement et écologie urbaine;

5ème commission: Education, jeunesse et sport.

#### Article 11:

Chaque année, lors de la 1 ère session de l'Assemblée de ses membres, le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar remet au Président son rapport d'activité; ce dernier présente au Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar les axes de réflexion pour l'année à venir.



Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

### Article 128:

Les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar désignent les cinq Présidents de commission énumérés à l'article 10, en séance plénière les Vice-Présidents du CESEC en charge d'une commission.

La qualité de Président de commission se perd dès la nomination du successeur dans cette fonction par l'Assemblée plénière. La fin des fonctions de l'intéressé lui est signifiée par simple lettre.

En outre, <del>pour remplacer les Présidents</del> en cas d'absence ou d'empêchement, <del>un Vice Président</del> sera nommé par les membres de sa commission. le Vice-Président désigne un des membres de la commission pour le remplacer.

Le bureau du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar est constitué par le Président, les Vice-Présidents et les secrétaires des différentes commissions. En cas de besoin, le bureau pourra inviter toute personne compétente dans le domaine à traiter. (ou l'un des Vice-Présidents qu'il désignera), les Présidents des Collèges A, B et C, les Présidents des Commissions, le Secrétaire (article 5) ; ce dernier sera assisté du secrétaire-adjoint qui assure les tâches administratives.

### Article 139:

L'Assemblée des membres Une séance plénière est convoquée 2 fois au moins dans l'année, à l'initiative du Président, qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

La convocation est adressée aux membres du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar dans un délai d'au moins 8 jours francs avant la date de la réunion.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar ne peut se réunir que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un Vice-Président désigné par lui.

Au cours de ces réunions de la séance, les Présidents de commission font le point d' chaque commission présente l'avancement des différents dossiers en cours d'étude et inscrits à l'ordre du jour ; ils donnent elle donne lecture des rapports de synthèse établis par les commissions sur chaque point figurant à l'ordre du jour. Ces rapports donnent lieu à débats se clôturant par le vote de résolutions fixant les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar.



Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Chaque session de l'Assemblée des Conseillers fait l'objet d'un procès verbal de séance contenant le résumé succinet des exposés et des débats, ainsi que le texte des résolutions adoptées. A l'issue de chaque séance plénière, le président élabore ou fait élaborer le compterendu de séance.

Ce procès-verbal est ensuite remis au Président avec le rapport final contenant les avis définitifs du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar.

Un registre des résolutions est tenu régulièrement à jour par le secrétariat de l'Assemblée.

Les comptes rendus de chaque séance plénière sont consignés par le Président et le secrétaire du CESEC.

### Article 14 10:

Les commissions sont réunies aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Vice-Président du CESEC en charge de sa commission de leur Président. Celui-ci peut faire appel à tous consultants ayant compétence pour les dossiers soumis à l'ordre du jour, afin de les faire participer aux travaux.

Pour chaque dossier, le Président de commission désigne un rapporteur parmi les membres de sa commission.

Le Président de commission, assisté du rapporteur, Le Vice-Président du CESEC en charge de sa commission conduit les études et organise les contacts à prendre avec les organismes ou toute personne susceptible d'apporter des renseignements ou des informations utiles aux travaux de la commission.

En cas de difficultés, <del>les Présidents de commission</del> les Vice-Présidents du CESEC en charge de sa commission en informent le Président qui prend toutes les dispositions utiles.

Le rapporteur soumet son rapport aux délibérations de la commission qui doit se prononcer dans les délais qui lui ont été fixés. Une fois adopté par la commission, le rapport est remis au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar. A la fin des travaux, le Vice-Président du CESEC en charge de sa commission remet au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar le rapport qui a été élaboré par sa commission.

### Article 15 11:

Lorsqu'une demande d'étude ou d'avis du Président doit faire l'objet d'un examen par plusieurs commissions, <del>leurs présidents</del> les Vice-Présidents du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar en charge d'une commission se concertent.



Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Dès réception des rapports, le Président convoque les commissions concernées à la réunion d'inter-commissions, qu'il préside.

Après avoir communiqué les différents rapports aux membres des commissions concernées, le Président soumet à leur approbation le rapport de synthèse établi avec l'aide du Secrétaire.

Après observations faites par les membres des commissions concernées, le rapport de synthèse est établi dans sa rédaction définitive pour être remis au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar qui l'inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée des Conseillers.

### Article 16 12:

L'établissement des rapports des commissions doit respecter les modalités suivantes Les rapports des commissions doivent respecter le protocole de restitution suivant :

- le rappel de la saisine ;
- l'indication des personnes et organismes ou collectivités territoriales consultés ;
- la méthodologie d'étude développée ;
- un diagnostic permettant d'effectuer un état des lieux prenant en compte les attentes de la population et les projets de la Municipalité ;
- des préconisations, des propositions, des avis justifiés et argumentés.
- compte-rendu de la qualité du travail préparatoire (personnes et organismes entendus, spécialistes et documents consultés);
- résumé des informations et opinions recueillies durant les travaux préparatoires;
- résumé de la discussion finale de la commission accompagné de l'exposé des modifications :
- -énoncé des conclusions de l'étude ou de l'avis.

#### Article 17:

Les procédés employés par les commissions ne se limiteront pas à la seule consultation de spécialistes.

Les commissions devront prendre en compte, dans leurs travaux, les attentes qualitatives de la population et les projets de la Municipalité.

Elles pourront notamment, procéder à l'audition de membres correspondants, ou de toute personne éclairée sur le sujet, à des enquêtes auprès des Collectivités Territoriales ou de tout organisme intéressé.

Annexe rattachée au n° 25 Modification de la Charte du C.E.S.E.C. Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

TITRE 6: MOYENS

### Article 18 13:

La Ville de Colmar met à disposition du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Ville de Colmar les moyens nécessaires à son fonctionnement :

- <del>élaboration d'</del>un budget dont le montant est fixé par la Ville de Colmar permettant de couvrir les frais d'organisation, de travaux et de prestations extérieures ;
- la mise à disposition d'un local afin d'archiver et de réunir toutes les informations relatives au Conseil et d'organiser d'éventuels entretiens ;
- la mise à disposition de salles de travail permettant aux commissions de se réunir ;
- création d'une identité: cartes de visite, enveloppes et papiers à en-tête ...

### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16.11.2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absent : 0

RECU A LA PRÉFECTURE

excusée : 1

2 0 NOV. 2015

Point 26 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

### A donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN.

Nombre de voix pour : 47

contre : 0

abstention: 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE Transmission à la Préfecture : 20 novembre 2015

### POINT N° 26 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU A'LA PRÉFECTURE

20 NOV. 2015

Rapporteur: M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et janvier, février, mars, avril, juin, septembre et octobre 2015.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

### Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163.423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

### Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
26/01/2015	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
23/02/2015	41	4 774,95
30/03/2015	83 dont 5 yélos électriques	9 909, 60
27/04/2015	103 dont 2 vélos électriques	12 350,55
22/06/2015	230 dont 14 vélos électriques	27 666,42
21/09/2015	347 dont 20 vélos électriques	42 031,29
19/10/2015	104 dont 6 vélos électriques	12 636,79
16/11/2015	84 dont 8 vélos électriques	10 368,85
Total en 2015	1064 dont 60 vélos électriques	128 417,17

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

ř.	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2015	17288 dont 182 vélos électriques	1 760 315,26

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré, REÇU A LA PRÉFECTURE

#### DECIDE

2 0 NOV. 2015

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

### AUTORISE -

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme Colmar, le 1 9 NOV. 2815

ADOPTÉ



27

(4)

KD